

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Université de Mouloud MAMMERIE Tizi-Ouzou

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES COMMERCIALES ET DES

SCIENCES DE GESTION

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master

Spécialité : Management bancaire

THÈME :

**La gestion des risques des crédits d'investissements
étude comparative
cas CNEP banque, NATIXIS Algeria e-Banking**

Présenté par :

M. LAOUISSET Sadi

M^{lle} LARROUM Souad

Sous la direction :

M^{me} AOUDIA Fairouz

Devant le jury composé de :

Présidente : M^{me} CHERFAOUI Feroudja

Enseignante à l'UMMTO

Examinatrice : M^{me} REMIDI Djoummana

Enseignante à l'UMMTO

Rapporteur : M^{me} AOUDIA Fairouz

Enseignante à l'UMMTO

Promotion : 2022/2023

REMERCEMENTS

Nous tenons tout d'abord

A remercier le bon Dieu qui nous a donné la santé, le courage et la volonté afin que nous puissions accomplir ce travail.

*Nos vifs remerciements et notre profonde reconnaissance iront à notre encadreur **M^{me} AOUDIA Fairouz**, qui nous a accordé sa confiance en acceptant d'encadrer ce travail, et pour son soutien constant, ses précieux conseils et sa Disponibilité tout au long de cette recherche.*

Nous voudrions remercier les membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre travail, et qu'ils nous feront l'honneur de présider et d'examiner ce modeste travail

*Nous tenons également à remercier notre chef de spécialité **M^{me} CHERFAOUI**, et toutes les personnes, qui nous ont soutenu et encouragé Et ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

Une immense gratitude à l'ensemble du personnel de la CNEP banque et la banque NATXIS, pour leur accueil et conseils durant notre stage.

En fin nous désirons manifester notre profonde reconnaissance à Ensemble des enseignants du département de gestion de l'Université MOULOUD MAMMARI de Tizi-Ouzou.

DEDICACES

Avec l'expression de ma reconnaissance, je dédie ce modeste travail à ceux qui je n'arrive pas à leur exprimer mon amour sincère.

A mes parents, qui m'ont doté d'une éducation digne, leur amour a fait de moi ce que je suis aujourd'hui.

*A mes frères **Mehenna** et **Hocine** en particuliers ma chère sœur **Safia**, pour l'effort qu'ils ont suscité en moi, de leurs rigueurs.*

*A mon **Koala**, ma précieuse offre de dieu qui n'as pas cessé de m'encourager et soutenir tout au long de mes études que dieu la protège et lui offre tout le bonheur du monde.*

*A mon encadreur **M^{me} Aoudia Fairouz** qui nous a aidé et suivi et soutenue et pour sa patience durant tout ce chemin.*

*Sans oublier ma binôme **Souad** pour sa patience et sa compréhension tout au long de ce travail.*

Puisse dieu vous donné santé, bonheur, courage et surtout réussite.

SADI

DEDICASES

Louange à dieu tout puissant, qui m'a permis de voir ce jour tant attendu

Je dédie ce modeste travail

*A mon très cher père **ALI**, tu as toujours été pour moi un exemple du père respectueux, honnête, je tiens à l'homme que tu es. Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour estime et le respect que j'ai toujours eu pour toi.*

*A ma chère mère **RAZIKA** qui n'a jamais dit non à mes exigences quoi que je dise, je ne saurai à tel point te remercier comme il se doit. Je te remercie pour tout le soutien et l'amour que tu me porte et j'espère que ta bénédiction m'accompagne toujours.*

Puisse dieu, le très haut, vous accorder santé, bonheur, et longue vie.

*A mes très chères sœurs **RIMA, NADJOUA, SABAH**, ma petite nièce **FARAH** et mes cousines **KARIMA, RABIHA** Je ne peux pas trouver les mots justes et sincères pour vous exprimer mon affection et mes pensées.*

*A mon cher frère **AMINE** qui a partagé avec moi tous les moments d'émotion lors de la réalisation de ce travail.*

*A tous mes amis **ZINA, KENZA, AMINE** qui m'ont toujours encouragé, et à qui je souhaite plus de succès.*

*A notre promotrice **M^{me} AOUDIA FAIRUZ** qui nous a aidé et suivi et soutenue aussi pour sa patience durant tout de chemin.*

*Sans oublier mon binôme **SADI** pour son soutien et sa compréhension tout au long de ce travail.*

SOUAD



Liste des abréviations

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
A	Seuil de confiance
ANDI	Nationale du développement des investissements
AP	Associated press
AT	Additionnel tier
BAD	La banque algérienne de développement
BA	La banque d'Algérie
BADR	La banque de l'agriculture et du développement Rural
BCIA	La Banque du commerce et de l'industrie d'Algérie
BCG	Boston consulting group
BDL	La banque de développement local
BEA	Banque externe en Algérie
BFR	Besoin en fonds de roulement
BET	Bureau d'études techniques
BNA	La banque nationale d'Algérie
BRI	La banque des règlements internationaux
BOAL	Bulletin officiel des annonces légales
CACOBATH	Caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs des bâtiments.
CAD	Caisse algérienne de développement
CAOC	Combined air opérations centre
CASNOS	Caisse nationale de sécurité sociale de non-salariés
CCC	Comité central de crédit
CCF	Facteur de conversion de crédit

Liste des abréviations

CCPP	Chargé de commercialiser des produits bancaires à une clientèle particulière
CET	Composé d'equity hardcore
CFPB	Coefficient des fonds propres de base
CMC	Conseil de la monnaie et du crédit
CMS	Coefficient minimum de solvabilité
CMT	Crédits moyen terme
CNAS	Caisse nationale des assurances sociales
CNEP	Caisse nationale d'épargne et de prévoyance banque
CLT	Crédits à long terme.
CNRC	Centre national du registre du commerce
COT	Comex + domiciliation : chargée des opérations technique
CPA	Le crédit populaire d'Algérie
CPT	Le compte de placement à terme
CS	Coussin de sécurité
CTC	Organisme national de contrôle technique de la construction
DAB	Distributeurs automatiques de billets
DCE	La direction des crédits aux entreprises
DUCH	Direction de l'urbanisme et d'architecture et de la construction
EAD	Exposure at default
EBE	Excédent brut exploitation
EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Liste des abréviations

FPB	Fonds propres de base
FPC	Fonds de roulement
FPR	Les fonds propres réglementaires
FR	Fonds propres complémentaires
LAC	Lettre d'autorisation de redit
LAPP	liquidity; activity; profitability; potential
LCR	liquidity coverage ratio
LDRG	Limite de division de risques globale
LEP	Le livret d'épargne populaire
LF	Ministère des finances
LGD	loss given default
MS	Mouvement socialiste
NI	Notations internes
OCDE	Créances sur les administrations centrales et les banques centrales des Etats membres
PD	La probabilité de défaut
PME	Les petites et moyens entreprises
PMI	Les petites et moyennes entreprises industrielles
P.N.B	Produit national brut
PP	Placement privé/ Personne physique
PV	Procès-verbal
RBE	Registre des bénéficiaires effectifs
R.D.M	Le reste du monde
SARL	Société à responsabilité limitée

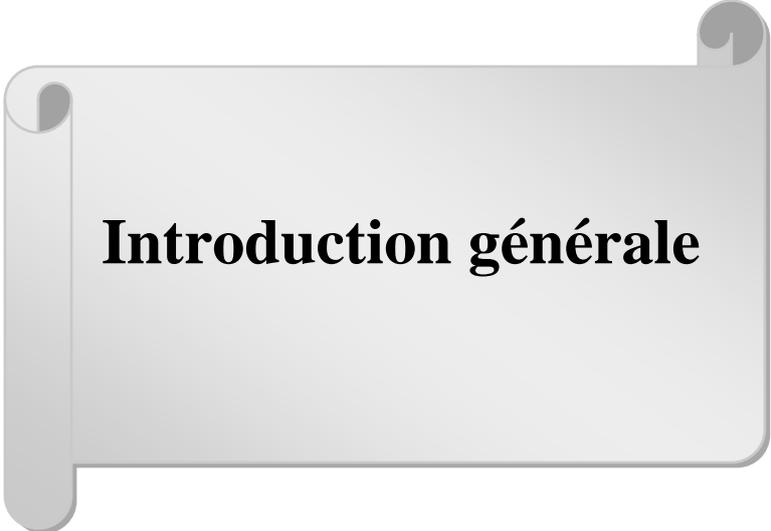
Liste des abréviations

SNC	Société en nom collectif
SPA	Société par action
SWOT	Strengths (forces); Weaknesses (faiblesses); Opportunity's; Threats (menaces).
T	Horizon temporel
T24	(Temenos où temenos transat) logiciel bancaire de base
TCR	Tableau des comptes de résultats
TPE	Très petite entreprise
UL	Unexpected losses
<i>VaR</i>	La Value at risk



Sommaire

Introduction générale.....	12
Chapitre I: L'entreprise bancaire et le système bancaire algérien	
Section 01 : Brève présentation du système bancaire algérien	4
Section 02 : Regard sur les notions de base de la banque	11
Section 03 : Risques bancaires, concept et typologie.....	17
Chapitre II : Risque de crédit, paramètres, réglementations et mesures	
Section 01 : La réglementation prudentielle en matière de gestion du risque de crédit, une revue de littérature.....	24
Section 02 : Mesure du risque de crédit	44
Chapitre III : Etude de cas pratique	
Section 01 : Politique et procédure en matière de gestion de risque de crédit d'une banque national publique : CNEP-BANQUE.....	52
Section 02 : Politique et procédure en matière de gestion de risque de crédit au sein d'une banque étrangère privée : la NATIXIS.....	86
Section 03 : Synthèse de la comparaison entre les deux banques	111
Conclusion générale	112



Introduction générale

Les banques interviennent pour répondre aux différents besoins des agents économiques, qui peuvent être des besoins financiers ou de services. Les banques mettent en relation les fournisseurs et les demandeurs de capitaux et fournissent des services aux clients et au public. Ils interviennent également dans le pricing¹, l'évaluation et la gestion des risques des titres financiers. Les banques jouent un rôle très important dans le financement de l'économie, la gestion des dépôts et de l'épargne, l'allocation de crédit et l'activation des marchés financiers, sans oublier que leur fonction principale est de créer de la monnaie.

En effet, depuis plusieurs années, l'environnement financier est soumis à une vague de changements, le secteur bancaire étant fortement touché. Toutes les activités d'une banque comportent des risques. Ces risques sont payants et doivent être gérés. Les risques bancaires sont nombreux et directement liés aux fluctuations des devises et des marchés financiers. Ainsi, pour être efficaces, les banques doivent bien gérer ces risques en faisant un effort particulier pour anticiper les impacts financiers à court et à long terme.

Les risques inhérents au secteur bancaire sont connus pour leur variété et leur multi dimensionnalité. En fait, les institutions bancaires seront inévitablement confrontées à des risques bancaires dans le cadre de leurs activités. Dans ce contexte, l'analyse des risques bancaires est encore un domaine très vaste, et il est difficile de tout couvrir. Les banques doivent gérer les politiques de surveillance des risques selon les besoins.

L'octroi de crédit est en réalité le service le plus demandé par les clients, le risque de crédit est donc l'une des principales raisons de la fragilité des systèmes et des résultats de ces institutions, le risque de crédit reste le risque le plus dangereux et le plus ancien auquel sont confrontées les banques dans le cadre de leurs activités, en raison de soucis de défauts de paiement l'octroi de ce dernier est toujours une opération risquée de la part de l'emprunteur, la banque utilise les fonds empruntés et fait face à une durée de remboursement, elle est donc très intéressée à choisir une entreprise solvable avec une durée de remboursement pouvant répondre ses exigences.

De ce fait un programme de maîtrise de risque de crédit devient une nécessité, c'est l'objectif recherché par la banque pour remédier à cette éventuelle défaillance.

¹Le pricing est un ensemble de techniques employées pour définir les prix des différents produits et services inclus dans le catalogue des entreprises.

Afin de limiter et de minimiser le risque de crédit, des recherches approfondies ont été menées avant la conception. Durant la transaction, le banquier exige des garanties. L'importance de ces garanties est liée à la durée de la demande de crédit requise. Plus la durée est longue, plus la garantie requise est importante. Quelles que soient les exigences de crédit, la décision d'accorder un crédit doit être fondée en premier lieu sur la probabilité et la capacité du client à rembourser la dette, ainsi que sur les conditions convenues par le débiteur et qui doit garantir les créances de la banque.

Le but principal de notre étude est de comprendre comment et par quels moyens les banquiers évaluent les risques associés au crédit bancaire afin de prendre les décisions appropriées.

- **Problématique**

Existe-t-il des différences entre les banques privées étrangères et les banques publiques algériennes en matière de politique de gestion du risque crédit ?

Sous cette problématique, nous traiterons au cours de notre travail les questions secondaires suivantes :

- Le processus d'octroi d'un crédit au sein d'une banque publique est-il le même que celui d'une banque privée ?
- Quelles sont les outils préventifs que les banques privées et publiques prennent pour réduire le risque crédit ?
- Le risque crédit est-il géré de la manière au sein des banques (privée ou publique) ?

- **Méthodologie**

Afin de répondre à notre problématique, nous avons mené une étude théorique et empirique. En premier lieu, nous avons effectué une étude théorique afin de mieux cerner notre étude et de définir le cadre général de notre recherche. Ainsi pour ce faire nous avons consulté des ouvrages, des articles et des lois portant sur l'activité et la gestion bancaire. En deuxième lieu, nous avons procédé à une enquête empirique en effectuant deux stages pratiques au sein de deux agences bancaires. Afin de répondre aux questions soulevées nous avons tenté d'étudier et d'analyser deux cas d'un crédit d'investissement auprès de deux agences bancaires.

- Une agence bancaire étrangère privée (NATIXIS)
- Une Direction bancaire publique (CNEP- banque)

En plus de l'étude des deux cas, nous avons procédé à des entretiens avec les responsables des différents services impliqués dans l'octroi de crédit et l'évaluation du risque de crédit.

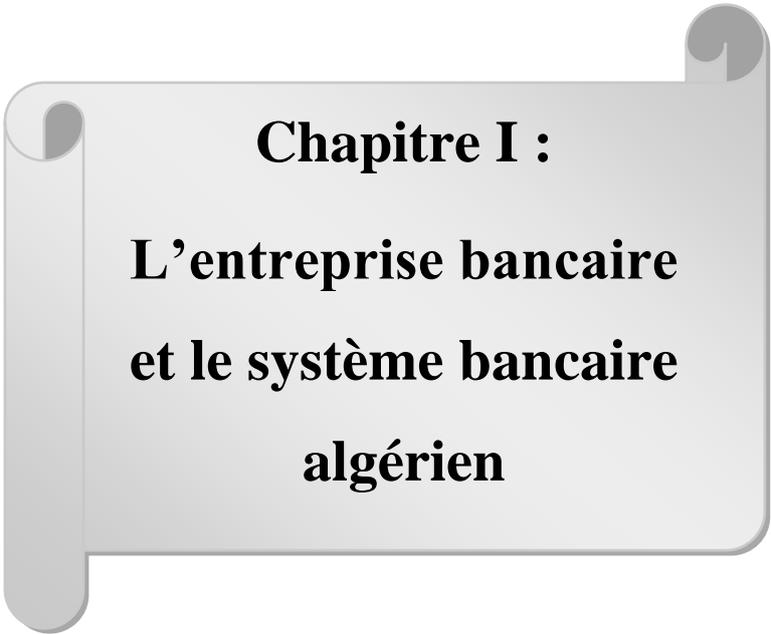
- **Plan de travail**

Le plan de notre travail est constitué de trois chapitres, dont chacun comporte trois à deux sections.

Le premier chapitre traitera le cadre conceptuel et théorique portant sur la banque, le crédit et les différents qu'un banquier peut rencontrer au cours de son activité.

Le deuxième chapitre porte sur la notion risque de crédit, la réglementation prudentielle en matière de gestion du risque de crédit, et les différentes méthodes permettant de mesurer du risque de crédit

Enfin, pour mener notre étude comparative le troisième chapitre est consacré à l'étude de deux cas pratique effectué au niveau de deux banques CNEP et NATIXIS. Le but de ce chapitre est de décrire le processus de gestion et d'évaluation du risque crédit.



Chapitre I :
L'entreprise bancaire
et le système bancaire
algérien

Introduction

Les banques jouent un rôle majeur dans la vie quotidienne des ménages et des entreprises, elles transforment les fonds des épargnants aux investisseurs et permet d'ajuster rapidement et efficacement les transactions des individus et des entreprises.

Le système bancaire et financier joue un rôle déterminant de soutien à l'activité économique. En Algérie, et à l'image de plusieurs pays émergents et en développement, le rôle des banques dans le financement des investissements productifs est d'autant plus accru en raison du faible niveau de développement des marchés financiers. Dans ce premier chapitre, nous nous interrogeons sur la définition de la banque, son rôle dans l'économie ainsi que les différents risques qui peuvent nuire à l'activité bancaire. Ainsi le chapitre est scindé en trois sections. La première section est consacrée à une brève présentation du système bancaire algérien que nous avons jugé utile afin de comprendre le contexte global dans lequel l'entreprise bancaire algérien a évolué. La deuxième section abordera des généralités sur la banque et la notion de crédit. Enfin, la troisième section traitera les différents risques bancaires.

Section 01 : Brève présentation du système bancaire algérien

Dans cette présente section nous allons parler sur l'évolution de système bancaire Algérien :

1. Evolution du système bancaire Algérien

Le système bancaire algérien a connu de nombreuses mutations, avec de nouvelles réformes et des lois modifiant l'organisation bancaire. A cet effet, les réformes engagées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990 ont favorisé le développement du secteur bancaire. Le système bancaire algérien peut être divisé en deux phases : Avant 1990 et après 1990.

On peut caractériser le système bancaire algérien en :

1.1. Présentation de système bancaire Algérien (1962-1985)

Après l'indépendance, l'Algérie a opté pour un certain nombre de réformes afin d'affirmer ses aspirations à l'indépendance économique et à la souveraineté nationale, à travers la mise en place d'un secteur public dominant et la mise en place de stratégie de

développement. Au cours de cette période a marqué trois grandes phases du système bancaire algérien la période sera la suivante :

1.1.1. L'étape de la récupération de la souveraineté (1962-1964)

Après l'indépendance, l'Algérie s'est dotée des outils juridiques et institutionnels nécessaires pour asseoir sa souveraineté nationale, avec la création du ministère des Finances publiques en août 1962, suivie de la création d'une agence d'émission du nom de la Banque centrale d'Algérie et d'une nouvelle institution nationale, l'unité monétaire de l'Algérie Le dinar (DA) a été introduit dans tous les pays le 10 avril 1964 pour remplacer le franc algérien.

La BCA a été créée par la loi 62-144 votée par la Convention constitutionnelle du 13 décembre 1962², qui lui a conféré le monopole en la matière et a établi le statut suivant : « banque de banque », « banque de réserve », « banque nationale ».

1.1.2. L'étape de la mise en place du système bancaire national (1963-1967)

Dans la perspective de l'édification d'un système bancaire national, des mesures ont été prises pour créer de nouvelles institutions : la Caisse algérienne de développement (CAD), qui sera chargée de financer le développement, et la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP), qui mobilisera l'épargne.

➤ La caisse algérienne de développement « CAD »

Après la création de la Banque centrale d'Algérie par la loi n° 63-165 du 5 mars 1963, le Fonds algérien de développement « CAD » a été créé. Il s'agit d'une institution financière chargée de financer des programmes d'investissements, publics et d'importations, entre autres. Programme. La CAD devient la Banque Algérienne de Développement "BAD" le 30 juin 1971.

➤ La caisse nationale d'épargne et de prévoyance « CNEP »

La CNEP a été créée par la loi n° 64-227 du 10 août 1964³ relative à la collecte de l'épargne. Sous la forme d'un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie économique, sa mission consiste essentiellement à collecter l'épargne des revenus moyens et à la redistribuer à la construction de logements.

²<http://www.bank of Alegria.dz> consulté le 28/04/2023 à 19h15

³BENHALIMA AMMOUR « système bancaire algérien » 2^{ème} édition Dehlab Alger 2001.

1.1.3. L'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien (1966-1967))

Cette décision vise à nationaliser les banques en rachetant les banques étrangères en faillite à leurs propriétaires, créant ainsi trois banques commerciales. La composition du système bancaire était complète et permettait un contrôle plus strict des prêts.

➤ La banque nationale d'Algérie « BNA »

La BNA a été créée par le décret n° 66-178 du 13 juin 1966. Afin de répondre aux besoins financiers supportés par les secteurs public et socialiste. Ses missions sont :

- Sécuriser le financement des entreprises du secteur public et gérer leurs opérations ;
- Accorde des prêts publics et privés à court terme ;
- Accorder des prêts à moyen terme pour des investissements déjà prévus.

Selon B-AMMOUR⁴, la création de la BNA représente un tournant dans son développement. Elle a suscité « la volonté d'indépendance des autorités algériennes », « du système bancaire algérien ».

➤ Le crédit populaire d'Algérie « CPA »

Quelques mois après la BNA, le système bancaire national a bénéficié d'un autre intermédiaire financier bancaire, le CPA. Fait par deux décrets n° 66-366 du 19 décembre 1966. Et le 15 mai 1967.

➤ Banque externe en Algérie « BEA »

Développer et promouvoir les relations économiques avec les autres pays, la BEA a été créée par le décret n° 67-204 du 1er octobre 1967 sous la forme d'une entreprise publique au capital de 24 millions de dinars, constituée d'une fondation intégralement financée par l'Etat pour la reprise des activités à Lyon.

1.1.4. L'étape de planification financière du système bancaire (1970-1986)

Au début des années 1970, après avoir été publié en exclusivité, ce domaine est également devenu une spécialité. Il est organisé par secteur d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation a été introduite à la fin de la loi de finances de 1970. Regrouper les transactions avec une seule banque.

⁴ BENHALIMA AMMOUR, Op cite, p12-13

En 1972, le Fonds algérien de développement (CAD), autrefois simple institution financière, est transformé en Banque algérienne de développement (BAD). La BAD est une banque qui joue un rôle clé dans le financement des investissements productifs nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement économique. En 1978, le système bancaire a été remplacé par le Trésor public dans le financement des investissements prévus du secteur public, les principales banques n'intervenant qu'en mobilisant le crédit extérieur, et le Trésor public collectant et affinant les ressources. J'étais chargé de distribuer le crédit. La restructuration du secteur bancaire, entamée en 1982, a été initiée pour accroître la spécialisation des banques par la création de nouvelles banques desservant des secteurs spécifiques et pour réduire le pouvoir de certaines banques face à une plus grande emprise financière sur la rizière. Deux nouvelles banques ont été créées à la suite de cette restructuration.

➤ **La banque de l'agriculture et du développement Rural (BADR)**

Elle a été créée par le décret n° 82-106 du 13 mars 1982 pour reprendre certaines activités financées par la BNA. Son mandat principal était de financer le secteur agroalimentaire et l'agro-industrie qui en faisaient auparavant partie⁵.

➤ **La banque de développement local (BDL)**

La BDL a été créée sous forme de dépositaire par décret n° 85 du 30 avril 1985. Issue de la réorganisation de la CPA en reprenant certaines activités de la CPA, cette banque a essentiellement pour mandat de gérer les activités de développement économique et social de la région sous la tutelle des pouvoirs publics (ministères et collectivités territoriales). Financement. Ainsi, la BDL ne gère pas seulement les crédits sur gages, mais également toutes les opérations des banques commerciales.

2. Présentation du système bancaire algérien depuis 1990 à nos jours

Pendant près de deux décennies, le gouvernement algérien a mis en œuvre une série de réformes visant à transformer l'économie d'un système de planification à une économie de marché. Cela nous permet de transformer le fonctionnement du secteur bancaire à travers divers événements d'ordre politique et économique. 10 avril 1990 Loi n° 90-10 sur les banques de crédit financier.

⁵KPMG « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », Edition 2012, p14

2.1. La loi bancaire n°90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit :

La mise en place d'une économie de marché nécessite d'abord un cadre réglementaire efficace. La promulgation de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit le 14 avril 1990 a permis de créer un nouveau cadre réglementaire pour le système bancaire. La loi n° 90-10 représente un nouveau dispositif législatif d'accompagnement des réformes économiques menées par les établissements publics de notre pays et prévoit les moyens fondamentaux de la transition d'une économie dirigée vers une économie de marché.

En fait, ces réformes ont coupé l'État, entreprise. Cette loi a plusieurs objectifs :

- Restaurer le rôle de la Banque centrale d'Algérie dans le contrôle de la monnaie, crédit ;
- Restaurer la valeur du dinar algérien ;
- Conduire à une meilleure banque de la monnaie. Promouvoir des investissements extérieurs rentables ;
- Améliorer la situation financière des entreprises du secteur public ;
- Déprofessionnalisation des banques et clarification des banques et des missions qui leur sont déléguées institution financière ;
- Diversification des sources de financement des entités économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

2.2. Les aménagements apportés à la LMC

Depuis 2001, trois réglementations ont été promulguées dans le secteur bancaire. Le Règlement du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 et les Règlements du 26 août 2003 et du 26 août 2010 relatifs à la monnaie. Les prêts renforcent les conditions d'implantation des banques et des institutions financières tout en maintenant la libéralisation de ce secteur.

2.2.1. L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit

Des ajustements ont été introduits sans affecter l'autonomie des banques. Il vise à accroître l'influence du pouvoir exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire en Algérie. L'objectif principal de ces changements est la séparation de la configuration et des fonctionnalités.

Conseil de la monnaie et du crédit (CMC). En fait, les 10 amendements à la loi bancaire n° 90 ont été introduits par l'ordonnance bancaire n°01-01, dont le but principal est de scinder le CMC en deux corps.

1. Le premier organe (le Conseil d'administration de la Banque d'Algérie)

Un conseil d'administration chargé de l'administration de la banque d'Algérie ;

2. Une deuxième organisation (CMC) est formée par les CMC responsables pour jouer le rôle d'autorités financières.

Veillez noter que CMC ne sera plus responsable de la gestion et de l'organisation à l'avenir.

Banque d'Algérie est également souligné que le CMC est composé de nouvelles équipes composition :

1. Membre du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
2. Trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et financière, nommées par le Président de la République.

L'objectif poursuivi par le décret bancaire n° 01-01 reposait en quelque sorte sur des motifs purement politiques et était de permettre au Président de la République de prendre le contrôle des finances publiques, des réserves de change et de la gestion de la dette internationale.

2.2.2. L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

Décret n° 03-11 du 26 août 2003 relatif à la monnaie et au crédit, un encadrement légal des activités bancaires, notamment des conditions d'accès à l'activité bancaire, en renforçant les mécanismes de stabilité du système bancaire. Cette loi est entrée en vigueur après que notre pays ait connu ses premiers échecs.

La Banque du commerce et de l'industrie d'Algérie (BCIA) et la Banque d'El Khalifa sont de jeunes banques nationales privées. En fait, les faillites bancaires se produisent tout le temps.

Un double impact dans tous les pays du monde, à savoir :

1. Une crise de confiance dans le secteur financier privé ;
2. Consolider et renforcer l'environnement légal et réglementaire du secteur bancaire.

Dans cette optique, le Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) a adopté des réglementations restrictives sur la création de nouvelles banques privées et succursales bancaires.

En Algérie c'est la deuxième fois que les autorités durcissent la réglementation de la banque. Le règlement 2003-11 vise à créer un système bancaire moderne répondant aux besoins de l'économie nationale. Le programme et les règles introduits dans le règlement 03/11 s'articulent autour des axes suivants :

1. Le renforcement des procédures d'agrément ou des conditions de réalisation des opérations bancaires ; En augmentant le capital social des banques et établissements financiers ; Remise des rapports d'activité ;
2. Améliorer le cadre bancaire, seules les banques sont autorisées à effectuer toutes les opérations comme une occupation normale ;
3. Améliorer le contrôle et la supervision (normes de gestion) de l'activité bancaire par la mise en place de procédures de gestion interne et externe ;
4. Instauration et ouverture de la concurrence au niveau des établissements bancaires de la banque à la concurrence ;

2.2.3. L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit

Le règlement bancaire n° 10-04 du 26 août 2010 modifie et complète le règlement n° 03-11 du 26 août 2003 relatif à la monnaie et au crédit précise les obligations que l'Etat algérien a sur le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés nationaux ou internationaux.

3. Les principales mesures sont les suivantes

- La participation étrangère dans les banques n'est autorisée que dans le cadre de partenariats, où les actionnaires nationaux résidents représentent au moins 51% du capital pour chaque actionnaire résident et peuvent être compris comme un ou plusieurs associés ;
- Le pays détient une partie du capital des banques et institutions financières à capitaux privés, à travers lesquelles il représente le pays, au sein d'une société sans droit de vote ;
- Les États ont priorité sur le transfert d'actions ou de propriété similaire banque ou établissement financier ;
- Tout transfert d'actions ou de propriété similaire à l'étranger par une société détenant des actions ou une propriété similaire d'une société de droit algérien, qui n'est pas effectué conformément aux dispositions du décret 01-03 relatif à l'investissement de développement, est nul et non avenu.

3.1. Composition du système bancaire algérien

Depuis 1990 le secteur" bancaire algérien est composé comme suit :

3.1.1. Les banques publiques

Jusqu'à la promulgation de la loi bancaire 90-10, ces banques avaient le monopole du système bancaire algérien. Car ces banques appartenaient à l'Etat et leur rôle était de financer l'économie selon les finalités des institutions publiques.

3.1.2. Banque Privée

Son capital est détenu par des particuliers nationaux ou étrangers. Ils font toutes les opérations bancaires, ils sont nouveaux dans le processus bancaire, ils viennent d'être découverts dans les années 90, et les banques sont aussi des entreprises et des segments de marché différents. Ces banques entrent dans les catégories appropriées parfait pour votre entreprise.

3.1.3. Les établissements financiers

Banques, sociétés de fiducie, sociétés de valeurs mobilières, compagnies d'assurance, etc. Il existe sept institutions financières en Algérie, ces dernières principalement dans le secteur du crédit-bail, qui était actif jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de 2009 sur le financement des subventions.

3.1.4. Le bureau de représentation

Il s'agit d'une forme d'intégration directe, bureaux d'exploitation, bureaux de liaison, etc. de la société exécutante sur les marchés étrangers, qui n'ont pas leur propre personnalité juridique et fiscale, contrairement à une filiale. L'ouverture d'un bureau de représentation nécessite l'approbation du Conseil de la Monnaie et du Crédit. Il y a 5 bureaux de représentation.

1. Banque commerciale arabe britannique (Royaume-Uni) ;
2. Association franco-arabe des banquiers (France) ;
3. Crédit industriel et commercial (France) ;
4. Monjaci de Sienne (Italie) ;
5. Banco Sabadell (Espagne).

Section 02 : Regard sur les notions de base de la banque

Les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique. L'importance des besoins des agents économiques en matière d'investissements donne à l'épargne un rôle stratégique dans la politique de financement de ces opérations.

1. Définition de la banque

« La banque est tout établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers ou entreprises, reçoit des fonds et crée des moyens de paiements »⁶.

Par définition, une banque est un établissement qui reçoit du public des dépôts de fonds qu'il réemploie pour son propre compte en opérations de crédits.

La banque est une institution financière qui joue un rôle important dans le développement de l'économie, elle a des activités différentes telles-que :

- Recueillir l'épargne des ménages ;
- L'octroi des prêts bancaires ;
- Gère les services liés à la finance tels que les actions en bourse.

Cette institution financière doit être agréementée par l'institution monétaire (la banque centrale), en générale la banque doit disposer de deux agréments un agrément pour les opérations en dinar, et un autre pour les opérations de commerce extérieur.

Toute fois la définition d'une banque sous la forme économique ou juridique est reprise ci-après :

1.1. Définition économique

La banque est l'intermédiaire entre l'offreur et le demandeur de capitaux à travers deux processus.

En intercalant son bilan entre l'offreur et le demandeur de capitaux ce qu'on appelle une intermédiation bancaire. Elle met l'offreur et le demandeur de capitaux en relation directe. « Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières. La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire. En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation »⁷.

⁶GAUCHON.P, 1994 « Vocabulaire d'actualité économique P.30 », Edition Ellipse, Paris.

⁷GARSUAULT.P & PRIANI.S 1997 « la banque : fonctionnement et stratégie » 2^{ème} Edition Economica, Paris

1.2. Définition juridique

D'un point de vue juridique, la banque est définie par la loi comme suit : la banque est un État qui reçoit du public des dépôts qu'elle emploie pour son propre compte en opération de crédit.

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du 4 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. »⁸

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

2. Histoire et rôle de la banque

Le mot " banque" dérive de l'italien "**BANCA**", qui désigne le banc en bois sur lequel les changeurs exerçaient leur activité au moyen âge. Il est apparu dans la langue française au XV^{ème} siècle, c'est à partir de la renaissance que les fondements de la banque moderne se mettent en place les premières banques publiques et les premières bourses apparaissent.

❖ Le rôle de la banque comprend

- Le financement de l'économie ;
- Le rôle des intermédiaires financiers.

2.1. Le financement de l'économie

Le fonctionnement de la vie économique repose sur des flux réels tels que la production, la consommation, l'investissement, l'importation, l'exportation... etc.

Dont la contrepartie est présente par des flux financiers comme les règlements, les prêts, les emprunts...etc. Les différents agents économiques (l'Etat, ménages, entreprise...etc.) pour accomplir leurs fonctions de production, de consommation éprouvent des besoins de financements de différentes natures. Pour cela ils disposent de plusieurs sources de financement.

Pour faire face à ses besoins les entreprises doivent faire appel à des ressources internes, c'est-à-dire principalement leurs fonds propres, une autre source de financement destinée à assurer le cycle d'exploitation, se constitue par le crédit fournisseur, les avances à la demande et le délai accordé par les administrations fiscales et douanières. Dans le cas

⁸GARSUAULT.P & PRIANI.S 1997 « la banque : fonctionnement et stratégie » 2^{ème} Edition Economica, Paris

d'insuffisances des moyens financiers, les entreprises font appel aux banques afin qu'elles puissent leurs assurer un fonctionnement dans les bonnes conditions. Le rôle principal de la banque est la centralisation des ressources de marché de liquidité (ses clients lui confient leurs dépôts, leurs disponibilités...) et ainsi elle joue un rôle d'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux.

2.2. Le rôle des intermédiaires financiers

Quel que soit sur le marché financier ou bien sur le marché de liquidités :

- Sur le marché financier : les prêteurs (souscripteur) et les emprunteurs (émetteurs) sont en contrat direct et agissent en leurs nom personnel c'est-à-dire ils ne sont que des prestataires de service rémunérés par des commissions ;
- Sur le marché des liquidités : les intermédiaires financiers prennent part directement ou indirectement au fonctionnement du marché soit en satisfaisant les besoins exprimés par les agents économiques, soit en recueillant ou en créant les ressources nécessaires. La satisfaction de ces besoins se fait en remplissant simultanément ces deux fonctions (comme c'est le cas en ce qui concerne les banques).

A partir des prérogatives évoluent aux intermédiaires financiers, on peut cerner avec plus de précision le rôle économique que recouvrent les fonctions essentielles suivants :

La fonction de la création monétaire par le jeu des relations avec l'étranger et de refinancement des banques à la charge de l'institut des missions.

- La fonction de création par l'octroi de crédits à l'économie ou à l'Etat ;
- La fonction de transformation qui consiste à emprunter des capitaux en vue de les prêter à des agents économiques sous des formes et des durées différentes ;
- La fonction de placement qui consiste à vendre des valeurs mobilières (émission des
- Actions et des obligations pour le compte des sociétés émettrices) ;
- Et la fonction de négociation des valeurs mobilières et de liquidités à la demande de la clientèle.

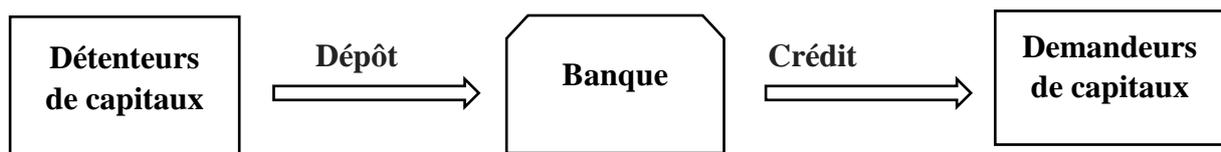


Figure 1: Le rôle de la banque

Source : Darmon O., « Stratégie bancaires et gestion de bilan », Edition Economica, Paris, 1998, P. 45

3. Les ressources de la banque

3.1. Les fonds propres (les capitaux propres)

C'est le capital que la banque possède lors de sa création et qui augmente durant son existence il est versé par :

- Les banquiers : s'il s'agit de l'entreprise individuelle ;
- Les associés : s'il s'agit de l'entreprise collective (SNC) ;
- Les actionnaires : s'il s'agit de la société par action (SPA).

3.2. Les ressources clientèles : (les capitaux empruntent)

C'est l'ensemble de dépôts effectués par les différents clients à travers plusieurs formes, les emprunts de la banque peuvent être aussi sous forme d'appel public sur les marchés des capitaux.

4. Les emplois et les fonctions de la banque

Il s'agit de l'emploi de différents dépôts collectés sous forme de crédit au demandeur en compte partie d'un intérêt, les emplois peuvent être aussi sous forme de placement sur le marché financier ou sous forme de participation dans le capital des entreprises.

Les fonctions de la banque sont :

4.1. La collecte des dépôts

C'est une mission essentielle pour la banque car elle détermine sa part de marché sa capacité d'octroyer des crédits sa trésorerie, son rôle sur le marché en tant que prêteur ou emprunteur.

4.2. La gestion des moyens de paiement

Pour la réalisation de différentes opérations, la banque met à la disposition de sa clientèle des instruments de paiement classique (chèque, lettre de change, ordre de virement,) d'une part et d'autres supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements des appoints et cela par la mise en place d'un système de paiement électronique. Pour faciliter les transactions.

4.3. La distribution du crédit

La distribution des crédits est l'activité principale d'une banque. Elle permet aux ménages et aux entreprises d'investir plus.

L'activité financière des banques

Les banques assistent et conseillent les sociétés lors d'émission d'actions et lors de leur introduction en bourse.

5. Le risque de crédit

Le mot crédit est dérivé du verbe latin « credere », qui signifie faire confiance. En effet, la personne qui accorde le crédit « fait confiance » à la personne qui reçoit le crédit.

En d'autres termes, le créancier fait confiance au débiteur. Un crédit est défini comme tout acte par lequel une personne fait ou promet de fournir des fonds à une autre personne ou de faire une promesse par signature (telle qu'un aval, un cautionnement ou une garantie) au profit de cette dernière.

5.1. Notion du risque

« Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs ».⁹

Un effet est un écart par rapport à un attendu. Il peut être positif, négatif ou les deux à la fois, et créer ou entraîner des opportunités et des menaces.

Les objectifs peuvent avoir différents aspects, être de catégories différentes, et peuvent concerner différents niveaux.

5.2. Rôles du crédit

Le crédit est un moteur de la croissance économique, il est important pour le développement des sociétés. Elle offre une solution à la fois aux problèmes de recouvrement de créances et de suivi des dépenses, qu'ils soient d'origine contractuelle ou non. Le crédit a une influence majeure sur les finances modernes, car il permet de :

- Permet d'améliorer la qualité du produit ;
- Allouant à une personne une capacité d'achat immédiate, ce qui aidera les interactions entre les sociétés et les individus ;
- Facilite la transition entre une production et une commercialisation continue ;
- C'est un instrument de production de monnaie.

⁹Norme ISO 31000, management du risque, juin 2018, page 1.

Section 03 : Risques bancaires, concept et typologie

Le risque est un facteur intrinsèque à l'exercice du métier de la banque. En effet, dans la pratique de son métier d'intermédiation, la banque est exposée à une multitude de risques bancaires qui peuvent être regroupés de plusieurs façons. On distingue celle du Comité de Bâle¹⁰ qui classifie les risques en risques de pilier 1 (le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel) et les risques de pilier 2 (le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt).

Le risque de crédit est le principal risque auquel la banque est confrontée, ce dernier détient la part la plus importante dans la responsabilité des défaillances bancaires. A ce titre, le risque de crédit est celui qui consomme le plus de fonds propres de la banque soit 6,6% des 8% exigé comme coefficient de solvabilité (par le comité de Bâle) contre 1% pour le risque opérationnel et 0,4% pour le risque marché. C'est ce risque qui fera l'objet de notre étude.

1. Les risques bancaires

1.1. Le risque de crédit

Il s'agit du risque « historique » de la banque par excellence, dont le métier de base est l'octroi de crédit. Une banque qui prête à un Etat risqué ou à une entreprise risquée prend nécessairement le risque de ne pas récupérer partiellement ou intégralement son prêt.

Le règlement de la Banque d'Algérie N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, dans son article 2, définit le risque de crédit comme : « le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ».

Le risque de crédit est défini aussi comme « la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements »¹¹. Cela concerne le remboursement des fonds empruntés (cas le plus courant et enregistré dans le bilan) et la livraison des fonds ou des titres dans le cadre d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée (risque alors enregistré dans le hors bilan).

¹⁰Comité sur le contrôle bancaire. Ce comité sera présenté à la deuxième section de ce chapitre

¹¹HENRI JACOB & ANTOINE SARDI, Année 2001 « Management des risques bancaires », Ed AFGES, Paris.

1.2. Typologie du risque de crédit

Le risque de crédit se subdivise en trois catégories :¹²

1.2.1. Le risque de défaut

C'est le risque majeur, appelé également « risque d'insolvabilité de l'emprunteur », qui est selon Moody's¹³ « tout manquement ou tout retard sur le paiement du principal et/ou des intérêts ».

Cette définition est très proche de celle donnée dans l'article 414 du nouvel accord de Bâle II publié le 23 avril 2003, stipulant qu'un défaut est considéré comme réalisé par rapport à un débiteur particulier lorsqu'un ou plusieurs des événements suivants sont constatés :

- La banque estime que le débiteur ne remboursera vraisemblablement pas en totalité ses dettes (principal, intérêts et commissions) sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une garantie ;
- La constatation d'une perte portant sur l'une de ses facilités : comptabilisation d'une perte, restructuration de détresse impliquant une réduction ou un rééchelonnement du principal, des intérêts ou des commissions ;
- Retards de plus de 90 jours sur l'une des obligations ;
- Le débiteur a introduit une procédure de faillite ou une procédure similaire pour le protéger de ces créanciers.

1.2.2. Le risque de dégradation de la qualité du crédit

Si la qualité de signature de l'emprunteur se détériore, la prime de risque sur cet emprunteur s'accroît, et la valeur de marché de cette dette diminue. Il est indispensable de noter que le risque de défaut et de dégradation de la qualité du crédit sont fortement corrélés. En effet, la dégradation de la qualité de la contrepartie peut être annonciatrice d'un éventuel défaut, et qu'un défaut conduit forcément à une dégradation de la qualité du crédit.

1.2.3. Le risque de recouvrement en cas de défaut

Il est lié à l'incertitude du taux de recouvrement en cas de défaut de l'emprunteur.

Le taux de recouvrement est appelé aussi taux de récupération. Il est une composante de la perte constatée en cas de défaut qui constitue un indicateur important du risque de crédit

¹²Mémoire « mesure du risque de crédit et son impact sur la performance de la banque », BOUHADJAR Meriem, IFID, décembre 2017, p 4.

¹³Moody's est l'une des agences de notation externe

dans la mesure où, après un défaut constaté, la banque perd la certitude sur le montant qu'elle pourra récupérer sur sa créance.

1.3. Paramètres du risque de crédit

Le risque de crédit est fonction de trois (03) paramètres¹⁴ :

- **La probabilité de défaut** (probability of default) « **PD** » : elle est exprimée en pourcentage, elle correspond à la probabilité qu'une contrepartie soit défailante sur un horizon donné, (généralement un an) ;
- **L'exposition au défaut** (exposure at default) « **EAD** » : perte maximale en cas de défaut, correspond au montant total des flux contractuels encore dus. Pour un prêt, il s'agit du capital restant dû ainsi que les intérêts courus non échus en même temps, augmenté des impayés le cas échéant ;
- **La perte en cas de défaut** (lossgiven default) « **LGD** » : exprimée en pourcentage, égale à 1 moins le taux de recouvrement RR (recovery rate), « 1- R ». Il exprime la partie des crédits encourus définitivement perdus et irrécupérables par la banque ;
La « LGD » se mesure en prenant en compte tous les coûts directs et indirects liés au recouvrement.

Des pertes sont inhérentes à l'activité crédit, elles peuvent être attendues ou inattendues.

- **Les pertes attendues** (ExpectedLosses) « **EL** »¹⁵: le montant que la banque risque de perdre en moyenne sur un portefeuille de crédits à un horizon donné. Elles ont été mesurées dès l'origine dans un environnement économique prévisible (facteurs exogènes) et d'un dispositif de contrôle interne efficient (facteurs endogènes).
Au niveau individuel, les pertes attendues sont mesurées par le produit de : EAD, PD et LGD ;

$$EL = EAD * PD * LGD$$

Au niveau du portefeuille, la perte attendue est la somme des pertes attendues sur l'ensemble des crédits le composant. Ces pertes attendues sont couvertes en théorie par des provisions.

¹⁴Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, « Analyse du risque de crédit, banque & marchés », Ed RB, Paris, 2016, P25.

¹⁵Gestion quantitative des risques crédit, Fabien Bignon, expert membre du réseau Alcodefi sur France, 21 mai 2015, cours Alcodefi Alger, P 32.

➤ **Les pertes inattendues** (Unexpected Losses) « **UL** »

« Les pertes effectives peuvent très bien dépasser les pertes attendues, le risque crédit tient fondamentalement à l'incertitude des pertes inattendues. »¹⁶

L'écart entre **la perte maximale** constatée et la perte attendue c'est ce qui est appelé **pertes inattendues**.

La perte maximale est estimée par le biais de la Value at Risk "VaR", à un seuil de confiance α et un horizon temporel $[0, t]$.

Les pertes inattendues doivent être couvertes non pas par des provisions mais par des fonds propres économiques ou capital économique.

$$UL = VaR(\alpha, t) - EL$$

1.3.1. Le risque marché

Le règlement de la Banque d'Algérie N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, dans son article 2 définit le risque de marché comme étant : « les risques de pertes sur les positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêts et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
- Le risque de change ».

« La perte potentielle résultant de la variation des prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation¹⁷ ou dans le cadre d'une activité de marché dite aussi de trading ou de négoce. Ces instruments financiers sont soumis au risque de taux d'intérêt, au risque de change, au risque sur titres de propriété et sur produit de base ». ¹⁸

1.3.2. Le risque opérationnel

On entend par risque opérationnel, au sens de l'article 20 du règlement de la banque d'Algérie N°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissement financiers « le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et

¹⁶BIGNON Fabien expert membre du réseau ALCODEFI France, 21/05/2015 « Gestion quantitative des risques crédit », cours ALCODEFI Alger.

¹⁷La banque détient deux types de portefeuille : « banking book » constitué d'opérations de financements classiques et le « trading book » (portefeuille de négociation) constitué d'instruments de marchés financiers.

¹⁸SARDI. A & JACO. H « Management des risques bancaires », AFGES, 2001

établissements financiers, ou à des événements extérieurs. Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, mais inclut le risque juridique ».

Le règlement de la Banque d'Algérie N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, dans son article 2, définit le risque juridique comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance d'une quelconque nature susceptible d'être imputable à la banque ou à l'établissement financier au titre de ses opérations.

1.3.3. Le risque de liquidité

« Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. » tel que défini dans l'article 2 du règlement de la Banque d'Algérie N°11-08 du 28 novembre 2011. Il s'agit d'un risque important pour l'établissement bancaire lié directement à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources¹⁹, surtout lorsqu'il s'agit de dépôt de la clientèle. Or, le financement d'emplois plus long par des ressources à plus court terme constitue la base même du métier de banquier.

Ce risque se matérialise généralement par une course au guichet des épargnants pour retirer leurs épargnes suite à une rumeur de non solvabilité par exemple. La banque incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds par sa clientèle ou autres établissements de crédit est dite illiquide.

1.3.4. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt naît du fait d'une variation défavorable des taux d'intérêt qui cause la détérioration de la situation de l'actif de la banque et pèse ainsi sur son équilibre d'exploitation. En effet, une banque encoure un risque de hausse des taux si elle prête à un taux fixe et se refinance à un taux variable et vice versa pour le cas de baisse des taux.

1.4. Les autres risques

1.4.1. Le risque stratégique

A la différence des précédents, il reste difficilement quantifiable et est, d'ailleurs exclu des discussions du comité de Bâle. Autrement dit, il ne peut être couvert par une allocation

¹⁹BOURDEAUUX.S de Coussergues, (2010) « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie » Ed Dunod, Paris.

spécifique des fonds propres. Il est principalement lié aux décisions prises par les responsables bancaires en matière d'orientation de la politique commerciale et des développements. Les conséquences sur la rentabilité bancaire et les pertes de clientèle restent difficilement chiffrables.

1.4.2. Le risque systémique

« La crise systémique est une rupture dans le fonctionnement des services financiers causée par la dégradation de tout ou partie du système financier et ayant un impact généralisé sur l'économie réelle. Le risque systémique est donc le risque de matérialisation de cette rupture dans le fonctionnement des services financiers susceptibles d'affecter l'ensemble du secteur ainsi que l'économie réelle »²⁰.

1.4.3. Les formes du risque de contreparties.

Le risque de contrepartie revêt trois (03) formes, qui sont :

➤ **Le risque de la contrepartie sur l'emprunteur**

Concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers.

➤ **Le risque de la contrepartie sur le prêteur**

Sur les garanties potentielles du financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité, en cas de difficultés d'approvisionnement sur le marché.

➤ **Le risque de la contrepartie sur produits dérivés**

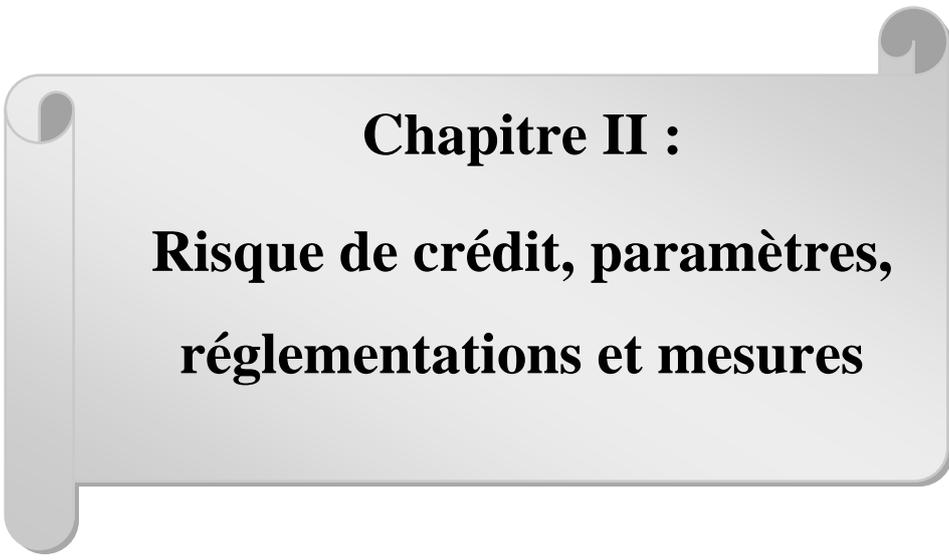
Les produits dérivés²¹ sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculations, ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

²⁰Jean-François Lepetit, avril 2010 Rapport sur le risque systémique, P10.

²¹Les produits dérivés peuvent être des forwards (contrat à terme de change ou de taux), des swaps de change ou de taux ou encore des options de change ou sur le taux d'intérêt.

Conclusion

Les banques sont devenues de véritables entreprises qui jouent un rôle crucial dans le développement de l'économie notamment dans le financement des investissements. Toutefois, les banques sont des entreprises qui évoluent dans un environnement contraignant en effet, l'entreprise bancaire est souvent présentée comme un portefeuille de risques. Ces derniers sont inévitables compte de la spécificité de l'activité bancaire et le produit proposé à savoir l'argent. La mauvaise gestion de ces risques provoque une perte significative pour cette dernière (charges importantes du au cout de réparation, de maintenance, faillite). Le deuxième chapitre nous l'avons consacré à l'étude et la présentation des méthodes permettant à la banque d'évaluer et se prémunir du risque crédit.



Chapitre II :
**Risque de crédit, paramètres,
réglementations et mesures**

Introduction

La banque, comme toute autre entreprise, et de par sa nature d'intermédiaire financier, est perpétuellement exposée à une panoplie de risques liés à son activité ; on peut même aller, jusqu'à dire que le métier principal du banquier, est celui de prendre et de gérer des risques pour son compte et celui de sa clientèle.

Le risque de crédit constitue à la fois, le risque le plus important et le plus ancien qui pèse sur les métiers de la banque. Il conduit, notamment dans le cas d'une mauvaise gestion, à une atteinte dangereuse voire fatale, des fonds propres, remettant en cause la pérennité de la firme bancaire qui, insolvable, sera conduite à disparaître ; ce qui nuira forcément à la stabilité du système bancaire dans son ensemble.

Pour octroyer des crédits, la banque doit disposer de ressources suffisantes. Ces ressources proviennent en partie de la mise des actionnaires (capital social, réserves et autres prêts participatifs et/ou subordonnés...) et surtout, des dépôts collectés auprès des épargnants. Il est donc impératif de protéger les déposants contre les risques, c'est dans ce but qu'une réglementation prudentielle a été mise en place, et que les banques doivent respecter pour assurer leur solvabilité, ce qui permet de protéger les déposants.

Pour faire face au risque de crédit et pour assurer leur solvabilité, les banques doivent prendre leurs décisions de financement de manière rationnelle en mesurant avec précision le risque de crédit des emprunteurs autant avant de leur accorder un crédit (et en fixer les conditions : montant, maturité, taux,...) que tout au long de la vie de celui-ci à l'occasion d'une révision périodique des engagements, ou encore du fait de l'évolution de la situation du débiteur (changement suite à une information nouvelle).

Ce chapitre nous allons le consacrer à l'analyse des différents moyens qui permettent à l'entreprise bancaire la couverture contre le risque crédit.

Section 01 : La réglementation prudentielle en matière de gestion du risque de crédit, une revue de littérature

Dans une optique de création d'un environnement économique stable, et de protection des déposants, les autorités prudentielles qu'elles soient nationales ou internationales veillent à s'assurer que les banques sont suffisamment capitalisées au regard des risques pris. Donc,

l'objectif essentiel de la réglementation prudentielle est d'assurer la solvabilité des banques, solvabilité qui permet de :

- Protéger les déposants-épargnants ;
- Contribuer efficacement à la stabilité d'abord, du système bancaire et puis du système financier dans son ensemble.

1. La réglementation prudentielle internationale

Le Comité de Bâle est la principale instance normative au niveau mondial en matière de réglementation bancaire et sert de point de contact pour la collaboration en matière de surveillance bancaire.

1.1 Présentation du Comité de Bâle

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Basel Commit on Banking Supervision) a été fondé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du G-10²² au sein de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle. Le Comité se compose de hauts représentants des banques centrales et des autorités de surveillance bancaire des 27 pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Hong Kong SAR, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse et Turquie.

Il a pour principales missions, de favoriser la stabilité du monde financier, de renforcer à l'échelle mondiale la surveillance bancaire du point de vue de la réglementation, des procédures et des pratiques bancaires. Des informations y sont échangées au sujet des évolutions récentes dans le secteur bancaire et sur les marchés financiers, afin de détecter les risques existants ou imminents qui menacent le système financier. On y compare également les questionnements, les approches et les techniques de la surveillance nationale. Ces bases servent parfois à élaborer au sein de groupes de travail spécialisés de nouveaux standards, des directives ou des recommandations qui sont ensuite adoptés par le Comité de Bâle. Celui-ci vérifie que ces standards sont appliqués dans les pays membres de manière efficace, effective et rapide. Le but est d'obtenir des règles identiques pour toutes les banques actives internationalement. Le Comité de Bâle entretient aussi des contacts avec les banques centrales

²²Le G-10 a été élargi et regroupe actuellement : Etats-Unis, Canada, France, Allemagne, Royaume-Unis, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Japon, Suède, Suisse et l'Espagne.

et les autorités de surveillance qui ne sont pas membres, afin de bénéficier également de leur opinion sur les mesures à prendre et favoriser la mise en œuvre de ces mesures également hors des Etats membres.

1.2. Les accords de Bâle

Les travaux du Comité de Bâle ont abouti à la publication de trois grands accords : Bâle I en 1988, Bâle II en 2004 et Bâle III en 2010.

1.2.1. Les accords de Bâle I

En 1988, le Comité de Bâle propose un ratio international de solvabilité, qui entre en vigueur en janvier 1993. Ce ratio, connu sous le nom de ratio Cooke²³, avait pour objectif :

- Une meilleure adéquation des fonds propres par rapport aux risques ;
- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire ;
- Et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques pouvant être induites par les différences nationales de normes de capitaux propres.

Le ratio Cooke de 1988 est centré sur le risque de crédit, il correspond au rapport entre le montant des fonds propres et celui des actifs pondérés qui ne peut être inférieur à 8%. Il est donné sous la formule suivante :

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Actifs pondérés aux risques}} \geq 8\%$$

Le ratio Cooke fait intervenir à la fois des postes du bilan et hors bilan dans le calcul des actifs pondérés au risque de la banque²⁴. La pondération des actifs du bilan dépend de la nature juridique de la contrepartie :

²³Du nom de Peter Cooke, directeur de la Banque d'Angleterre qui fût le premier président du comité de Bâle.

²⁴John Hull, GODLEWSKI Christophe & MERLI Maxime, Année 2013 « Gestion des risques & institutions financières », 3ème Edition Pearson, France, P 253.

Tableau 1: Pondération au risque des postes au bilan Sous Bâle I²⁵

Pondération au risque (%)	Classe d'actifs
0	Créances sur les administrations centrales et les banques centrales des Etats membres de l'OCDE ²⁶
20	Créances sur les banques OCDE et les entités du secteur public national, autres que l'administration centrale des Etats membres de l'OCDE
50	Prêt hypothécaire intégralement couverts par un bien immobilier à usage résidentiel
100	Autres créances (secteur privé, banques enregistrées hors de l'OCDE, immeubles, installation et autres immobilisations, etc.)

Source : « Gestion des risques & institutions financières », 3ème Edition Pearson, France, P 254.

Ce tableau indique la pondération au risque en % qui est répartis en 4 positions.

Les actifs hors bilan doivent être convertis « en équivalent crédit », puis insérés dans la catégorie de risque adéquate.

Cette réglementation a été jugée très coûteuse, d'où la fuite vers le marché, (désintermédiation), les banques développaient de plus en plus l'activité de placements sur les marchés financiers (actions, obligations et produits dérivés) au détriment de leur activité traditionnelle de crédit, en engendrant un autre risque qui est le risque de marché, c'est ainsi que le ratio a été complété en 1996 pour prendre en compte les risques de marché.

1.2.1.1. Les limites de Bâle I

Bien qu'il ait permis de contribuer aux deux objectifs fondamentaux du Comité :

- Accroître la solidité du système bancaire international ;
- Renforcer l'égalité des conditions de concurrence entre banques. Mais il a été critiqué pour plusieurs raisons ;

²⁵John Hull, GODLEWSKI Christophe & MERLI Maxime, Année 2013 « Gestion des risques & institutions financières », 3ème Edition Pearson, France, P 254.

²⁶Organisation de coopération et de développement économique

- Il donne une mesure grossière du risque économique et ne permet pas de différencier de manière significative les risques, les coefficients de pondération ne prennent en considération que la nature de la contrepartie et négligent d'autres éléments : notation de la contrepartie, durée des engagements... ;
- Les banques ont développé en interne des modèles de mesure des risques et d'allocation interne des fonds propres beaucoup plus sophistiqués ;
- D'autres risques importants ne sont pas pris en compte : risque opérationnel, risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire, risque de liquidité, etc.

Des travaux ont été menés pour corriger ces imperfections, ils ont abouti à de nouvelles recommandations connues sous le nom d'accords de Bâle II.

1.2.2. Les accords de Bâle II

Le nouvel accord sur les fonds propres Bâle II, publié en juin 2004, vise à pallier les insuffisances du ratio Cooke telles que son approche incomplète des risques (absence du risque opérationnel) ou son approche indépendante de la qualité du risque de crédit. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2007 et repose sur trois piliers.²⁷

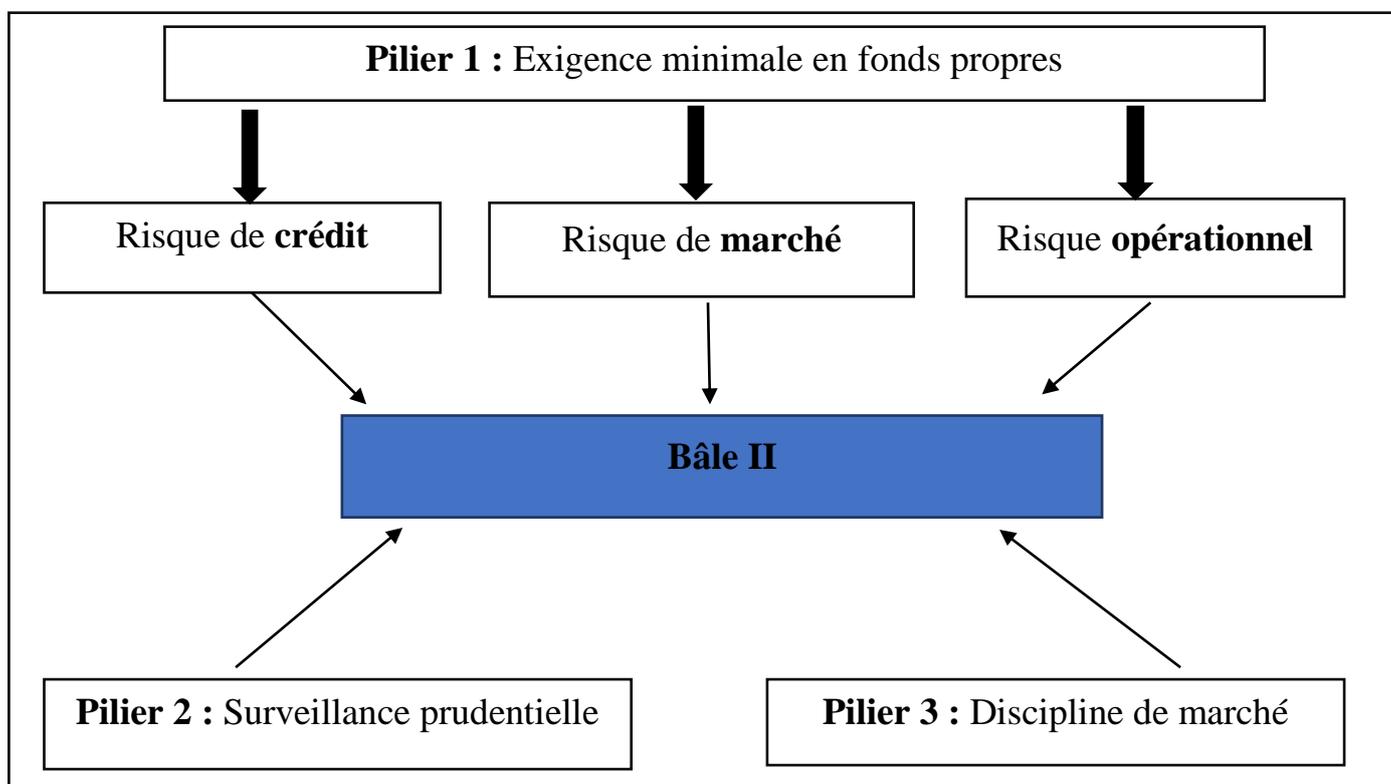


Figure 2 : Les trois piliers de Bâle II

²⁷18 Document de formation, « Bâle II et Bâle III approfondissement » Afges formation banque finance, septembre 2012, P6.

❖ **Pilier 1 : Exigence minimale en fonds propres**

Il s'agit du pilier central destiné à introduire de nouveaux ratios de solvabilité. Ce ratio est maintenu à 8 % du niveau des fonds propres réglementaires couvrant les risques encourus. D'autre part, le risque doit être calibré par rapport à sa qualité.

À cette fin, des considérations de risque opérationnel sont introduites en plus du risque de crédit et du risque de marché. Ainsi, le nouvel accord complète l'accord de 1988 en obligeant les institutions financières à détenir des niveaux de capital suffisants pour couvrir les risques qui se présentent. Le nouveau ratio de solvabilité baptisé « ratio Mc Donough »²⁸ a la formule suivante :

$$\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Risque de crédit pondéré} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8\%$$

Pour chaque type de risque, plusieurs options sont proposées, par ordre de complexité croissante. Plus l'approche est poussée, plus les exigences en fonds propres sont faibles (toutes choses égales par ailleurs), une prime pour les banques les mieux gérées²⁹.

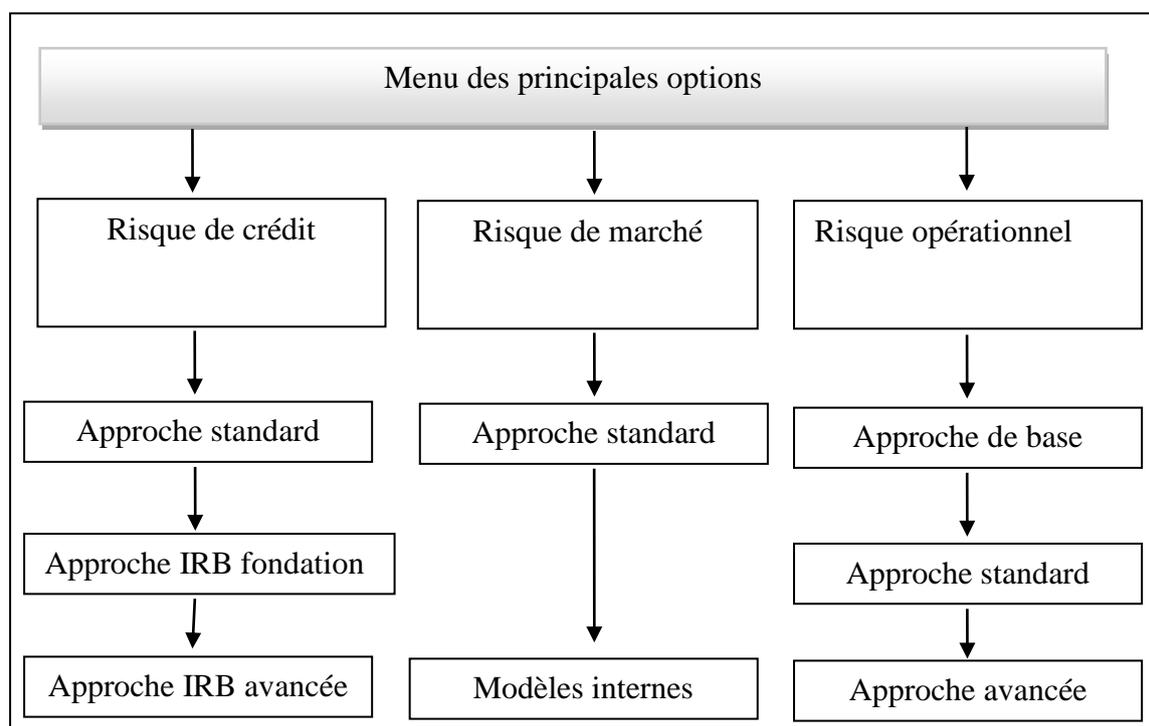


Figure 3: Les méthodes de mesure de risques sous Bâle II

²⁸ Du nom de William J. McDonough président du Comité de Bâle à ce moment-là et président de la Fed de New York.

²⁹ Document de formation, « Bâle II et Bâle III approfondissement » Afges formation banque finance, septembre 2012, P7.

➤ **Les approches proposées pour la mesure du risque crédit**

Pour le risque de crédit, trois approches sont possibles³⁰ :

- **L'approche standard** : affinant l'approche réglementaire Bâle I, la pondération est basée sur le type de contrepartie (banque, pays, entreprise, personne morale, etc.) et la notation externe (notée par une agence de notation externe telle que Standards & Poor). S, Moody`s et Fitch) suivent les grilles fournies par les organismes de réglementation. Cette méthode ne nécessite pas de vérification préalable par une autorité de contrôle.
- **L'approche Notations Internes (NI) Fondation** : basé sur les estimations internes des institutions financières du risque de crédit de contrepartie (PD). Sous réserve de critères d'éligibilité stricts (historique d'erreurs suffisant, méthodologie documentée et testée, etc.), l'utilisation de cette approche est soumise à approbation préalable.
- **L'approche NI Avancée** : avec cela, les banques estiment également les pertes lorsque (LGD), le facteur de conversion de crédit (CCF) et la durée de la transaction. Sous réserve de critères d'éligibilité stricts (historique de défaut suffisant, méthodologie documentée et back-testée, etc.), l'utilisation de cette approche est soumise à l'approbation réglementaire préalable.

❖ **Pilier 2 : Processus de surveillance prudentielle**

Le pilier 2 renforce le processus de surveillance prudentielle, de contrôle interne et de maîtrise des risques, et encourage l'intervention des autorités de contrôles afin :

- D'éviter une dégradation des fonds propres en dessous des seuils minimaux ;
- De s'assurer que tous les risques sont pris en charge ;
- De contrôler la conformité des méthodes internes d'évaluation et de gestion de ces risques.

❖ **Pilier 3 : Discipline de marché**

Le pilier 3 exige une plus grande transparence et exhaustivité des informations financières publiées (types et caractéristiques des fonds propres, ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques, informations qualitatives et quantitatives sur les expositions par catégorie de risque).

³⁰ Synthèse sur les exigences en fonds propres au sein d'une banque selon Bâle II, Fabien Bignon, expert membre du réseau Alcodefi sur France, 21 mai 2015, cours Alcodefi Alger, P3.

1.2.2.1. Les limites de Bâle II

Le système Bâle II, à peine appliqué, a été mis à rude épreuve en faisant face à une crise financière d'une ampleur exceptionnelle, la crise des subprimes annoncée à l'été 2007. La force de reconnaître quand les moyens se sont révélés insuffisants. Le Comité de Bâle a tiré les leçons de la crise et s'est immédiatement attelé à développer un troisième mécanisme.

1.2.3. Les accords de Bâle III

Sans le remettre en cause, Bâle III publié en décembre 2010, a enrichi Bâle II sur plusieurs points, dont les principaux changements sont :

1.2.3.1. La redéfinition et le renforcement des fonds propres

Les accords de Bâle III définissent les fonds propres en les classant en 03 catégories, le détail est repris dans le tableau suivant :

Tableau 2: Composition des fonds propres réglementaires selon Bâle III

Catégorie		Définition	Composition
Tier 1	CET1 : Core Tier1 Common Equity Tier 1, le noyau dur	Constitue le noyau dur, composé par les éléments du capital qui sont permanents, dont les paiements sont	<ul style="list-style-type: none"> • Capital • Réserves
	AT1 : Tier1 supplémentaire (Additionnel Tier1)	flexibles et qui sont capables d'absorber les pertes en toutes circonstances	<ul style="list-style-type: none"> • Actions préférentielles • Titres subordonnés
Tier 2		Les titres remboursables à la seule initiative de l'émetteur et seulement après 5 ans de la date d'émission, sont déduits tous les instruments qui comportent une incitation au remboursement	<ul style="list-style-type: none"> • Titres subordonnés (maturité > 5 ans)

Source : Support cours, master banque 3, module "gestion des risques", IAHEF, 2018

La couverture minimale au titre du ratio de solvabilité minimal (ratio McDonough) est toujours de 8 %, sous réserve des restrictions suivantes concernant la composition des fonds propres : Les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir les risques pondérés (risques de crédit, de marché et opérationnels).

Au moins 6 %, dont 4,5 % de fonds propres Core Tier 1 (CET1).

1.2.3.2. L'introduction du volant de conservation des fonds propres (le coussin de sécurité)

Composé d'Equity Hardcore « CET1 » indexé à 2,5 %. L'objectif est de constituer une marge de capital en phase de non-stress que les banques peuvent utiliser en temps de crise. Les banques disposaient d'un délai de quatre ans à compter de 2016 pour constituer un coussin de sécurité de 2,5 % à un taux annuel de 0,625 % afin d'atteindre le nouveau seuil de quota.

La solvabilité à fin 2019 est de 10,5%.

1.2.3.3. La mise en œuvre de l'approche macro-prudentielle et l'introduction de volant contra cyclique

Jusqu'à l'accord de Bâle II, une approche micro-prudentielle était adoptée, consistant à définir des normes que chaque banque devrait appliquer individuellement pour éviter qu'elle ne prenne des risques individuels de manière indépendante du système de rizière.

Cependant, alors que chaque banque est individuellement conforme et donc saine et sauve, l'ensemble du système bancaire n'est pas garanti d'être conforme. Par conséquent, les banques doivent être couvertes individuellement et en tant que système. Par conséquent, en plus des approches micro-prudentielles, des approches macro-prudentielles devraient également être mises en œuvre. Le dispositif Bâle III met en œuvre une approche macro-prudentielle en prévoyant d'établir des anticycliques volontaires, inclus et financés de 0% à 2,5%.

Possède le niveau 1 "AT1" en plus. Le volant d'inertie s'enclenche lorsque les autorités nationales estiment qu'une croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques systémiques.

1.2.3.4. La gestion du risque systémique et de l'interdépendance des établissements

Les établissements d'importance systémique doivent avoir une capacité d'absorption des pertes supérieure aux normes minimales. Ces institutions financières internationales doivent répondre à des exigences de fonds propres supplémentaires. Ceux-ci devraient constituer un coussin de risque systémique compris entre 0 % et 5 % et consister en des fonds propres supplémentaires de catégorie 1 « AT1 ». Le tableau ci-dessous résume les exigences de fonds propres mentionnées aux points précédents (a-d). Ces réformes entreront en vigueur en 2013 et seront introduites progressivement d'ici 2019 :

Tableau 3 : Synthèse de l'exigence en fonds propres à l'horizon 2019 sous Bâle III

En % des actifs pondérés du risque	Core Tier1 « CET1 »	Tier1 supplémentaire «AT1 »	Tier 2	Total fonds propres
Minimum	4,5	1,5	2	8
Cousin de sécurité	2,5	–	–	2,5
Total Minimum	7	1,5	2	10,5
Volant contra cyclique	–	0 à 2,5	–	0 à 2,5
Voulant risque systémique	–	0 à 5	–	0 à 5
Total général	7	1,5 à 9	2	10,5 à 18

Source : Support cours, master banque 3, module "gestion des risques", IAHEF, 2018

Du tableau ci-dessus, nous concluons que les fonds propres sont déterminés en fonction de Tier 1 qui présente la partie stable avec le Tier 2 désigne les fonds propres complémentaire. Le total minimum est de 10,5 %, le maximum spécifié entre 10,5 à 18%.

1.2.3.5. L'introduction d'un ratio de levier

L'une des caractéristiques de la crise est l'accumulation d'une dette excessive dans le système bancaire, à la fois au bilan et hors bilan. Nouveau dans Bâle III : un ratio de levier indépendant du risque qui complète les exigences de fonds propres fondées sur le risque. Le

montant minimum retenu est de 3 %, défini par le ratio des fonds propres Tier 1 sur l'exposition totale (au bilan et hors bilan).

$$\frac{\text{Fonds propres Tier 1}}{\text{Exposition total (sans pondération)}} \geq 3\%$$

1.2.3.6. L'introduction de normes de liquidité

Introduction de deux ratios de liquidité pour améliorer la liquidité des banques :

- **Un ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio) « LCR »**

La gestion de la liquidité sur un (1) an.

$$\frac{\text{Ressources stables disponibles}}{\text{Besoin en financement stables}} \geq 100\%$$

1.2.4. Vers Bâle IV³¹

L'endroit où de nouvelles règles prudentielles sont susceptibles d'être introduites est juste au coin de la rue. Les experts estiment que de nouveaux appareils seront impliqués :

- Un niveau minimal plus élevé du ratio de levier ;
- Des limites quant à l'utilisation des modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres ;
- Une approche plus robuste de stress testing ;
- Une amélioration de la transparence des banques.

2. La réglementation prudentielle nationale

En Algérie, c'est le Conseil de la Monnaie et du Crédit "CMC" qui publie la réglementation applicable aux banques et établissements financiers, notamment les règles prudentielles.

2.1. Présentation du CMC³²

Le CMC est composé de neuf membres (Livre 4, titre 1, article 58) dont :

³¹ KPMG, « Basel 4 revisited, The fog begins to clear », Septembre 2015.

³² L'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit modifiée et complétée par la loi de finances complémentaire pour 2009 et l'ordonnance n°10-04 du 26/08/2010.

- Sept membres du Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie « BA », à savoir le Gouverneur (Président), trois Sous-gouverneurs et trois cadres supérieurs ;
- Deux personnalités indépendantes choisies pour leur compétence en matière économique et monétaire.

Le CMC est investi, en tant qu'autorité monétaire, des pouvoirs de régulation de toute l'activité monétaire et bancaire (Livre 4, titre 2, article 62).

2.2. Les règlements relatifs à la mesure et la gestion du risque de crédit

La réglementation bancaire du pays est stable depuis longtemps. En fait, le premier règlement remonte à 1991 et le deuxième et dernier règlement a été publié le 16 février 2014.

2.2.1. L'ancienne réglementation

L'ancienne réglementation est composée du règlement n°91-09 du 14 août 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissement financiers, suivi par l'instruction d'application n°34-91 du 14 novembre 1991, qui a été mise à jour par l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994.

Ce règlement couvre :

- **Le ratio de solvabilité** : le rapport entre le montant des fonds propres nets d'une banque et celui de l'ensemble des risques qu'elle encourt doit être au minimum égal à 8%.
- **Le ratio de division des risques** :
 - Les banques doivent s'assurer que le montant du risque supporté par un même bénéficiaire ne dépasse pas 25 % de l'actif net à un moment donné ;
 - Chaque risque dépasse 15% des actifs nets de la banque Le total des risques supportés par les bénéficiaires ne dépassera pas dix fois les actifs nets de la banque.

2.3. La réglementation en vigueur

Le cadre réglementaire national, actuel, de la mesure et de la gestion du risque de crédit est composé de :

2.3.1. Règlement N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissement financiers (Qui abroge le règlement N°02-03 du 28 octobre 2002)

Au sens de ce règlement :

- Les banques doivent disposer d'une procédure de sélection des risques de crédit et d'un système de mesure de ces risques (article 39) ;
- Le système de sélection des risques de crédit doit tenir compte de critères qualitatifs, quantitatifs et comportementaux (article 40) ;
- La sélection des opérations de crédit doit tenir compte de leur rentabilité (article 41) ;
- Les banques doivent mettre en place un système de mesure des risques de crédit qui permet d'identifier, de mesurer et d'agréger les risques qui ressortent de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan pour lesquels la banque encourt un risque de crédit (article 47).

2.3.2. Nouvelle réglementation prudentielle

En date du 16 février 2014, le CMC, a édicté un nouveau dispositif prudentiel, entré en vigueur à partir du 1er octobre 2014, ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la volonté du législateur algérien de s'aligner aux règles prudentielles internationales (Bâle II et Bâle III notamment).

Ce dispositif est composé de trois règlements :

2.3.2.1. Le règlement 14-01 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, suivi par l'instruction d'application n° 04-14 du 30 décembre 2014

Ce règlement définit les coefficients de solvabilité applicables aux banques :

➤ Coefficient Minimum de Solvabilité "CMS" (articles 02 et 03)

Les banques doivent maintenir à tout moment un ratio de solvabilité minimum de 9,5 % entre le total des fonds propres réglementaires d'une part et la somme des risques de crédit, opérationnels et de marché d'autre part.

$$\text{CMS} = \frac{\text{Fonds Propres Réglementaires}}{\text{Risques Crédit} + \text{Risques Opérationnels} + \text{Risques de Marché}} \geq 9,5\%$$

Les fonds propres réglementaires (FPr) sont composés de fonds propres de base (FPb) et de fonds propres complémentaires (FPc).

Les fonds propres de base (FPb) doivent couvrir les risques de crédit, opérationnel et de marché, à hauteur d'au moins de 7%.

$$\text{CFPb} = \frac{\text{Fonds Propres de Base}}{\text{Risques Crédit} + \text{Risques Opérationnels} + \text{Risques de Marché}} \geq 7\%$$

➤ **Coussin de sécurité (CS) en sus des 9,5% (article 04)**

Outre la couverture du CMS, un coussin dit de sécurité est mis en place, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5 % du risque pondéré.

$$\text{CS} = \frac{\text{Fonds Propres de Base}}{\text{Risques Crédit} + \text{Risques Opérationnels} + \text{Risques de Marché}} \geq 2,5\%$$

- Le CS vient en sus du CMS, ce qui porte l'exigence globale de FPr à 12% ;
- En plus des 7 points sur 9,5%, les FPb doivent couvrir l'ensemble des risques à concurrence de 2,5% ;
- De ce fait, la part des FPb dans la couverture de l'ensemble des risques s'élève à 9,5% (7+2,5) points sur 12, soit au minimum 79,16%.

La situation se résume comme suit :

$$\text{CMS} = \frac{\text{Fonds Propres Réglementaires}}{\text{Risques Crédit} + \text{Risques Opérationnels} + \text{Risques de Marché}} \geq 12\%$$

Dont :

$$\text{CFPb} = \frac{\text{Fonds Propres de Base}}{\text{Risques Crédit} + \text{Risques Opérationnels} + \text{Risques de Marché}} \geq 9,5\%$$

Les banques sont exemptées des dérogations pour assouplir certaines règles prudentielles applicables aux banques et établissements financiers au regard de la pandémie de Covid19 par le décret de la Banque d'Algérie n°05-2020 du 6 avril 2020 Il l'a été. Obligation de former un coussin de sécurité.

Les fonds propres réglementaires

- **Les fonds propres de base** : les éléments à inclure et à déduire aux fonds propres de base sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Les fonds propres de base selon la réglementation prudentielle nationale

Composition	Eléments à déduire
<p>-Le capital social ou la dotation ;</p> <p>-Les primes liées au capital ;</p> <p>-Les réserves (hors écarts de réévaluation et d'évaluation) ;</p> <p>-Le report à nouveau créditeur ;</p> <p>-Les provisions réglementées ;</p> <p>-Le résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir ;</p> <p>-Les bénéfices à des dates intermédiaires à condition qu'ils soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminés après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provisions ; ▪ Calculés nets de l'impôt sur les sociétés et d'acomptes sur les dividendes ; ▪ Approuvés par les commissaires aux comptes et validés par la commission bancaire. 	<p>-Les actions propres rachetées ;</p> <p>-Le report à nouveau débiteur ;</p> <p>-Les résultats déficitaires en instance d'affectation ;</p> <p>-Les résultats déficitaires déterminés semestriellement ;</p> <p>-Les actifs incorporels nets d'amortissement et de provisions constituant des non valeurs (écart d'acquisition,) ;</p> <p>50% du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers ;</p> <p>-Les dépassements des limites en matière de participations ;</p> <p>- Les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire</p>

Source : Article 09 du règlement 14-01 du 16 février 2014

- **Les fonds propres complémentaires** : les éléments à inclure et à déduire aux fonds propres complémentaires sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Fonds propres complémentaires selon la réglementation nationale

Composition	Eléments à déduire
- 50% du montant des écarts de réévaluation ;	- 50% du montant des participations et autres créances assimilables à des participations à d'autres banques et établissements de crédit
- 50 % du montant des plus-values latentes résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente (hors actions des banques et établissements financiers).	
- Une provision pour risques bancaires généraux constituée sur les créances à court terme inscrites au bilan dans la limite de 1,25% des actifs pondérés en fonction du risque de crédit.	
- Les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée ;	
<p>- Les fonds provenant d'émission de titres ou d'emprunts, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'être recouvrable qu'à l'initiative de l'emprunteur et après accord préalable de la commission bancaire. • Qu'ils donnent la possibilité de différer le paiement des intérêts ; • Que le remboursement anticipé ne soit pas prévu avant 5 ans ; • Que les créances du prêteur sur la banque soient subordonnées à celles de tous les autres créanciers ; • Qu'ils soient disponibles pour couvrir des pertes même en dehors de cessation d'activité. 	
<p>-Fonds provenant de l'émission de titres ou de prêts</p> <p>Covenant subordonné, dans la limite de 50% des fonds propres de base, soumis à certaines conditions : maturité initiale > 5 ans, préavis de 5 ans, pas de clause de remboursement anticipé en cas de liquidation, remboursement de toutes les dettes échues à la date de liquidation.</p>	

Source : Article 10 du règlement 14-01 du 16 février 2014

Les fonds propres supplémentaires ne peuvent être inclus dans les fonds propres réglementaires que jusqu'à la limite des fonds propres de catégorie 1.

➤ **Risque de crédit : (articles 12 à 15)**

Des risques du bilan et hors bilan, il est à déduire les éléments suivants :

- Les provisions pour abandon de créances, titres et contrats de prise ferme ;
- Les garanties admises en déduction ;
- Intérêts non perçus déclarés comme créance irrécouvrable.

Pour déterminer les pondérations du risque de crédit en fonction de la nature et de la qualité des contreparties, les banques utilisent les désignations attribuées par l'Autorité d'évaluation du crédit (OECE). Cette liste de désignations est maintenue par la Banque de la Commission européenne. Si cela n'est pas possible, les pondérations standard fournies sont utilisées. Car c'est stipulé. Les engagements hors bilan sont convertis à l'aide du Crédit Risk Equivalence Conversion Factor (FCEC). Les produits sont pondérés selon le segment de la contrepartie ou du garant de la même manière que les postes du bilan.

2.3.2.2. Le règlement 14-02 relatif aux grands risques et aux participations, suivi par l'instruction d'application n° 05-14 du 30 décembre 2014

Le règlement définit deux (02) limites en matière de division des risques :

➤ Limite de division de risques globale (LDRg)

Si toutes les expositions nettes pondérées résultant de transactions avec le même bénéficiaire dépassent 10 % des fonds propres réglementaires d'une banque, cela est considéré comme une « exposition substantielle » (article 2). Le total des principaux risques supportés par une banque ne doit pas dépasser huit fois son capital réglementaire (article 5).

$$\sum \text{Grands risques} \leq 8 \text{ fois le montant des fonds propres réglementaires.}$$

Même bénéficiaire désigne une personne physique ou morale et une « partie liée » pour laquelle la Banque supporte le risque (article 2). Les parties liées sont des personnes physiques ou morales ayant un lien quelconque tel que les difficultés de financement ou de remboursement de l'une sont susceptibles d'affecter l'autre partie. Ces liens sont supposés exister entre :

- Les entités d'un groupe constitué d'une maison mère, de ses filiales et de co-entreprises ;

- Toute personne physique ou morale sous contrôle conjoint ou en relation d'affaires importante (comme la sous-traitance) ou liée par un contrat de garantie.

➤ **Limite de division de risques individuelle (LDRi)**

La limite globale de la zone de risque, les banques doivent à tout moment respecter un rapport maximal de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés supportés par un même bénéficiaire et le niveau des fonds propres réglementaires (article 4).

$\frac{\text{Risques nets pondérés encourus sur un même bénéficiaire}}{\text{Fonds propres règlementaires}} \leq 25\%$
--

2.3.2.3. Le règlement 14-03 relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers

Les créances sont classées en deux (02) catégories :

Tableau 6 : Classes de créances

Créances courantes	Créances classées
<p>Créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré. Sont aussi considérées comme créances courantes les créances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assorties de la garantie de l'Etat ; • Créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque prêteuse ; • Créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée. 	<p>Les créances qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ; • Des impayés depuis six (06) mois pour les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque et de plus de trois (03) mois pour les autres catégories de crédits.

Source : Articles 4 et 5 du règlement 14-03 du 16 février 2014

Les créances classées sont réparties, en fonction de leurs niveaux de risque, en trois (03) catégories :

Tableau 7 : Catégories de créances classées

Catégorie de classe de créance		Nature des créances	Nombre de jours de retards
C1	A problèmes potentiels	Crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée	Depuis 90 jours
		Les encours des crédits remboursables en une seule échéance ne sont pas réglés	90 jours après leur terme
		Crédits-bails : au moins, un loyer n'est pas honoré	Depuis 90 jours
		Les soldes débiteurs des comptes courants n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative des dits soldes débiteurs	Pendant une période de 90 à 180 jours
		Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées	Depuis au moins six (6) mois
		Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant présager des pertes probables (secteur d'activité en difficulté, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif, ...) ou connaissant des difficultés internes (litiges entre actionnaires, ...)	
		Crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée	Depuis 180 j
		Les encours des crédits remboursables en une seule échéance ne sont pas réglés	180 jours après leur terme
		Crédits-bails : au moins, un loyer n'est pas honoré	Depuis 180 j
		Les soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative des dits soldes débiteurs	Pendant une période de 180 à 360 jours

C2	Très risquées	Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées	Depuis au moins douze (12) mois
		Les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire	
		Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire	
		Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain, sont notamment visées les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement, avec plus de gravité, les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte	
C3	Compromises	Crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée	Depuis plus de 360 jours
		Les encours des crédits remboursables en une seule échéance ne sont pas réglés	Depuis plus de 360 jours
		Crédits-bails : au moins, un loyer n'est pas honoré	Depuis plus de 360 jours
		Les soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative du principal	Depuis plus de 360 jours
		Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées	Depuis plus de 18 mois
		Créances frappées de déchéance du terme	
		Créance détenue sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité	

Source : Article 5 du règlement 14-03 du 16 février 2014

Le tableau ci-dessus montre les différentes catégories des créances classées. Ces créances sont classées en fonction de leurs natures, cela passe par les critères suivants : crédits amortissables, les crédits immobiliers, crédit-bail, les encours des crédits remboursables, les soldes... Après avoir comparé ces paramètres nous pouvons également dire est-ce une créance a problèmes potentiels, très risquées ou une créance compromise.

Les deux (02) catégories de créances (courantes et classées) font l'objet de provisionnement comme suit :

Tableau 8 : Provisionnement de créances

Nature créances	Catégorie de classe	Taux de provisionnement
Courantes	C0	Provisionnement général à hauteur de 1% annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3%
Classées	C1	20%
	C2	50%
	C3	100%

Source : Articles 9 et 10 du règlement 14-03 du 16 février 2014

La provision pour créances est établie sur la base du montant brut diminué des intérêts non encaissés et des garanties données.

Section 02 : Mesure du risque de crédit

Les indicateurs de mesure du risque de crédit sont conçus pour évaluer la probabilité qu'un emprunteur ne puisse pas honorer son engagement en raison de difficultés financières, c'est-à-dire la probabilité que son éventuelle détresse financière déclenche un « événement de crédit ». La mesure du risque de crédit peut intervenir à différents moments : lors d'une demande de crédit, lors d'une revue périodique des engagements, ou en raison de l'évolution de la situation du débiteur.

1. Système de mesure du risque de crédit

« Un système de mesure du risque de crédit consiste à traiter, selon une méthodologie propre, un ensemble de données dans le but d'en déduire une évaluation du risque de défaut ». ³³

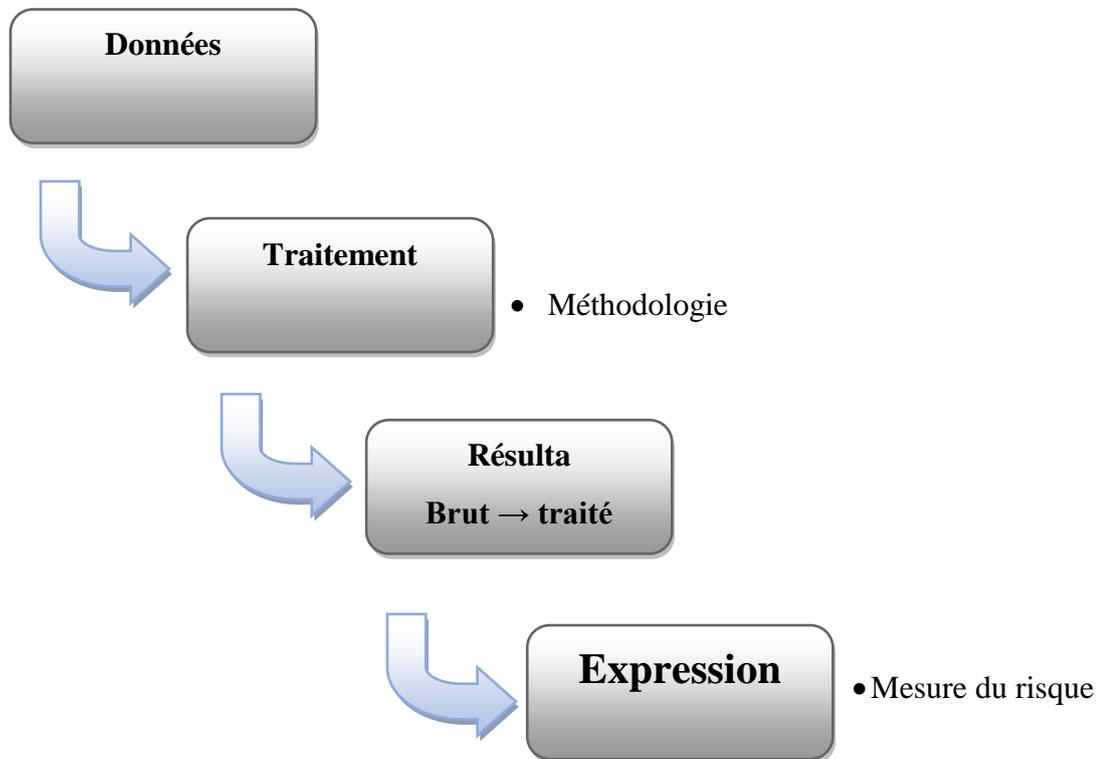


Figure 4 : Système de mesure du risque de crédit

➤ Caractéristiques des données³⁴

- Elles doivent être dotées d'un caractère discriminant et prédictif du risque ;
- Elles doivent être compatibles à un traitement dans un modèle ;
- Disponibles : existent et peuvent être collectées à partir d'une source connue ;
- Fiables : la donnée doit être fiable pour être utilisée directement sans avoir à en vérifier la teneur ;
- Faiblement coûteuses : le coût de l'information, incluant les frais de collecte, traitement et utilisation doit être raisonnable et cohérent avec le risque que l'on cherche à mesurer.

³³ Cécile KHAROUBI et Philip THOMAS « Analyse du risque de crédit, banque & marchés, 2ème édition, Revue Banque, Paris, 2016, P 39

³⁴ Cécile KHAROUBI et Philip THOMAS « Analyse du risque de crédit, banque & marchés, 2ème édition, Revue Banque, Paris, 2016, P 37

2. Les méthodes de mesure du risque de crédit

Un système de mesure du risque de crédit peut être construit selon 03 méthodes : empiriques, statistiques et théoriques.³⁵

2.1. Les méthodes empiriques³⁶

Elles s'inscrivent dans une logique subjective fondée sur l'hypothèse que la condition future d'une contrepartie dépend de sa condition actuelle ; pour porter un jugement, ces méthodes proposent d'examiner un ensemble d'indicateurs déterminés a priori pour estimer le risque de défaillance d'une contrepartie.

Il existe trois catégories de méthodes empiriques : positives, normatives et la notation.

2.1.1. Les méthodes positives

Le principe sous-jacent à ces méthodes est de traiter et d'observer un ensemble de données pour en déduire une évaluation du risque de contrepartie, qui est issue d'observations subjectives et est plus ou moins plausible. Ces méthodes nécessitent la présence de personnel qualifié chargé d'évaluer les risques. Ils ne conduisent pas à des métriques synthétiques interprétables en termes de risque de défaut, nous citons :

2.1.1.1. L'analyse financière

Il s'agit de la méthode la plus ancienne et la plus utilisée par les banques pour apprécier le risque de crédit présentée par la contrepartie. L'analyse financière peut être définie comme « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion,), sa solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et enfin son patrimoine ».³⁷

³⁵ Cécile KHAROUBI et Philip THOMAS « Analyse du risque de crédit, banque & marchés, 2ème édition, Revue Banque, Paris, 2016, P 37.

³⁶ Synthèse faite par l'étudiante, principalement, à partir du chapitre 2 de même ouvrage « les méthodes empiriques »

³⁷Lahille Jean-Pierre, « Analyse financière », édition DALLOZ, Paris, 2001, P 1.

2.1.1.2. Les méthodes de dépouillement

Ces approches reposent sur la sélection de critères reflétant le niveau de risque de défaut. Les analystes forment des opinions subjectives et évaluent les risques après avoir examiné les données. Les principales méthodes sont :

- **La méthode des « 5 C »** : fondée sur des données financières, elle consiste à mener des investigations afin d’avoir une opinion relative à 5 grandes composantes permettant d’apprécier le risque :
 - **Capacity** : capacité à rembourser le crédit ;
 - **Character** : réputation de l’entreprise, intégrité des dirigeants et leur volonté de rembourser le crédit ;
 - **Capital** : la structure financière et la capacité des actionnaires à apporter des fonds additionnels ;
 - **Collateral** : les actifs sous-jacents pouvant être données en garantie.
- **La méthode LAPP** : centrée davantage sur des données financières, elle invite à étudier quatre grands critères, en examinant en détail quelques ratios et paramètres :
 - **Liquidity** : ratio de liquidité ;
 - **Activity** : ratios de croissance des ventes et de rotation des actifs ;
 - **Profitability** : les marges dégagées ;
 - **Potential** : potentiel en termes de marché, stratégie, management et garanties pouvant être affectés à la couverture du crédit.
- **Les grilles d’analyse ou de diagnostic** : figent de manière subjective et déterministe un nombre précis de critères, financiers et qualitatifs, à étudier :
 - **Les grilles d’analyse stratégique** : il s’agit de modèle d’analyse stratégique (le modèle de SWOT³⁸, la matrice BCG³⁹, etc.) ;
 - **Les grilles de dépouillement** : les banques ont défini des procédures d’analyse au travers de grilles de dépouillement, de la sorte tous les débiteurs sont analysés de la même procédure, ces grilles incluent généralement trois types d’information : qualitatives sur l’entreprise, quantitatives issues des comptes et quelques ratios.

³⁸Strength, Weaknesses, Opportunities, Threats.

³⁹ Boston Consulting Group

2.1.2. Les méthodes normatives : dites également systèmes experts

Ces approches empiriques reposent sur une vision a priori du risque, souvent issue de l'expérience. Ceux-ci nous incitent à considérer le risque à travers un certain nombre de critères considérés sur la base de critères a priori établis et figés (parfois intuitifs, parfois subjectifs). Le risque est évalué selon les critères suivants : plus l'écart est négatif, plus l'estimation du risque est élevée.

Les critères, auxquels on affecte des pondérations, permettent souvent d'attribuer une note de synthèse du risque. Les principales méthodes sont :

2.1.2.1. La méthode des valeurs normatives de ratios

On considère un ensemble de ratios jugés pertinents et on les compare à une norme. Il peut s'agir d'une norme :

- **Naturelle (mécanique)** : liée à la construction du ratio, comme par exemple le ratio de fonds de roulement qui indique directement s'il y a oui ou non un équilibre ;
- **Economique** : si un indicateur est comparé à une variable externe, par exemple la croissance des revenus relativisée à la croissance générale ;
- **Subjective** : à dire d'experts, qui par expérience, considère que ce seuil est la limite entre une bonne situation et une mauvaise.

2.1.2.2. La méthode des CREDIT MEN

Elaborée par l'association des managers de crédits américains, en associant des critères financiers et qualitatifs. Il s'agit d'attribuer une note, en considérant trois facteurs pondérés de manière empirique très subjective :

- **Personnel de l'entreprise** : 40% (appréciation subjective) ;
- **Contexte économique** : 20% (appréciation subjective) ;
- **Situation financière : 40%** : mesurée par une note intermédiaire calculée sur 100, puis pondérée à 40%. Elle est obtenue en traitant 05 ratios financiers. La note finale s'exprime par rapport à 100 avec la logique suivante : plus elle est élevée et proche de 100, moins l'entreprise est risquée ; et plus cette note est faible et proche de 0, plus le risque de crédit est élevé. Cette méthode ancienne a suscité, en réaction et dans son sillage, la création d'un ensemble d'autres méthodes empiriques.

2.1.2.3. La méthode des classes de risque

Les classes de risque sont généralement définies comme 3 (faible, moyen, élevé) ou 5 (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé). Un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs est défini et les critères sont attribués à des classes. L'analyste coche ensuite les cases appropriées pour déterminer le niveau de risque en fonction des classes les plus courantes.

Tableau 9 : Exemple de classe de risque

Critères	Risque		
	Faible	Moyen	Elevé
Management projet* Dynamique innovation*	Excellent	Moyen	Faible
Impayés	Aucun	Très rares	Nombreux
Litiges	Aucun	Rares et réels	Factices
Paiements	Réguliers	Rares et retards	Irréguliers
Bilan	Très bon	convenable	Mauvais
Marge nette Ratio	>12%	De à 12%	Moins de 4%
fonds de roulement	>1,4	De 1 à 1,4	Moins de 1,4
Dettes/Fonds propres	<80%	De 80 à 120%	Plus de 120%

*Libre appréciation de l'analyste

2.1.2.4. La méthode des points de risques

C'est la méthode empirique la plus utilisée. Est une extension des versions antérieures seraient plus quantitatives et précises. Son but est de calculer le score de l'adversaire correspondant au nombre total de points attribués selon différents critères par rapport au nombre de points maximum possible. Le risque est évalué à l'échelle privée.

2.1.3. La notation : le rating

Dans le prolongement des approches précédentes, les notations sont la méthode empirique ou semi-empirique la plus connue et correspondent à des notations d'échelles

privées interprétées en termes de risque de défaut. Le terme évaluation fait référence à la fois à la procédure d'évaluation et à l'évaluation finale. Les attributions de notation sont basées sur des méthodes empiriques car elles ne traitent pas d'un seul modèle automatisé.

Les analystes suivent des procédures assez formelles propres à leur institution. Chaque note est ensuite interprétée en fonction de sa probabilité de défaut sur une période d'un à trois ans. Notes des agences de notation (Moody's, Standard & Poor's, Fitch). La plus connue est (les notations externes), et l'accord de Bâle II donne également aux banques la possibilité d'avoir leurs propres modèles de notation interne.

2.2. Les méthodes statistiques

Il s'agit d'une méthode de scoring qui consiste à modéliser la différence entre emprunteurs défaillants et non défaillants. L'évaluation statistique des données historiques nous permet d'identifier des variables explicatives pour les événements de « défaut » afin de calculer un score composite qui donne la probabilité de défaut. Le scoring est très largement utilisé, notamment dans les crédits aux particuliers et aux petites entreprises.

2.3. Les méthodes théoriques : (les modèles de risque de crédit)

Dérivé de la finance de marché, il vise à mesurer le risque de crédit en utilisant des concepts issus de la théorie financière à travers la construction de modèles mathématiques visant à prédire l'ampleur des pertes futures. L'application de ces modèles et leur estimation reposent sur un certain nombre de paramètres recueillis à partir des données disponibles sur les marchés financiers. Par conséquent, ces modèles ne s'appliquent qu'aux entreprises réelles. Les entreprises réelles sont moins nombreuses par nature, mais elles correspondent aux plus grandes entreprises et donc aux risques individuels les plus importants. Un avantage évident de ces modèles est leur capacité à fournir directement des probabilités mathématiques de défaut sur l'horizon utilisé dans le modèle, sur la base de données de marché observables.

Deux grands courants sont recensés :

2.3.1. Approche empirique par les spreads de crédit

Il est basé sur les observations de la dette émise par les entreprises sur les marchés financiers. De cette façon, nous essayons de dériver la probabilité de défaut implicite dans les données de marché. L'objectif de ces modèles est de calculer l'écart de rendement entre les passifs risqués des entreprises et les passifs sans risque présentant des caractéristiques similaires qui sont considérés comme des passifs de référence. Deux paramètres sont

disponibles sur le marché du crédit : la notations (ratings)⁴⁰ et spreads de crédit. Un écart de crédit est la prime de risque qu'un investisseur exige pour le risque de crédit. C'est la différence entre la rémunération d'un produit présentant un risque de crédit (comme une obligation) et le taux d'intérêt sans risque.

La probabilité de défaut est obtenue à partir des spreads de crédit observés empiriquement.

2.3.2. Approches paramétriques du risque de crédit

Ils sont basés sur des modèles théoriques hypothétiques de modélisation statistique très précise. Les modèles théoriques permettent d'estimer le défaut, qui mesure la probabilité qu'un émetteur d'un titre de créance fasse défaut sur une période donnée.

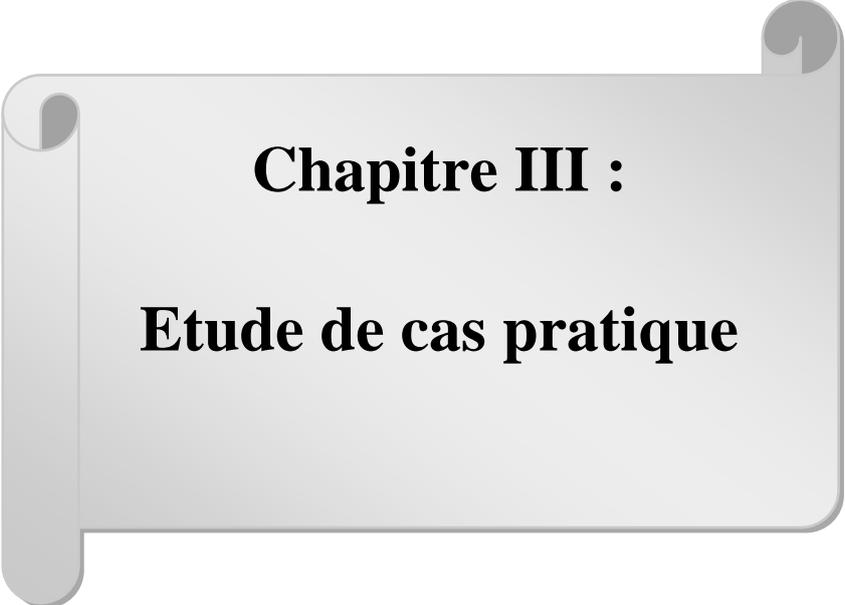
L'approche paramétrique comprend deux grands types de modèles théoriques :

- Les modèles structurels ;
- Les modèles à intensité (dits sous formes réduites).

Conclusion

En tant qu'institutions financières évoluant dans des systèmes complexes, les banques sont exposées à de nombreux risques de nature et d'ampleur diverses. L'argent doit être gagné pour être rentable, mais la gestion est également nécessaire pour protéger la survie de l'entreprise. Le risque de crédit demeure le principal risque auquel sont exposées les opérations de la Banque. La mesure et la gestion de ce risque doivent être au cœur des préoccupations des banquiers connaissant les enjeux économiques et financiers actuels. Plusieurs méthodes de mesure du risque de crédit ont été élaborées pour aider la direction à quantifier le risque de crédit. Ces méthodes comprennent des méthodes empiriques, statistiques et théoriques. Néanmoins, ces méthodes ne peuvent à elles seules fournir une mesure et un contrôle optimaux des risques. Une réglementation prudentielle est nécessaire pour définir le cadre dans lequel les banques peuvent opérer. Dans le chapitre qui suit nous allons essayer de mettre en pratique les connaissances développer dans le cadre théorique à travers deux études de cas au sein de deux banques de statut juridique distinct à savoir une banque publique (la CNEP) et une banque privée étrangère (NATIXIS).

⁴⁰ L'hypothèse est que le corporate est noté.



Chapitre III :

Etude de cas pratique

Introduction

Le troisième chapitre comporte les résultats de notre recherche effectués sur la base de deux stages pratiques. Afin de vérifier l'existence dans les banques étrangères de méthodes d'évaluation du risque crédit différentes de celle pratiquée dans les banques publiques nous aborderons à titre illustratif deux études de cas effectuant un crédit d'investissement auprès de la CNEP banque et la NATIXIS.

Section 01 : Politique et procédure en matière de gestion de risque de crédit d'une banque national publique : CNEP-BANQUE

1. Présentation de la CNEP-banque

La CNEP-Banque a été créée à l'issue de la promulgation de la loi n° 64-227 du 10/08/1964 portant création de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance, mais n'a été opérationnelle qu'en 1966. Sa mission principale était alors, la collecte de l'épargne soutenue par l'administration de la poste pour le compte de la CNEP par une convention conclue le 1^{er} Juin 1967.

La 1^{ère} agence CNEP a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} mars 1967 à Tlemcen.

De 1966-1970 : l'activité de la CNEP se limitait à la collecte de l'épargne sur livret et l'octroi de crédits hypothécaires avec le statut de caisse d'épargne seulement ;

A partir de 1971 : l'Etat charge la CNEP, à travers l'instruction de la direction du trésor public n° 08 d'avril 1971, de financer les programmes d'habitat en utilisant soit des fonds collectés soit des fonds mis à sa disposition par le trésor public, c'était la période où la CNEP se limitait à un rôle de caissier de tat

En 1980 : le décret 80-213 du 13/09/1980 a permis à la CNEP de développer ses techniques financières au profit des particuliers notamment : le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants et l'octroi des crédits aux particuliers pour l'acquisition ou la construction de logement.

A partir de 1988 : la CNEP a élargi sa gamme de produits en lançant, en matière de collecte des ressources, le compte de placement à terme (CPT) en octobre 1990, et le livret d'épargne populaire (LEP) en mars 1992, et en matière de crédits, les crédits aux promoteurs privés, aux professions libérales du secteur de la santé, les transactions de logements entre

particuliers, les crédits aux transporteurs, aux coopératives de services et enfin le crédit promotion immobilière directe.

En Avril 1997 : conformément à l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit n° 01-97, la CNEP change de statut et devient la **CNEP-Banque**, elle peut désormais effectuer toutes les opérations bancaires à l'exception des opérations du commerce extérieur.

1998 : lancement des Crédits à la Consommation.

2005 : implication de la CNEP-Banque dans le financement des infrastructures et des activités liées à la construction.

2008 : lancement de la Bancassurance.

2011 : repositionnements stratégiques de la CNEP-Banques autorisation du financement des entreprises.

2013 : dématérialisation du livret d'épargne at lancement de la carta d'épargne.

2015 : lancement du compte épargne non rémunérés (RASMALI).

2018 : augmentation du capital social de la CNEP Banque de 14 à 46 milliards DA et la mise en place d'un nouveau système d'information centralisé et sécurisé « T24 » qui vient substituer l'ancien système « DANSYS » et permet à la fois :

- Une meilleure qualité de service et une rapidité de traitement ;
- Une garantie de transparence dans l'exécution des opérations ;
- Une fiabilité des informations et une traçabilité automatisée.

Aujourd'hui, la CNEP-banque est une société par actions (SPA) d'un capital social on 46 000 000 000,00 DA. Son siège social est situé au 61, Boulevard SOUIDANI BOUDJEMA à Chéraga, Alger.⁴¹

⁴¹ Réaliser par nous-même d'après les documents de la CNEP

1.1. Organisation générale

La CNEP, se compose de 03 niveaux de structures organiques : les structures centrales, les directions des réseaux commerciaux et le service agence.

1.1.1. Les structures centrales

Où nous trouvons la Direction Générale le Secrétariat General, la Direction Générale Adjointe, la Direction Centrale, le Département Centrale services Central (**Voir Annexe 01**).

1.1.2. Les directions des réseaux commerciaux

Il s'agit d'une structure hiérarchique de soutien aux agences, implantées dans la circonscription territoriale définie par voie réglementaire. Elle est constituée de la Direction du Réseau Commercial, du Département du Réseau Commercial et du Service du Réseau. (**Voir Annexe02**).

1.1.3 Le Service Agence

Autrement appelé cellule d'exploitation, du fait que c'est le lieu ouvert au grand public permettant aux clients d'effectuer les différentes opérations bancaires. (**Voir Annexe03**)

1.1.4. La CNEP-banque en chiffres

223 Agences ;

15 Directions des Réseaux Commerciaux ;

200 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ;

47 Guichets Finance Islamique ;

16 Agences Automatiques ;

4147 Collaborateurs ;

9023 197 Comptes Clients ;

Plus de 300 000 Contrats d'Assurance Commercialisés.

1.2. Présentation de la structure d'accueil

1.2.1. Présentation de la Direction des Crédits aux Entreprises

La Direction des Crédits aux Entreprises (DCE) est placée sous l'autorité directe de la DGA/Engagements.

La DCE est composée de 04 départements à savoir : le département des crédits aux GE, département des crédits aux PME/PMI, le département des crédits aux TPE/PE et le département des crédits à l'exploitation. **(VoirAnnexe04)**

1.2.1.1. Ses missions

- Mettre en œuvre la politique de la Banque en matière de financement des entreprises ;
- Traiter les demandes de crédit selon les principes d'évaluation du risque et émettre un avis en la matière, au Comité de Crédit compétent ;
- Etudier les demandes de crédit ainsi que les appels à participation des crédits ;
- Participer à la fixation des objectifs commerciaux de l'activité du crédit aux entreprises ;
- Suivre le cheminement du dossier du crédit ;
- Assister et orienter les agences et les directions des réseaux commerciaux dans le cadre de l'activité de financement des entreprises ;
- Présenter au Comité Central de crédit, les fiches de synthèses des demandes de financement des entreprises ;
- Notifier aux directions des réseaux commerciaux, les décisions du Comité central de crédit ;
- Affiner les analyses financières juridique des demandes de crédit et ce, dans le respect de traitement fixés en la matière ;
- Assurer, au niveau central, la gestion administrative et l'archivage des dossiers de crédit ;
- Valider les paramétrages informatiques des procédures relatives au financement des entreprises.

1.2.1.2. Champs d'intervention

- La Banque intervient dans le financement des projets de :
- Création d'activités dans certains secteurs économiques par le financement des équipements et ou la partie construction ;
- Extension d'activités économiques déjà existantes, y compris la partie construction ;
- Renouvellement des équipements de productions.

En tant que rubrique intégrée dans le projet à financer, la Banque intervient également dans le financement du fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité.

Remarque : Le financement des activités de commerce et de commerce extérieur est exclu du champ d'intervention de la CNEP-banque.

1.3. Présentation des produits, règles et modalités d'octroi de crédits aux entreprises :

1.3.1. Le financement de l'investissement des entreprises

1.3.1.1. Crédits d'investissement classiques

Il s'agit des crédits classiques à moyen et long terme (CMT/CLT), dont la détermination se fait selon la nature du projet à financer, le secteur d'activité et la rentabilité du projet.

Tableau 10 : les différentes caractéristiques de CMT et CLT

Caractéristiques Crédit	CMT	CLT
Durée	De 02 ans à 07 ans	Au-delà de 07ans
Taux d'intérêt	5.25%	5.75%
Frais d'études de dossier	50 000 DA/HT	
Commission d'engagement	0.1% perçue trimestriellement sur la partie du crédit non mobilisée	
Commission de gestion	0.5% flat perçue sur le montant du crédit à la date de signature de la convention de crédit	
Périodicité de remboursement	Trimestrielle	

Ce tableau résume les différentes caractéristiques de CMT et CLT. Le CMT a une durée minimale de deux ans et maximale de sept ans, un taux d'intérêt de 5,25% tandis que le CLT à une durée supérieure à 7ans et sans taux d'intérêt est de 5,75%. Pas une très grande

différence entre les deux d'ailleurs c'est les seuls qui soient. On a les mêmes chiffres et taux, on ce qui concerne les frais d'études de dossier, les commissions d'engagements et de gestion aussi la même durée pour la période de remboursement.

CNEP-Banque à prévu plusieurs types de financement selon les besoins exprimés :

- **Le financement combiné :** Dans ce cas, la banque participe dans le financement, à la fois, des rubriques acquisitions d'équipement + constructions et/ou aménagements. Pour propulser l'entrée en exploitation du projet, le financement peut atteindre 100% pour les rubriques des équipements.

Tableau 11 : Aménagement d'un bien immobilier et acquisition des équipements :

Relation	Type d'investissement	Bien immobilier	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
			SPA		SARL/EURL/MS		PP/SNC	
			CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension/ réhabilitation	Propriété	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Concession	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Location	70%	65%	65%	60%	60%	55%
	Primo investissement	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	65%	60%	55%
		Location	65%	60%	60%	55%	55%	50%
Nouveau client	Extension/ réhabilitation	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Location	60%	55%	55%	50%	50%	45%
	Primo investissement	Propriété	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Concession	65%	60%	60%	55%	55%	50%
		Location	50%	45%	45%	45%	40%	35%

Ce tableau nous permis de résumé comment se déroule un aménagement d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements. La différence entre un client et un nouveau client, entre chaque type d'investissements, ce bien immobilier il nous fait connaitre aussi la limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédits.

Tableau 12 : Acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et acquisition des équipements :

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
		SPA		SARL/EURL/MS		Personnes physiques/SNC	
		CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension/réhabilitation	80%	75%	75%	70%	70%	65%
	Primo investissement	75%	70%	70%	65%	65%	60%
Nouveau client	Extension/réhabilitation	75%	70%	70%	65%	65%	60%
	Primo investissement	70%	65%	65%	60%	60%	55%

Ce tableau permet de présenter l'acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et acquisition des équipements, comme il nous montre la limite maximale de financement par nature de contrepartie et la durée de crédit. A noter que le pourcentage de client est élevé par rapport un nouveau client.

Tableau 13 : Acquisition d'un bien immobilier et acquisition des équipements

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
		SPA		SARL/EURL/MS		Personnes physiques/SNC	
		CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension/réhabilitation	80%	75%	75%	70%	70%	65%
	Primo investissement	75%	70%	70%	65%	65%	60%
Nouveau client	Extension/réhabilitation	75%	70%	70%	65%	65%	60%
	Primo investissement	70%	65%	65%	60%	60%	55%

Dans le cas de financements combinés, la Banque participe dans le financement des rubriques acquisitions, construction et aménagement en impliquant d'avantage l'investisseur et pour propulser l'entrée en exploitation du projet, le financement peut atteindre 100% pour les rubriques des équipements.

S'agissant du financement du besoin en fond de roulement, la Banque peut accorder jusqu'à trois mois du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et de la nature du projet.

- **Le financement non combiné :** Il s'agit du financement d'une seule rubrique, soit construction d'un bien immobilier uniquement, soit acquisition des équipements uniquement.

Tableau 14 : Acquisition d'un bien immobilier

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
		SPA		SARL/EURL/MS		Personnes physiques/SNC	
		CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension/réhabilitation	80%	75%	75%	70%	70%	65%
	Primo investissement	75%	70%	70%	65%	65%	60%
Nouveau client	Extension/réhabilitation	75%	70%	70%	65%	65%	60%
	Primo investissement	70%	65%	65%	60%	60%	55%

Ce tableau représente le taux de financement d'acquisition d'un bien immobilier dans deux relations différentes avec le type d'investissement.

Tableau 15 : Construction d'un bien immobilier

Relation	Type d'investissement	Bien immeuble	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
			SPA		SARL/EURL/MS		PP/SNC	
			CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension/réhabilitation	Propriété	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Concession	75%	70%	70%	65%	65%	60%
	Primo investissement	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	65%	60%	55%
Nouveau client	Extension/réhabilitation	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	60%	60%	55%
	Primo investissement	Propriété	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Concession	65%	60%	60%	55%	55%	50%

Ce tableau démontre les taux investit dans une construction d'un bien immobilier dans les deux relations avec le type et le bien immobilier.

Tableau 16 : Acquisition des équipements

Relation	Type d'investissement	Bien immeuble	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
			SPA		SARL/EURL/MS		PP/SNC	
			CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension/ réhabilitation	Propriété	85%	80%	80%	75%	75%	70%
		Concession	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Location	70%	65%	65%	60%	60%	55%
	Primo investissement	Propriété	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Concession	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Location	65%	60%	60%	55%	55%	50%
Nouveau client	Extension/ réhabilitation	Propriété	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Concession	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Location	60%	55%	55%	50%	50%	45%
	Primo investissement	Propriété	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Concession	65%	60%	60%	55%	55%	50%
		Location	40%	35%	35%	30%	30%	25%

Remarque : Le financement est orienté prioritairement vers le **leasing immobilier**, lorsqu'il s'agit d'acquisition d'un bien immobilier seulement.

1.3.1.2. Eligibilité au crédit d'investissement classique

Sont éligibilité au crédit d'investissement :

- Les entreprises ayant une activité économique de production de biens ou services dont les mouvements sont confiés à la banque partiellement ou totalement ;

- Les clients nouvellement entrés en relation sans que leurs chiffres d'affaires ne soit confié à la banque, peuvent bénéficier d'un crédit si leur projet présente un intérêt pour la banque.

1.3.1.3. Quotité de financement

Les quotités de financements sont déterminées en combinant un ensemble de critère :

- La nature de la relation entre la contrepartie et la banque (client ou nouveau clients) ;
- Les types d'investissements (Primo investissement, extension ou réhabilitation) ;
- La nature de propriété du bien immeuble (propriété, location, concession dans le
- La nature juridique de la contrepartie (SPA, SARL, EURL, Personne physique/ SNC) ;
- Le cout global du projet et des rubriques à financer ;
- L'objet de financement.

Il est entendu par :

- **Client de la banque**

Toute personne physique ou morale ayant ouvert un compte courant ou un compte chèque depuis au moins 06mois dont l'analyse révèle des mouvements réguliers par rapport à son volume d'affaires ou ayant contracté un crédit auprès de la banque pour le financement d'un projet d'investissement ou d'engagements par signature et ayant fait preuve de sérieux en matière de remboursement des crédits qui lui ont été accordés.

1.3.1.4. Phases de la durée de crédit

Nous distinguons 03 période d'utilisation, une période de différé et une période de remboursement :

- **Période d'utilisation**

C'est la période durant laquelle l'emprunteur procède à l'utilisation de son crédit. Elle commence à courir à compter de la date de la première mobilisation de crédit.

- **Période de différé**

Cette période permet à l'emprunteur l'entrée en exploitation du projet et générer des cash-flows nécessaires pour entamer le remboursement du crédit. Elle commence à courir à compter de la date de la fin de période d'utilisation.

- **Période de remboursement**

C'est la période durant laquelle le contractant d'un crédit d'investissement procède au remboursement du principale et le paiement des intérêts et accessoires selon un échéancier de remboursement. Elle commence à courir à compter de la date de fin de la période de différé jusqu'à la fin de la durée du crédit.

1.4. Décision de financement des entreprises

La décision de financement des entreprises relève en grande partie de la compétence exclusive du Comité Central de Crédit en tenant compte des avis de l'agence domiciliataire, de la direction du réseau commercial et de la direction des crédits aux entreprises.

1.4.1. Dépôt et cheminement du dossier de crédit

Dépôt du dossier de crédit doit obligatoirement se faire au niveau de l'agence de domiciliation. Le cheminement du dossier de crédit est comme suit :

- **Au niveau de l'agence :** tout dossier de crédit d'investissement, déposé auprès de l'agence où le demandeur du crédit est domicilié, doit donner lieu à :
 - Une vérification, contrôle de recevabilité, sur la forme quant aux pièces constitutives du dossier et sur le fonds quant à la validité des documents y contenue ;
 - La préparation d'une fiche de synthèse reprenant les données d'identification du demandeur du crédit, du projet, ainsi que l'opportunité commerciale du projet dans la localité ;
 - L'établissement d'un compte rendu de visite et d'un rapport commercial ;
 - Un avis motivé du comité de crédit agence qui doit se prononcer sur l'opportunité commerciale du projet pour la Banque ;
 - La transmission du dossier de crédit à la Direction du Réseau commercial de rattachement accompagné du procès-verbal du comité portant son avis motivé.
- **Au niveau de la Direction du Réseau Commercial :** elle doit procéder à :
 - Une vérification, contrôle de recevabilité, sur la forme quant aux pièces constitutives du dossier et sur le fonds quant à la validité des documents y contenu ;
 - L'examen des dossiers de financement reçus des agences, notamment, l'analyse des risques juridiques, techniques, management, marché, et l'analyse financière du dossier ;
 - L'établissement d'une fiche de présentation à soumettre à l'application du comité de crédit de la direction du réseau commercial comportant les données nécessaires à la formulation de son avis motivé et chiffré ;

- La transmission, à la direction des crédits aux entreprises, du dossier accompagné du procès-verbal du comité de crédit portant son avis motivé en précisant le montant proposé ainsi que les conditions de financement.
 - **Au niveau de la Direction des Crédits aux Entreprises**
- L'examen approfondi des dossiers de financement reçus des directions des réseaux commerciaux, notamment, par l'analyse des risques juridiques, techniques, management, marché, ainsi que par l'analyse financière du dossier ;
- La soumission au Comité de Crédit Central, pour décision, d'une fiche de présentation motivé par une proposition et des conditions de financement.

1.4.2. Les garanties exigées

En couverture des risques étend fonction de leurs qualités, des garanties sont exigées sous les formes suivantes :

- Suretés réelles ;
- Suretés personnelles ;
- Garanties financières ;
- Assurances...etc.

Les suretés réelles et les garanties financières doivent un ratio prêt-valeur suffisant permettant une bonne couverture du montant du crédit accordé.

2. Processus d'octroi d'un crédit :

2.1. Traitement de la demande de financement au niveau de la DCE

Phase 01 : Analyse des éléments de la demande de financement :

Cette phase consiste en l'étude de toutes les composantes d'un dossier de crédit d'investissement, afin de dresser une analyse exhaustive du projet et ses contributeurs pour mesurer sa portée et l'étendue de ses points forts pour trancher de son financement.

- **D'abord**, il y a lieu d'analyser 03 principaux volets de tout dossier à savoir : le volet juridique, technique et financier.
- ❖ **Le volet juridique** (voir check-list en dessous) : cet aspect permet de prendre connaissance de la forme juridique et le cadre légal imposé à l'activité de l'entreprise, de ses associés et gérant, sa situation fiscale et parafiscale ainsi qu'un aperçu sur son comportement financier vis-à-vis des établissements financiers de la place...

L'analyse de ce volet permet donc de faire sortir les risques de management, de non-conformité de l'entreprise, risques juridiques...

- ❖ **Le volet technique** (voir check-list en dessous) : celui-ci concerne les éléments techniques de l'objet de financement pour avoir une meilleure visibilité de la valeur, du fonctionnement ou encore de l'état des lieux du projet envisagé, mais aussi sur la situation de l'entreprise dans le marché dont elle intervient et ses éventuelles opportunités commerciales de par un compte rendu de visite et un rapport commercial.
- ❖ **Le volet financier** (voir la check-list en dessous) : cette partie constitue la partie prenante en termes de décision d'octroi de crédit, deux étapes sont nécessaires, notamment lorsqu'il s'agit d'entreprise déjà en exercice :
 - 1) La première à diagnostiquer financièrement l'entreprise et son activité afin de faire le point sur sa santé financière (mesurer sa solvabilité, sa rentabilité financière et économique, évaluer les perspectives de croissance de l'entreprise...).

Cette étape est le travail de « **l'analyse financière** », à l'aide des ratios et l'analyse des différentes structures de bilan et les comptes de résultats...

- 2) La seconde consiste à étudier la rentabilité prévisionnelle du projet à entretenir et mesurer les capacités de remboursement de l'entreprise. Cette partie est appelée « **évaluation de projets** », en estimant, à l'aide de l'étude technico économique le chiffre d'affaire des années suivant la concrétisation du projet, ses charges et résultats prévisionnelles.

Tableau 17 : Document à fournir pour le dossier d'investissement (Check-list)

Investisseur :	
Projet	
Dossier juridique :	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de financement (modèle CNEP-banque : signée et cachetée par la personne habilitée à engager la société) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager la société 	
<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance pour les personnes physiques 	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualifications et parcours professionnels du gérant (copies des diplômes et attestations, le cas échéant) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Statuts juridiques pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoirs du gérant (et statuts modificatifs, le cas échéant) 	
<ul style="list-style-type: none"> • PV de délibération désignant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie du registre de commerce visée par le CNRC 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la carte d'immatriculation fiscale 	
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et parafiscaux de l'ANDI, le cas échéant 	
<ul style="list-style-type: none"> • Titre de propriété ou de concession (publié et enregistré), ou contrat de location du bien immobilier abritant le projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif original de la situation apurée vis-à-vis de l'administration fiscale parafiscale (impôts, CNAS, CASNOS, CACOBATH) en cours de validité, ou présentation d'un échéancier de remboursement le cas échéant 	

<ul style="list-style-type: none"> • Certificat négatif d'hypothèque en cours de validité 	
<ul style="list-style-type: none"> • Promesse de vente notariée ou une fiche de transaction immobilière sous seing privé signée par les deux parties (imprimé CNEP-Banque) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Toute autorisation d'exploitation et/ou agrément d'exercice de l'activité délivrée par les autorités de tutelles pour les activités règlementées 	
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie 	
Dossier technique :	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire en cours de validité pour les réalisations 	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de démolir ou modificatif, le cas échéant 	
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'urbanisme dans le cas d'une restructuration du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de classification et de qualification de l'entreprise (hôtellerie, BTPH...etc.) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux, établi par un bureau d'études ou le marché de réalisation, le cas échéant 	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers et terrains établi par un BET conventionné avec la CNEP-banque faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La valeur vénale du bien immobilier précisant le Prix/M²... ✓ Estimation du coût du projet par rubrique... ✓ Travaux déjà réalisés, restant à réaliser et le taux d'avancement physique et financier, précisant le Prix/M²... ✓ Le délai prévisionnel d'achèvement... ✓ Se prononcer par rapport la conformité des travaux éventuellement réalisés avec les plans la DUCH et le permis de construire... ✓ Autres informations utiles... 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copies des contrats signés avec l'entreprise de réalisation (précisant le planning de réalisation (précisant le planning de réalisation par rubrique) accompagné du cahier des prescriptions techniques et spéciales, le CTC et le bureau d'études et de suivi 	

<ul style="list-style-type: none"> Plans visés par la DUCH et CTC 	
<ul style="list-style-type: none"> Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet (situations des travaux déjà réalisés, factures : CTC, Etudes, suivi...) 	
Dossier financier :	
<ul style="list-style-type: none"> Etude technico -économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse technique, analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet et plan de financement) 	
<ul style="list-style-type: none"> Etats financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées 	
<ul style="list-style-type: none"> Plan de charges (marchés, lettres de commande etc.), le cas échéant 	
<ul style="list-style-type: none"> Justificatifs des marchés réalisés, le cas échéant 	
<ul style="list-style-type: none"> Etats financiers des trois (03) exercices précédents dûment visés par l'administration fiscale, dans le cas d'une entreprise qui est déjà en activité 	
<ul style="list-style-type: none"> Rapport du commissaire aux comptes des trois (03) derniers exercices (personnes morales) 	
<ul style="list-style-type: none"> Factures Pro forma et/ou contrats commerciaux récents pour les équipements à acquérir 	
<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de paiement des frais d'étude de dossier 	
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de solvabilité et relevé de compte sur un an, pour les clients ayant des comptes auprès des banques de la place 	
<ul style="list-style-type: none"> Présentation des autres affaires appartenant au gérant de la société (CA, résultats, endettement, mouvements confiés auprès des confrère...) 	

Source : Elaboré Par La Banque CNEP

Cette fiche démontre les différents documents à fournir pour un dossier de crédit d'investissement.

Mode d'emploi

Dans la 1^{ère} étape, nous procédons généralement à l'analyse des point suivants :

- Les soldes intermédiaires de gestion (Chiffre d'affaire, EBE, RBE) ;
- La structure financière de l'entreprise (FR, BFR, Trésorerie) ;
- La solvabilité de l'entreprise.

Dans la 2^{ème} étape, nous procédons, après avoir déterminé la structure de financement auquel le projet ouvre droit selon les critères de la banque et à travers l'étude technico-économique présentée par le client, à ce qui suit :

- Analyser le chiffre d'affaire et charges prévisionnels exposé par la relation ;
 - Recalculer le chiffre d'affaire l'aide des données et conclusions extraites de l'analyse de l'activité et environnement de l'entreprise ;
 - Ré estimer les charges selon le nouveau chiffre d'affaire, en utilisant le % de la relation ;
 - Etablir un tableau d'amortissement annuel du crédit et calculer les frais financiers ;
 - Calculer les résultats prévisionnels après octroi de crédit ;
 - Calcule de la CAF prévisionnelle actualisée et cumulé ;
 - Comparer la CAF actualisée au capital à rembourser.
- **Ensuite** vient l'évaluation de l'ensemble de garanties et suretés à accueillir et à souscrire au profit de la CNEP-Banque afin d'apprécier le taux de couvertures de notre créance par ces garanties.

Le ratio permettant cette appréciation est le ratio prêt-valeur :

$$\text{Ration prêt-valeur} = \frac{\sum \text{gара R}}{\sum \text{garanties et suretés}}$$

(*) le taux de pondération ainsi que les valeurs à prendre en compte sont déterminés dans le document interne.

- **Enfin**, à l'issue de l'analyse de tous les éléments du dossier, il y a lieu de synthétiser et rapporter les résultats et conclusion de l'étude sur une fiche où sera établi l'avis du chargé du dossier motivé des arguments pour appuyer son avis quant au financement dudit projet.

La fiche de présentation sera vêtue de l'avis de l'analyste de dossier, du chef de département concernée et le directeur de la direction des crédits aux entreprises.

Une fois la fiche finalisée celle-ci sera transmise au Comité Central de Crédit (CCC) pour décision.

Phase 02 : Décision du sort de la demande

La décision du sort de la demande est donc entre les mains du comité central de crédit à l'issu duquel un PV de réunion rapportant l'avis du comité sur la demande de financement.

La décision d'octroi de crédit porte généralement sur un favorable ou un défavorable, qui doivent, dans les deux cas être motivés par un argument et motifs.

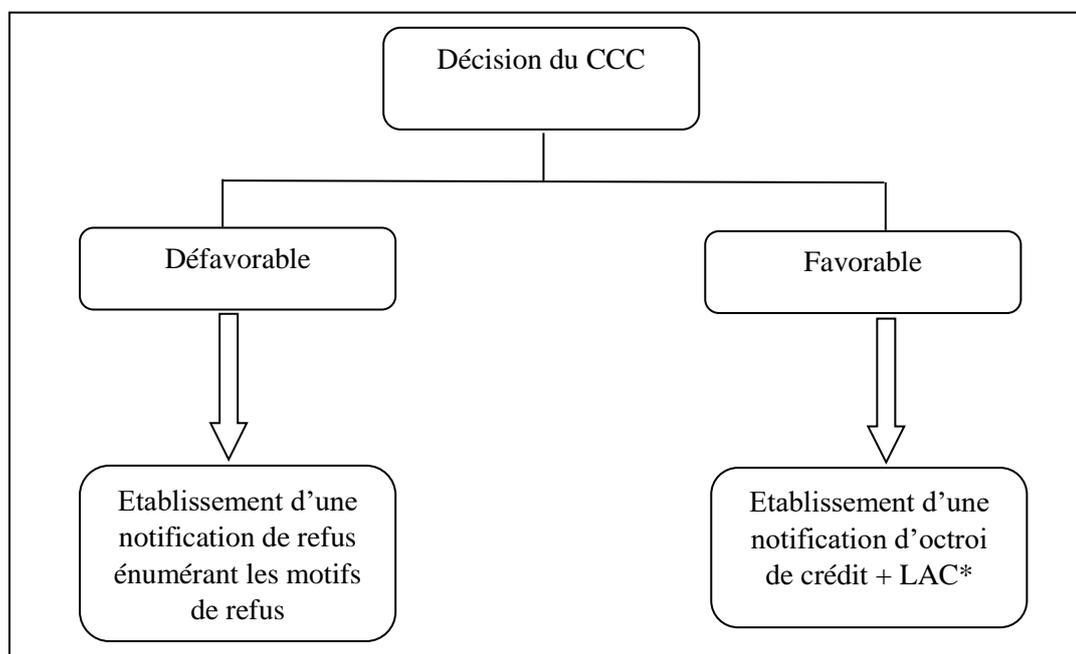


Figure 5 Présente le sort de chaque dossier

*LAC= Lettre d'Autorisation de Crédit, c'est le document qui formalise la décision d'octroi de crédit en fixant le montant, les quotités, les garanties et les conditions de mobilisation.

A noter : le client, en cas de non acceptation de la décision du comité qu'elle soit favorable ou non, a le droit de formuler un recours, en apportant des éléments nouveaux, dans un délais d'un (01) mois à partir de la date de sa notification de la décision.

Les notifications ainsi que les LAC seront envoyées en chemin inverse que le dossier (DCE-réseau agence).

Phase 03 : mise en place crédit

1. Le client sera notifié de l'accord du comité et dispose d'un délai de trente (30) jours pour retourner la notification de décision d'octroi de crédit, revêtue de la mention « lue et acceptée », ou pour reformuler un recours s'il apporte des éléments nouveaux.
2. En cas d'acceptation par le client, la signature de la convention de crédit doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) mois, à défaut l'autorisation de crédit devient non-valable.

A noter : Avant toute signature de convention, il y a lieu de lever les réserves bloquantes à cela puis sera concrétisé l'engagement bilatéral par la signature des deux intervenants (Banque-client).

Le jour de la signature de la convention, la commission de gestion sera prélevée et les commissions d'engagement commencent à courir.

Phase 04 : recueil des garanties et assurances

1. Recueil et examen par les services juridiques du réseau ;
2. Transmission des documents à la Direction de Gestion des Garanties pour validation.

(Les garanties et assurances pouvant être présentées avant mobilisations)

Phase 05 : demande de mobilisation

1. Lever d'abord les réserves bloquantes aux mobilisations ;
2. Présentation du dossier de demande de tirage de fonds (principalement ordre de mobilisation, factures pro-forma/contrat commerciale et attestation de disponibilité pour les équipements, les situations de travaux de constructions...) ;
3. Vérification et traitement de la demande de mobilisation de fonds ;
4. Transmission des documents à la Direction de l'Administration et Suivi des Engagement pour validation ;
5. Transmission à la DCE pour autorisation de tirage de fonds.

Phase 06 : suivi des mobilisations

Pour les situations de travaux cela se fait par la communication du rapport d'expertise constatant les travaux réalisés.

Pour les équipements, à travers notamment la communication de la facture définitive, PV de constatation et d'installation et le Nantissement et/ou gage et assurance.⁴²

3. Etude du dossier

3.1. Présentation de l'entrepreneur et son entreprise

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES ENGAGEMENTS
DIRECTION DES CREDITS AUX ENTREPRISES**

FICHE DE PRESENTATION

SARL.....

Objet : extension/acquisition d'équipement pour la fabrication de peinture, vernis et enduits

DCE :

Agence : Réseaux : Direction : DCE N° de compte : Date d'ouverture du compte :	Date de dépôt agence : Date de dépôt réseau : Date de réception à la DCE : Date du dernier complément reçu :
---	---

L'objet de cette fiche est de soumettre aux membres du comité central de crédit pour décision, la demande de financement introduite par la relation SARL ..., pour l'acquisition d'équipements de fabrication de peinture, vernis et enduits dans le cadre de l'extension de son activité relative à la fabrication de peintures, vernis, pigments et encres d'imprimerie.

- **Financement sollicité par :** SARL
- **Objet de financement :** Acquisition d'équipements pour la fabrication de peinture, vernis et enduits
- **Montant sollicité :** 160 756 KDA (80% du cout global du projet) ;
- **Cout global du projet :** 200 944 KDA (arrêté par la relation) ;
- **Durée de remboursement sollicitée :** 07ans dont 02ans de différé (CMT) ;
- **Garanties proposées :**
 - Hypothèque de 2eme rang sur les constructions édifiées ;
 - Nantissement du matériel.

⁴² Des documents internes de la CNEP banque.

Informations relation					
Raison social	SARL.....				
Frais de dossier	Oui	X	Non	Montant :	50KDA
Nom du gérant	M.aaaaa				Age : 47ans
Capital social	10 000KDA				
Associé/%	M.aaaaa 90% M.bbbbbb 10%				
Siège social	XXXXXXXXXXXXXXXXXX				
Activités	Fabrication de peintures, vernis pigments et encres d'imprimeries				
Date de début de l'activité	01/01/2014				
Immatriculation du RC	00 B 0000000-00/00				
Activités	-fabrication de peintures, vernis, pigments et encres d'imprimeries ; -stockage de marchandises ; -commerce de gros d'appareils électroniques et électroménagers -commerce de gros de tous matériels et équipements liés au domaine de l'électricité et l'électronique -import-export de produits chimique de toutes natures et préparation chimiques destinées à tous usages -etc.				
Adresse du projet	XXXXXXXXXXXXXX				
Propriété terrain	Contrat de bail	Concession	X	Acte de propriété	
Certificat d'hypothèque	négatif Etabli le 05/05/2019			L'unité est hypothéquée au profit de Dans le cadre des crédits d'exploitation contractés	
NIF	0000000000000				

Type de client	Grande entreprise		PME	X	Professionnel	
Autorisations						
Désignation	N°	Délivré le	Observation			
Autorisation d'exploitation	000	Jj/mm/Aa	Délivrée par le WALI portant sur l'exploitation de l'usine de fabrication de peinture et vernis			
Autorisation d'acquisition de matières, de produits chimiques dangereux de récipients de gaz, délivrée par le Ministère de l'Energie	000	Jj/mm/Aa	Acquisition sur le marché extérieur de produits, pour les besoins de l'activité. (Validité de 12mois)			
	000	Jj/mm/Aa				
	000	Jj/mm/Aa	Acquisition du produit sur le marché local, pour les besoins de l'activité. (Validité de 12mois)			
Situation fiscale et parafiscale						
Attestation	Date de délivrance	de	Date de validité		Situation	
Extrait de rôle	30/03/2021	/			Redevable de 1 418 KDA	
CNAS	25/01/2021		30/04/2021		A jour	
CASNOS	04/04/2021		31/12/2021		Affiliée et à jour	
Consultation	Date de réponse		Situation			
Centrale des risques	09/05/2021		Ne figure pas			
Centrale des impayés	06/05/2021		Ne figure pas			

(*) la relation a bénéficié, le 30/03/2021, d'un rééchelonnement de la dette fiscale avec une mensualité de 59 MDA.

1. Relations bancaires

Banque	Agence	Date d'ouverture	Solde 28/04/2021	Mouvements créditeurs depuis l'ouverture du compte au 28/04/2021*
CNEP-banque			1 007 KDA	107 373KDA
Autres banques			

(*) l'exploitation du relevé de compte CNEP-banque de la relation fait ressortir un mouvement créditeur appréciable.

2. Présentation du gérant⁴³

M.aaaaaa, âgé de 47ans, est gérant et associé majoritaire à la SARL.... Depuis sa création en 2014.

elle fait de l'importation, pour le marché algérien, auprès de quelques fournisseurs étrangers spécialisés dans l'industrie chimique.

3. Aperçu sur l'activité de la SARL

la SARL.... Est une entreprise créée en 2014. Elle exerce dans la fabrication de vernis peintures industriels, encre et colles..., l'importation de produits chimique ainsi que le commerce de gros de tous matériels et équipements liés au domaine de l'électricité et l'électronique.

Elle propose les produits suivants :

- Colle pour l'industrie de la chaussure, revêtements de sol, etc. ;
- Diluant pour peinture, encre, vernis et autres ;
- Encre pour teinture destiné à l'industrie de la chaussure et de cuir ;
- Peinture et mastic utilisés pour combler les fissures et les trous, comme joint de vitrage, de dilatation ou encore de raccordement en intérieur ou en extérieur.

L'usine actuellement est composée de 04 blocs⁴⁴

- Hangar en charpente métallique contenant une unité de production de colle opérationnelle et un entrepôt pour les produits importés (diluant) ;

⁴³ Selon le CV présenté par la relation.

⁴⁴ Selon le rapport de visite établi par le service Réseau.

- Un bâtiment R+5 comprenant au rez-de-chaussée la direction et le service commercial, les étages supérieurs contiennent des appartements ;
- un bâtiment en R+5+S/SOL : une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée réservée au stockage de la matière première et les produits finis tandis que l'autre partie est destinée pour la production de l'encre (teinte cuir).

les étages supérieurs sont en cours de réalisation :

Un bâtiment en R+3 : le rez-de-chaussée est réservé pour le laboratoire, les deux premiers étages pour l'administration et le showroom et un logement au 3eme étage.

Quant aux servitudes, le projet dispose de toutes les commodités : assainissement, eau, électricité, réseau d'incendie armé, gaz, téléphone, réserves d'eau et un système de vidéosurveillance.

- **Plan de charge⁴⁵ :**

la relation a présenté un plan de charge constitué de marchés en cours d'un montant global de 260 000KDA conclus avec :

- **Analyse rétrospective :**

Les résultats réalisés par la relation, depuis 2016, se présentent comme suit :

Désignation		2016	2017	2018	2019	2020
CA	Valeur	22 689	155 930	198 672	352 561	98 175
	Evolution	/	587%	27%	77%	-72%
EBE	Valeur	2 062	9 210	20 745	23 911	16 111
	Evolution	/	347%	125%	15%	-33%
	% (EBE/CA)	9%	6%	10%	7%	16%
RNE	Valeur	627	1 645	8 872	7 357	1 575
	Evolution	/	162%	439%	-17%	-79%
	% (RNE/CA)	3%	1%	4%	2%	2%

Commentaires :

A l'exception de l'exercice 2020, qui a connu une baisse de l'activité de la SARL en raison de la crise sanitaire mondiale, l'analyse des soldes intermédiaires de gestion permet de constater

⁴⁵ Selon le plan de charge présenté par la relation.

une évolution dans les chiffres réalisés :

-chiffre d'affaire (CA) : le CA est en nette évolution depuis l'exercice 2016.

selon le compte des résultats de l'exercice 2019, le CA est constitué à 55% de vente de produits fabriqués et 45% de vente de la marchandise importées.

les recettes dégagés de l'activité de production sont en augmentation tandis que celles liées à l'importation sont perturbées.

-Excédent brut d'exploitation (EBE) : il ne représente que 7% du CA réalisé durant l'exercice 2019 vu l'importance des charges (la consommation de l'exercice 2019, représentent 91% du CA réalisé).

-Résultats Net de l'exercice (RNE) : excédentaires sur les cinq exercices précédents.

○ **Analyse de la structure :**

Les bilans de la relation, depuis 2016, ont permis de constater ce qui suit :

- **Actif non courant :** la valeur de l'actif non courant est en baisse depuis l'exercice 2017, justifiée principalement par les dotations aux amortissements.
- **Actif courant :** la valeur de l'actif courant est passée de 160 355 KDA durant l'exercice 2018 à 285 674 KDA durant l'exercice suivant, soit une augmentation de 78% due à l'augmentation des stocks et encours et les créances détenues sur les clients de l'entreprise.
- **Capitaux propres :** les capitaux propres sont en amélioration d'année en année vu les résultats bénéficières réalisés.
- **Passif courant :** constitué principalement des dettes auprès des fournisseurs.
- **Appréciation de la structure financière de l'entreprise**

U : KDA

Rubriques	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
F. R	-26 595	-19 846	-8 673	4 346	4 448
B.F. R	-50 750	-88 413	-85 636	-36 395	-5 096
Trésorerie	24 154	68 567	76 963	40 741	9 544

● **Commentaire :**

- **F.R :** le fonds de roulement a connu une amélioration durant l'exercice 2019, suite à l'augmentation du capital social de la SARL. Cela a permis une couverture totale des immobilisations investies.

- **B.F.R** : négatif sur les quatre exercices précédents. Celui-ci est représentatif d'un excédent de financement à court terme.
- **Trésorerie** : positive sur toute la période. L'entreprise génère un excédent de ressources à long et moyen terme.
- **Conclusion du rapport du commissaire aux comptes (exercices 2019)⁴⁶**

Le commissaire aux comptes certifie que les états financiers, arrêtés le 31/12/2019 de la SARL sont réguliers et sincères et donnent, dans leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et des résultats des opérations de l'exercice.

3.2. Présentation de l'activité

Le projet consiste en montage d'une unité de fabrication de produits de revêtements décoratifs, peintures, colle et vernis destinés au domaine du bâtiment, automobile et menuiseries ébénisterie.

Ce projet entre dans le cadre de l'extension de l'activité de la SARL visant à augmenter les capacités de production et élargir la gamme de produits proposés, à travers l'acquisition de lignes de haute technologie.

- **Produits à fabriquer et capacités théoriques de production :**

Produits	Capacité de production (Tonne/an)
Peintures vinylique	2 400
Peintures laques à l'huile,	600
Vernis pour bois,	1 500
Mastic et pour carrosserie,	1 200
Enduits bâtiment,	2 400
Vernis pour carrosserie,	900
Colle pour bois,	1 000
Produits en tube alu,	614
Produits en tube plastique	384

- **Matières premières :**

La matière première est constituée de bactéricide, anti mousse, dispersant, soude caustique, émulsion, carbonate, eau, emballage, etc.

⁴⁶ Selon le rapport du Commissaire au compte relatif à l'exercice 2019.

La relation a obtenu des autorisations pour acquérir la matière première sur le marché local ainsi que le marché extérieur.

- **Nombre d'employés :**

Ce projet permettra la création de 44 postes de travail.

1. **Coût d'investissement :**

U : KDA

Intitulé	Arrêté par la relation	Arrêté par la DCE		
	Montant	Montant	Réalisé	RAR
Equipement de production (1)	165 000	160 570	-	160 570
Conditionneuses (2)	35 944	34 979	-	34 379
Total	200 944	195 549	-	195 549

(1) **Equipement de production :** il s'agit de trois (03) lignes de production auprès du fournisseurs étrangers (Italie)⁴⁷ :

Désignation	Coût en EUR	Valeur en KDA ⁴⁸
Ligne de peinture décorative	615 250.00	98 791
Ligne de production de vernis au solvant	294 350.00	47 264
Ligne de production enduit pâteux	195 740.00	31 430
Remise	-105 340.00	-16 914
Total	1 000 000.00	160 570

(2) **Conditionneuses :** il s'agit de deux (02) conditionneuses d'emplissage de tubes à acquérir auprès du fournisseur étranger (Italie)⁴⁹:

⁴⁷ Selon les factures pro-forma présentées par la relation.

⁴⁸ Le cours de change arrêté est celui du 05/05/2021, à savoir : EUR/DZD= 160.57

⁴⁹ Selon les factures pro-forma présentées par la relation.

Désignation	Cout en EUR	Valeur en KDA ⁵⁰
Conditionneuses tubes aluminium	93 447.00	15 505
Conditionneuses tubes plastique	124 398. 00	19 975
Total	217 845.00	34 979

2. Rapport commercial et compte rendu de visite établies par l'agence :

• Rapport commercial :

- Les produits commercialisé et leurs prix :

Produit	Prix (DA)	Produit	Prix (DA)
BECTA 20L	7 500,00	BECTA 500 ML	246,65
BECTA 250 ML	159,68	BECTA 750 ML	342,76
BECTA 4 L	1 537,68	Colle 10 litre	4 500,00
Encre noir 250 ml ¼ et marron	165,68	Encre noir 500 ml ¼ et marron	262,39
PLASTOCOLLE 500 ml	316,25	PLASTCOLLE 4 L	1 685,70
PLASTOCOLLE 750 ml	427,66	Mastique	2 650,00

- Réputation des dirigeants : bonne réputation dans la région ;
- Concurrence : les principaux concurrents sont : Ils proposent les mêmes produits ;
- Marché : le marché porteur, l'offre actuelle ne satisfait pas la demande exprimée ;
- Clientèle : les principaux clients sont les producteurs et les investisseurs. Concernant les règlements, l'entreprise leurs accorde en moyenne un délai de 90 jrs ;
- Fournisseurs : les principaux fournisseurs sont :

• Compte rendu de visite (Agence) :

- Les bureaux de l'entreprise : Ils sont bien situés dans la zone d'activité avec deux accès. Il s'agit des bureaux des commerciaux au RDC avec un espace d'exposition des produits. Le bureau du chef d'entreprise ainsi que le secrétariat sont au 1^{er} étage. Le bureau du chef d'entreprise est équipé s'un salon, téléviseur et un écran de télésurveillance ;
- Le personnel de l'entreprise : 1 commercial et 16 employés ;
- Les ateliers : composés de deux ateliers l'un est dédié à la préparation de la colle et l'autre pour la préparation de l'encre.

3. Structure de financement arrêtée par la relation :

⁵⁰Le cours de change arrêté est celui du 05/05/2021, à savoir : EUR/DZD= 160.57

Intitulé	Montant	Crédit	%	Autofinancement	%
Equipement de production	165 000	132 000	80	33 000	20
Conditionneuses	35 944	28 756	80	7 189	20
Coût du projet	200 944	160756	80	40 189	20

4. Structure de financement arrêtée par la DCE :

Intitulé	Montant	Crédit	%	Autofinancement	%
Equipement de production	160 570	120 428	75	40 143	25
Conditionneuses	34 979	26 234	75	8 745	25
Coût du projet	195 549	146 662	75	48 888	25

5. Etude de la rentabilité du projet

5.1 Estimation du chiffre d'affaires prévisionnel par la relation

Pour la détermination du chiffre d'affaires prévisionnel, la relation a retenu les hypothèses de prix et de quantité suivante :

U : KDA

Produits	Capacité de production (Tonne/an)	PU (KDA)	CA annuel
Peinture vinylique	2 400	53	127 200
Peinture laques à l'huile	600	154	92 400
Vernis pour bois	1 500	195	292 500
Mastic et pour carrosserie	1 200	285	342 000
Enduits bâtiment	2 400	31	74 400
Vernis pour carrosserie	900	400	360 000
Colle pour bois	1 000	100	100 000
Produits en tube alu	614	1 000	614 000
Produits en tube plastique	384	1 000	384 000
TOTAL			2 386 500

Pour la première année d'exploitation, la relation a retenu 60% des capacités de production.

Ainsi, le chiffre d'affaires prévisionnel de la première année s'élève à 1 431 900 KDA.

5.2 Estimation du chiffre d'affaires prévisionnel par la DCE

Pour le calcul du chiffre d'affaires global de la première année, il a été pris en considération 40% des capacités de production, avec une montée en cadence de 5% annuellement.

Il est à noter qu'il a été pris seulement le chiffre d'affaires prévisionnels relatifs aux nouvelles acquisitions.

5.3 Résultats et cash-flows dégagé par le projet

U : KDA

Rubriques	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chiffre d'affaires	-	-	954 600	1 000 330	1 052 447	1 105 069	1 160 322
Valeur ajoutée	-	-	276 699	290 533	305 060	320 313	336 329
Dotations aux amortissements	-	-	16 057	16 057	16 057	16 057	16 057
Résultat net	-	-	146 031	155 838	166 062	176 722	187 841
CAF	-	-	162 088	171 895	182 119	192 779	203 898
CAF cumulée	-	-	162 088	333 983	516 102	708 881	912 779
Capital à rembourser	-	-	29 332	29 332	29 332	29 332	29 322

Le projet dégage des cash-flows permettant le remboursement du crédit sollicité.

6. Evaluation des garanties :

U : KDA

Garanties	Références	Valeurs
Equipements de production	Facture pro-forma	160 570
Conditionneuses	Facture pro-forma	34 979
	Total	195 549
	Crédit	146 662
	Taux de couverture	133.33 %

7. AVIS DE LA CHARGÉE DU DOSSIER

La SARL est une entreprise qui exerce dans la fabrication de vernis, peintures industrielles, encre et colle..., l'importation de produits chimiques ainsi que le commerce de gros des appareils électroniques.

Afin d'augmenter ses capacités de production et élargir la gamme de produits proposés, la SARL sollicite un crédit d'un montant de 160 756 MDA destiné à l'acquisition de lignes de fabrication de produits de revêtement décoratifs, peinture, colle et vernis.

Concernant la domiciliation de la SARL, son compte ouvert au niveau de la CNEP-Banque, enregistre des mouvements créditeurs appréciables.

L'analyse rétrospective des états financiers de la relation, fait ressortir une amélioration d'année en année du chiffre d'affaires ainsi que les résultats nets réalisés.

De ce qui précède, et compte tenu des résultats positifs de l'étude de rentabilité prévisionnelle, nous sommes favorables pour le financement sollicité.

• LES CONDITIONS :

- Objet et montant du crédit : CMT d'un montant de **146 662 KDA**, soit 75% du coût d'acquisition des équipements de production et des conditionneuses ;
- Durée de crédit : 07 ans dont 02 années de différé à compter de la première mobilisation :
 - o Délai d'utilisation des fonds : 02 ans à compter de la première mobilisation ;
 - o Délai de remboursement : 05 ans.
- Taux d'intérêt : 5,25% l'an révisable selon les conditions de la banque ;
- Injection préalable de l'autofinancement sur chaque acquisition ;
- Commission d'engagement : 0.1% perçue trimestriellement sur la partie non mobilisée à compter de la date de signature de la convention ;
- Commission de gestion : 0.5% flat perçue une seule fois sur le montant du crédit à la date de la signature de la convention de crédit ;
- Souscription de billets à ordre ;
- Domiciliation du chiffre d'affaires auprès de l'agence domiciliaire de l'affaire ;
- Paiement direct aux fournisseurs pour chaque équipement ;
- Présentation des factures définitives des équipements à acquérir ;

- Les dépenses liées au projet, doivent se faire via le compte CNEP-Banque ouvert à cet effet ;
- Toute révision à la hausse du coût du projet objet du financement ainsi que le cours de change arrêté à EUR/DZD=160,57, sera à la charge de la relation.
- **GARANTIES ET ASSURANCES :**
 - Présentation d'une garantie financière ;
 - Présentation d'une caution solidaire des associés ;
 - Nantissement et/ou le gage des équipements ;
 - La souscription d'une assurance tous risques des équipements ;
 - La souscription d'une assurance MRP, y compris CATNAT.

Pour les assurances, la relation présentera des avenants subrogatifs au profit de la CNEP-Banque qui devront être renouvelés durant toute la durée du crédit.

Comité de Crédit Central

Date du :

Nom ou raison sociale : SARL.....

Avis du Comité Agence du.....	
Avis du Comité de Crédit Régional du.....	
Avis du chef de département PME/PMI	
Avis de la Directrice des Crédits aux Entreprises	

Section 02 : Politique et procédure en matière de gestion de risque de crédit au sein d'une banque étrangère privée : la NATIXIS**1. Présentation de NATIXIS-Bank****1.1. Historique**

L'Algérie a entrepris des réformes économiques profondes, ces dernières ont permis au paysage bancaire de s'ouvrir aux banques étrangères.

NATIXIS est la première banque Française implantée en Algérie depuis 1999 sous le nom de NATIXISEL AMANA BANQUE.

En 2006, les groupes bancaires populaires et caisse d'épargnes ont fusionnées pour donner naissance à NATIXIS, elle a mis en œuvre une stratégie de développement de son portefeuille initié auprès de la clientèle Corporate (en Anglais) pour s'entendre aux particuliers. Elle est en pleine extension en Algérie avec un réseau d'agences relativement développé sur l'ensemble du territoire national.

NATIXIS Algérie bénéficié de l'expérience et du soutien du groupe NATIXIS Implanté dans 68 pays et fort de 24000 collaborateurs maîtrisant l'ensemble des métiers bancaires au service de ceux (entreprises et institutionnels) qui construisent le monde de demain.

Pour eux, les experts de NATIXIS interviennent dans cinq domaines complémentaires :

- La banque de financement et d'investissement ;
- La gestion d'actif ;
- Le capital investissement et la gestion privée ;
- Les services ;
- La gestion du poste clients.

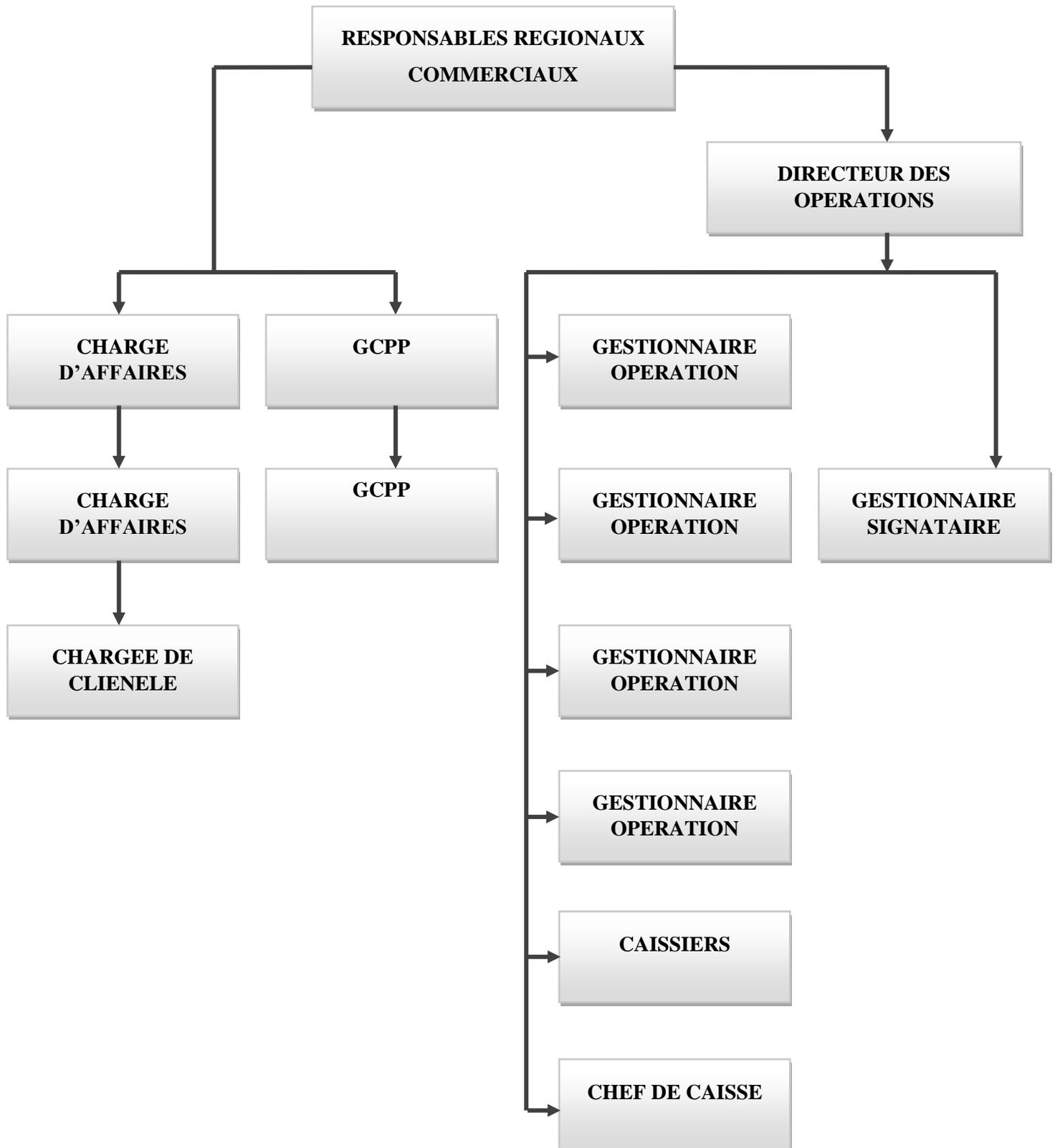
La maîtrise de la qualité est au cœur de l'offre de NATIXIS Algérie qui englobe une gamme étendue de produits et services.

Des réponses précises et adaptées sont apportées aux besoins d'une clientèle exigeante d'entreprises de professionnels et de particuliers.

Pour les entreprises ; NATIXIS Algérie est avant tout un interlocuteur qui les accompagne dans la gestion de leurs projets de développement.

Pour les professionnels et les particuliers, NATIXIS Algérie propose des packages bancaires aux conditions souples et avantageuses.

Organigramme de l'agence NATIXIS (Tizi-Ouzou)⁵¹



⁵¹ Documents Natixis Algeria EBanking

1.2. Les missions de la banque

- Veiller au bon déroulement des opérations, au contrôle et à la validation des opérations en suspens ou ayant un caractère important (responsable des opérations) ;
- Assurer toutes les opérations techniques domestiques et veiller au classement, traitement ainsi qu'au bon suivi des dossiers clients en matière de traitement de toutes opérations bancaires (C.O.T. domestique) ;
- Assurer toutes les opérations techniques internationales et veiller au classement, traitement ainsi qu'au bon suivi des dossiers clients en matière de traitement de toutes opérations à l'internationale (CO.T. Comex + domiciliation : chargée des opérations technique) ;
- Assurer l'enregistrement et l'apurement des dossiers de domiciliation (coté Comex + domiciliation : Chargé des opérations techniques Comex) ;
- Assurer la gestion de la caisse principale et des caisses secondaires : préparation ;
- Vérification des versements et des retraits auprès de la banque d'Algérie et ceux de la clientèle (grand montant) ; comptabilisation de ces opérations ; alimentation des caisses secondaires (caissier principal) ;
- Assurer la gestion de la caisse secondaire : enregistrement des versements et des retraits de la clientèle ; ajustage et arrêté de la caisse (caissier secondaire) ;
- Assurer l'accueil ainsi que l'orientation de la clientèle-prendre en charge les opérations courantes de banque (C.A.O.C.) ;
- Assurer la relation quotidienne avec le client et participe à l'élaboration du dossier de prospection. Il rend compte de toutes les activités de sa clientèle au responsable de la relation (chargé d'affaire) (chargé de clientèle) ;
- Assurer la gestion administrative des personnels exerçant au niveau de l'agence, et assurer la gestion des moyens et des biens de l'agence et veille à la bonne tenue des infrastructures et des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution du travail (assistant administratif) ;
- Assurer la relation globale avec les clients de son portefeuille, composé de particuliers et de professionnels, selon la segmentation définie par la direction commerciale (G.C.P.P.) ;
- Interface essentielle de la clientèle, le chargé d'affaire au niveau de l'agence, a en charge la gestion ainsi que le développement du portefeuille d'entreprise à vocation nationale et internationale (chargé d'affaire).

1.3. Rôle et mission du GCPP

Le G.C.P.P. est chargé de commercialiser des produits bancaires à une clientèle particulière (personne physique) et professionnelle (artisan, commerçant, profession libérale et entreprises (PME, PMI.).

Il assure les missions suivantes :

- Développer et gérer son portefeuille de clientèles ;
- Conduire une activité régulière de prospection sur ces segments de clientèle ;
- Gérer un fichier prospects ;
- Sélectionner sur la base d'un scoring convention, la clientèle éligible à l'accès aux conventions proposées. Mettre en place les conventions de comptes appropriés (conventions privilèges et conventions professionnelles). Prendre en charge des rendez-vous spontanés émanant de l'accueil ;
- Accueillir et orienter les clients prospects en agence. Conduire des entretiens de vente en développant une approche économique et financière complète sur les professionnels et une approche globale patrimoniale sur les particuliers ;
- Suivre et gérer les risques de son portefeuille clientèle. Négocier au mieux les intérêts de la banque. Assurer le service après ventes des produits.

Afin de réussir dans le poste, le G.C.P.P. doit être à l'écoute de son client, être disponible, et répondre à ses attentes, il doit apporter un discours fiable et homogène à ce dernier.

1.4. Les différents types de crédits effectués par la banque NATIXIS

1.4.1. Les crédits d'exploitation

Pour satisfaire ses besoins de capitaux, les entreprises s'adressent aux banques pour obtenir des financements spécifiques à chaque nature de besoin, ceci bien entendu, quand l'autofinancement s'avère insuffisant, ce qui est généralement le cas.

Dans ce chapitre demeure l'un des financements qui est le crédit de fonctionnement ou encore le crédit d'exploitation. Ses crédits permettent à l'entreprise de fonctionner, c'est-à-dire financer ses productions et sa commercialisation les crédits d'exploitations se subdivisent en crédits d'exploitation globaux et des crédits d'exploitation spécifiques.

Les clients sollicitent l'aide du banquier pour mettre en place des lignes de crédit tel que :

- Le crédit par caisse ;
- Le crédit par signature ;
- Le financement du commerce extérieur.

1.4.2. Crédits d'équipement à long et moyen terme

C'est un financement accordé par la banque NATIXIS Algérie pour l'acquisition du matériel destiné à l'exploitation, en bénéficie toute personne morale ou physique immatriculée au registre de commerce des métiers ou professions libérales. (Aux adhérents à la convention professionnelle).

Il est accordé aussi pour une construction, une acquisition de terrains ou bâtiments, de travaux d'aménagement ou d'agencement. La durée de remboursement de ce crédit varie de 2 à 7 ans avec un apport personnel de 20% minimum.

1.4.3. Le crédit d'investissement à long terme

C'est un financement accordé par NATIXIS Algérie dans le cadre d'une construction, acquisition de terrain, de bâtiment (immobilisation lourdes).

Il est accordé aux emprunteurs personnes physiques ou morales, immatriculés au registre de commerce, des métiers ou professions libérales (adhérant à la convention professionnelle).

La durée de remboursement de ce crédit est de 7 à 10 ans avec un apport personnel (Autofinancement) de 20% minimum du montant du projet.

1.4.4. Le crédit-bail (leasing)

C'est une opération de location de bien mobilier à usage professionnel avec une promesse unilatérale de vente à l'issue du contrat.

Il s'agit d'un partenariat tripartite qui suppose l'intervention d'un crédit preneur (client), un fournisseur et un crédit bailleur (banque) il est accordé à : la clientèle professionnelle adhérent à la convention professionnelle activant dans les secteurs suivants :

- Industrie diverse ;
- Domaine médical ;

- Transport et travaux publics.

La durée de financement de ce crédit est de 36 à 60 mois avec une possibilité de financement à 100% du montant du projet et rachat du matériels en fin de contrat pour une valeur symbolique de 1% de la valeur résiduelle de l'équipement.

2.Procédure d'octroi d'un crédit

2.1. Le montage de dossier du crédit

2.1.1. Entretien client

G.C.P.P doit accompagner le client dans tous les moments décisifs de sa carrière, que ce soit lors de l'installation, à chaque étape de son développement ou dans ses activités quotidiennes. Il doit apporter aux clients une expertise, un accompagnement personnalisé et une gamme complète de produits et services. Lors de l'entretien, le G.C.P.P. doit poser des questions approfondies et structurées pour déterminer les besoins du client, en plus, il doit identifier le dirigeant, l'entreprise, les besoins de financement, le crédit adapté, la situation financière et les garanties.

➤ Le dirigeant

Cerner au mieux la personnalité du dirigeant, son expérience c'est-à-dire depuis quand il exerce le métier ? Son savoir-faire c'est-à-dire le diplôme, son professionnalisme, les qualités de gestionnaire et de crédibilité. Cerner au mieux la personnalité du dirigeant, son expérience c'est-à-dire depuis quand il exerce le métier ? Son savoir-faire c'est-à-dire le diplôme, son professionnalisme, les qualités de gestionnaire et de crédibilité.

➤ L'affaire

Il s'agit de connaître l'activité et l'environnement dans lesquelles elle évolue, il est donc indispensable de discuter :

- Du produit/ou service ;
- De la qualité de ses locaux d'exploitations, leurs implantations ;
- De l'ancienneté de l'affaire et de son historique ;
- Des moyens humains, matériels et financiers ;

- De connaître son fichier fournisseurs (mode de règlement) et les différentes catégories de clientèle ;
- De la forme juridique (affaire personnelle, entreprises personne morale) répartition de pouvoir (statut de la société), capital parts, sociales.

➤ **Le marché**

Le G.C.P.P. doit connaître l'évolution du marché : les questions à poser sont :

- Le secteur d'activité est-il porteur ?
- Est-il cyclique ? domestique ou international ?
- Quel sont les concurrents ?

➤ **Le besoin de financement**

Le G.C.P.P. doit définir le financement le mieux-adapté au besoin du client entre besoin à l'exploitation courante et besoin liés à des investissements ou bien leasing.

➤ **Les conditions financières**

Il s'agit de recenser les modalités de la tarification (taux, frais de dossier, apport).

➤ **Les garanties**

Le G.C.P.P. doit recueillir les garanties du client pour la mise en place du crédit dépend du type de financement).

- Assurance de décès invalide ;
- Nantissement du matériel ;
- Caution bon de caisse.

Il est à noter que toute mise en place d'un crédit, est précédée par le recueil des garanties.

Toutefois il ne faut pas accorder le crédit sur la base d'une garantie.

Une fois tout le paramètre définit, le G.C.P.P. recueille les documents nécessaires à l'étude, il procède à l'analyse du dossier.

➤ **Les documents nécessaires à l'étude**

- Les bilans fiscaux et T.C.R.. ;
- Copie registre de commerce ;
- Statut de la société, B.O.A.L ;
- Bail commercial ;
- Extrait de rôle ;
- Avis fiscal et para fiscal ;
- Bilan prévisionnel ;
- Plan de financement factures et devis, Etc.

2.1.2. L'analyse du dossier de crédit

- Le diagnostic économique découle de l'environnement économique ;
- Le diagnostic financier complète le premier diagnostic et s'appuie sur les bilans de l'entreprise.

La combinaison des deux diagnostics économiques et financiers est une manière d'évaluer les risques actuels et futurs. Passant au reclassement du bilan et du T.C.R., il donne une image de l'entreprise à une date donnée.

Les principaux points à étudier sont :

➤ **La structure financière**

Il s'agit de commenter l'évolution des fonds propres et leur composition (capital, résultat, compte courant des associés).

Comparer l'endettement à terme de l'entreprise avec les fonds propres. L'analyse de la structure financière a pour but d'évaluer l'autonomie financière de l'entreprise et sa capacité d'endettement dans l'optique des besoins futurs.

➤ **L'activité**

Il faut bien définir l'activité de l'entreprise et ses perspectives d'évolution (évolution des chiffres d'affaires et les parts confiées).

Expliquer aussi l'évolution du chiffre d'affaire et comment évoluent les charges externes, frais du personnel...etc.

➤ **La rentabilité**

L'analyse de la rentabilité se fait à travers les soldes intermédiaires de gestion du T.C.R. (marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat net et capacité autofinancement et l'endettement à moyen terme.

➤ **La trésorerie (liquidité)**

La trésorerie d'une entreprise s'apprécie par le besoin en fonds de roulement et sa couverture par :

- Le fonds de roulement ;
- Les concours bancaires à court terme.

Il est utile à étudier l'évolution en jours du chiffre d'affaire.

- Le fonds de roulement ;
- Le besoin en fonds de roulement ;
- Les clients ;
- Les fournisseurs.

2.1.3. La prise de position sur l'affaire

La prise de position sur l'affaire doit se faire sur la base de la synthèse de l'analyse.

- Des points forts et des points faibles de l'affaire ;
- Des opportunités qui s'offrent et les menaces qui pèsent sur elle ;
- Du risque encouru par la banque ;
- De la part des mouvements confiés et de la rentabilité de l'affaire (produit net bancaire « P.N.B. » estimé) pour la banque.

Et ce en donnant, un avis sur l'affaire, son secteur d'activité, son marché, sa pérennité, son management, son activité, sa rentabilité, sa structure financière, sa trésorerie ou seulement sur ceux de ces aspects qui présentent un intérêt.

3. Etude du dossier

3.1. Présentation de l'entrepreneur et son entreprise

- **Domination sociale et forme juridique :** entreprise X
- **Création :** 2007
- **Capital social :** 20,1 MDZD augmenté à 100 MDZM en 2019, détenu à 100% par Mr X
- **Siège sociale :** wilaya de TIZI OUZOU pas de détails fournis au sujet du siège social
- **Activité :** transports d'agrégats et béton prêt à l'emploi au profit des entreprises de BTP
- **Groupe d'affaires :** Mr X détient aussi une seconde entreprise à savoir EURL MBS domiciliée auprès de BNP PARIBAS et non encore domicilié dans nos livres, versée dans la production d'adjuvants (additifs pour béton), l'unité de production est située à OUED SEMAR ALGER exploite par extra cavalier dans la fabrication d'agrégats.
- **Clients :** composé de société publics et privés SAPTA, ENRGEA, LAFARGE et des entreprises chinoises et coréenne)
- **Fournisseurs :** fournisseurs locaux d'agrégats et ciments prêt à l'emploi à savoir : Par chèque bancaire, pas de délai communiqué.
- **Moyens matériels :** la société dispose d'une flotte de 13 camions avec remorques, dont 11 financés par CBM NATIXIS, elle effectue de la sous-traitance occasionnellement selon le volume d'activités.

Entreprise X est une Eurl créée en 2007 par M, X encadré par son frère Y qui active à ses côtés. Son capital s'élève aujourd'hui à 20,1MOZD. En 2017, un changement de statuts a été opéré, dans lequel Rabah devient l'unique gérant et associé de la société, suite à une donation des parts détenues par le désormais ex-associé unique.

Pour l'exercice 2020 l'entreprise a procédé à l'augmentant du CS à partir des réserves pour atteindre les 100 MDZD. MR X détient aussi une autre entreprise (EURL MBS) domicilié chez confrère BNP, versée dans la production d'adjuvants (additif pour béton), l'unité de production est située à OUED SEMAR Alger exploite un terrain + bâtie de 1200 m² 5 (images site en attache), MBS détient 90% de parts de marchés à Tlemcen cette part de marché va être exploité par Extra cavalier dans la fabrication d'agrégats.

L'entreprise est versée dans le transport d'agrégats au profit des entreprises de BTP (sur leurs chantiers) ou celles produisant le béton prêt à l'emploi. La société dispose d'une flotte de 13 camions avec remorques, dont 11 financés par CBM NA. Il arrive aussi que l'entreprise fasse appel à la sous-traitance compte tenu du nombre de chantier qu'elle doit desservir.

Elle détient plusieurs contrats de fourniture, notamment avec des entreprises publiques et privés (SAPTA ENRGEA et des entreprises chinoises et coréenne). La société a également obtenu un titre minier pour l'exploitation d'une carrière de sable et de gravier à El Maaziz (commune Hammam Bougherara) dans la région de Tlemcen. Après avoir obtenu le titre minier pour l'extraction d'agrégat à Tlemcen. L'installation est composée d'une station de concassage complète des engins de chantiers, des aménagements d'une base de vie et d'installation d'équipements axillaires. Pour cette activité il est prévu l'acquisition de :

- Station de concassage complète ;
- Pelle sur chenille -Chargeur sur pneus ;
- Groupe électrogène Pour ce qui est de l'approvisionnement en agrégats, il se fait généralement auprès des carrières ou sablières les plus proches possibles des chantiers en question.

Le paiement se fait par chèques ou espèces à l'enlèvement. Sur le volet activité, en 2019 et 2020 le CA de la EURL a connu une baisse considérable, Cette situation s'explique par la spécificité de l'activité (transport et fournitures d'agrégats vers les chantiers de BTP), qui subit les effets de la conjoncture, et aussi l'impact de la crise sanitaire en 2020 covid19.

L'extension de l'activité va permettre De s'approvisionné par ses propres moyens me marché existe déjà.

L'accord CMT pour le financement de la station a été obtenu en février 2020, le retard de la mise en place et le tirage CMT est dû à la crise sanitaire Covid19. Les travaux de génie civil étant finaliser, et une partie du montant de la station (12%) ont été transféré vers le fournisseur turque, le client compte ouvrir la LC avant la fin du mois de février.

L'EER s'est faite en 2009 avec la mise en place de CBM et depuis, nous sommes devenus l'unique partenaire financier de cette société qui d'ailleurs nous confie tous ses mouvements. Pour ce comité nous sommes sollicités pour le renouvellement des lignes de crédit avec une baisse du montant du Découvert sec, ainsi que le maintien de la ligne LC-

CMT et l'ASF, justifié par les besoins de l'activité de Transport des agrégats et l'entrée en exploitation de la Carrière.

- **Présentation de la société**

Actionnaires, expérience dans le domaine, moyens humains/matériels, etc.

Extra Cavalier est une Eurl qui active dans le transport des agrégats depuis 2007. L'entreprise dispose d'une flotte de 13 camions avec remorques. La société compte se lancer dans l'extraction d'agrégats, après avoir obtenu le titre minier.

- **Éléments essentiels retenus de la visite sur site ou de l'entretien client**

Le siège social est implanté à Mechtras (wilaya de Tizi-Ouzou), dans un bureau destiné à accomplir les tâches administratives. La société est dotée de 13 camions avec remorques dont 11 financés par CBM. Elle fait aussi appel à la sous-traitance pour faire-face à son plan de charges. Son portefeuille clients est composé de grands groupes privés ou publics. Après avoir obtenue le titre minier pour l'extraction d'agrégat à Tlemcen. L'installation est composée d'une station de concassage complète, des engins de chantiers, des aménagements d'une base de vie et d'installation d'équipements axillaires. Pour cette activité il est prévu l'acquisition de : 01 Station de concassage complète 01 Pelle sur chenille 01 Chargeur sur pneus 01 Groupe électrogène Les travaux de génie civil étant finaliser, et une partie du montant de la station (12%) ont été transféré vers le fournisseur turque, le client compte ouvrir la LC avant la fin du mois de février.

- **Indicateurs clés de l'activité et outil de travail :**

Principaux activités	%/CA n - 1	%/CA n - 2
Transport routier des agrégats aux entreprises	100.0000	100.0000
Exploitation de carrières	0.0000	0.0000

Principaux clients (noms)	Modalités de paiement	Délai de paiement	%/CA n - 1	%/CA n - 2
COSIDER	0 à 90 jours	0 à 90 jours		
SAPTA	Chèques/ Virement	0 à 90 jours		
ENGEOA	Chèques/ Virement	0 à 90 jours		
Entreprise Chinoise et Coréenne	Chèques/ Virement	0 à 90 jours		

Principaux fournisseurs (noms)	Modalités de paiement	Délai de paiement	%/CA n - 1	%/CA n - 2
ENG EL HACHMIA	Chèques	Sans		
SARL SABIG	Chèques	Sans		
Divers entreprises	Chèques	Sans		

Source : Données recueillis auprès de NATIXIS.

- **Structure financière et évolution des principaux indicateurs financiers (bilan et TCR) :**

La situation bilancielle de la société est saine et équilibrée, avec un FR positif et important sur les 03 derniers exercices. Les FP représentant 84% du total bilan en 2019 et ce, suite à l'augmentation du CS a 100 MDZD.

La société a réalisé en 2019 un CA de 45 MDZD, une baisse considérable par rapport à 2018, cette situation s'explique par la spécificité de l'activité (transport et fourniture d'agrégats vers les chantiers de BTP), qui subit les effets de la conjoncture de ce secteur. Les SIG sont bien maîtrisés en 2019, avec une rentabilité d'un niveau acceptable. Et un CAF de 12 MDZD.

Le Planning de réalisation et de mise en exploitation de l'investissement ainsi que l'Étude prévisionnelle et hypothèses de calculs sont joints en attaché.

Cas CMT/CB, renseigner les tableaux ci-dessous.

3.2. Evaluation du dossier

Après avoir traité le découvert bancaire dans son cadre théorique, nous allons entamer sa partie pratique pour mieux savoir à quel niveau il arrive à respecter les conditions déjà accentués précédemment.

Pour cela, nous rappelons que le découvert bancaire est un type de financement utilisé par les agents économiques (A.P., M.E.L, L.F., R.D.M.) Pour palier mensuellement aux besoins de liquidité.

Le besoin est né du décalage temporel entre les flux de dépenses et de recettes, ce décalage est dû aux décaissements important comme le règlement des fournisseurs et le paiement des salaires Le découvert bancaire est accordé sur une période qui ne dépasse pas l'année(quelques mois) au terme de laquelle le client doit constituer un dossier de renouvellement du découvert et régularisé aussi la situation débitrice de son compte à concurrence d'un plafond déterminé, il doit redevenir créateur assez rapidement grâce aux recettes réalisées.

Le découvert est un produit bancaire destiné aux financements de l'insuffisance en fonds de roulement ; Le remboursement du découvert dépend de la reconstitution du fonds de roulement par l'accumulation du bénéfice.

Après ce bref rappel théorique sur le découvert bancaire dans la partie théorique, la banque NATIXIS nous a accueillez dans son agence de TIZI-OUZOU, et le personnel qui nous a pris en charge nous a permet de vérifier si les conditions précitées sont appliquées dans l'unique CAS qui a été à notre disposition.

Donc, le client a sollicité un découvert bancaire à raison de : 50 MDZD pour régler des approvisionnements, et règlement éventuellement d'autres charges liées aux cycles d'exploitations utilisable sur 12 mois.

La banque a enquêté sur la situation financière de ce client, et elle a conclu que sa rentabilité financière est relativement intéressante grâce à une bonne maîtrise de charges, en termes de structure financière, on dénote un équilibre avec 29,7MDZD d'excédent en capitaux pérennants qui couvrent de surcroit la totalité de besoin en fonds de roulement, la trésorerie en ressort positive de 23,8MDZD.

Les capitaux permanents constitués exclusivement du capital social et résultat net, sont de l'ordre de 38,6MDZD ; Ils seront renforcés au fur et mesure par les bénéfices à générer : Le règlement des dettes se fait à quelque mois seulement.

Le produit net bancaire estimatif à réaliser sur ce concours de 3,5MDZD, mais l'entrée en relation avec ce groupe permet d'escompter de bien meilleurs gains ; Le type de garantie près en considérations est la caution personnelle solidaire.

La chargée d'affaire a conclu à travers cette analyse que l'affaire est saine et rentable, le risque lié à cet accompagnement est infime (petit).

De ce fait, elle donne un avis favorable pour la mise en place du découvert de 50 MDZD sur 12 mois.

Contrepartie			Extra cavalier EURL			Secteur				Transport d'agrégats			
Agence	Délégation	Objet de demande			Respect de la politique des risques : oui		Respect des réserves précédentes : oui		Analyse DR	XXX			
00151	CCNA	Renouvellement							DATE	01/04/2021			
Niveau de surveillance : normal			Exercices	CS	FP	CA	EBE	RN	NG	NL	FF/EBE	ROE et PNB	
Notation NIE	Précédente	Retail	2018	21.1	247	128	26	10	-	4.37	31%	Réel 2020 x%	
	Actuelle	NC	(%)		0.8%	-	-	-	-	-	-	6M 2019 x%	
CC 703791	Proposition DR	NC	2019	100	249	45	13	2	-	0.62	12.09	2%	Prév_2021 x%

Source : Données recueillis auprès de NATIXIS.

Source : Données recueillis auprès de NATIXIS.

Interdit chéquier	Non	Opération COMEX		Nombre	Fiscal	Non apuré	ECB Guidance	Ras	PNB 2018
Interdit COMEX	Non	SI_2020			Para fiscal		Leverage brut	1.17x	PNB 2019
Centrales des imp.	Non	2019			Cacobath		Forbornes facilités	Ras	PNB 2020

Rappel de la dernière section : CCNA du 08/01/2020 :

- Avis DR : projet risqué eu égard au secteur, puis si apport à 40% et crédit limité à 90MDZD avec FGAR bloquant (08/01/2020) ;
- Décision : accord sur base proposition DR (08/01/2020).

Objet de la demande : Renouvellement annuel

Renouvellement des lignes comme suit :

- Maintien à l'identique de l'ASF à 25 MDZD ;
- Revue de baisse du découvert sec (1.8 MDZD vs 5 MDZD) ;
- Reconduction du CMT accordé précédemment qui est non encore mobilisé avec propagation de la DLU au 30/09/2021 (DLU actuelle au 30/06/2021) ;
- Revue de la hausse de la ligne LC relayée au CMT suivant la dévaluation de la monnaie locale.

Facilités	Actuel (MDZD)	Encours (MDZD)	Nouveaux (MDZD)	Blanc (MDZD)	Echéances	Conditions	Avis analyste risque (MDZD)
Avance sur facture	25,00 5,00	0,00 0,00	25,00 1,80	25,00 1,80	28/02/2022 2 28/02/2022 2	A hauteur de 80% du sur 90jours	5,00 1,80

Prêt CMT (équipement) relayé à une LC à vu	90,00	0,00	90,00	54,00	04/06/202 6	CMT :90MDZ D destiné à l'acquisition d'équipement nécessaire pour la production d'agrégats : 60mois, 12mois de différé, propagation de la DLU au 30/09/2021 détaillé comme suit : 1)65MDZM importation de station concassage par LC 2)25MDZM destiné à l'acquisition l'équipement local	67,00
---	-------	------	-------	-------	----------------	--	-------

LC à vue relayée au CMT équipements	115,04	111,36	119,68	66,42	30/09/2021	LC à vue équipement relié par un CMT en one shot provisionnée à 40% à l'ouverture destinée à l'importation d'une station de concassage d'une valeur de 800 000.00EUR	111,36
Total engagements	145,04	111,36	146,48				118,16
Total blanc	120,00	66,42	98,61	93,22		Blanc/FP= 0.3x	73,62

Garanties :

Garanties exigées précédemment			
Nature de crédit d'exploitation	Montants (MDZM)		Etat
Convention de crédit d'exploitation	30,00		Recueille
Convention de prêt CMT faisant référence à la LC de 95MDZD	90,00		Recueille
Garantie FGAR	60,00		Recueille
Caution solidaire de l'associé unique	125,00		Recueille

Nature garantie non bloquantes		
Nantissement des équipements objet du CMT	90,00	Recueille
DPAMIR +avenant DE SUBROGATION AU PROFIT DE NATIXIS ALGERIE	125,00	Recueille
Condition bloquantes		
Apport en new cash de 40% du montant du projet		Recueille
Augmentation du capital social a 100 MDZM		Réalisée
Gage de 05 camions dont la valeur est estimée à 10 MDZM chacun au produit de NATIXIS ALGERIE (hors financement CMT)		Recueille

Garantie proposé		
Nature garantie bloquante	Montants (MDZM)	Etat
Convention de crédit d'exploitation	26,80	A recueillir
Caution solidaire de l'associé unique	146,48	A recueillir
Avenant convention de prêt CMT de 90MDZD	90,00,	A recueillir
Garantie FGAR	60,00	A recueillir
Conditions bloquantes		
Apport en new cash de 40% du montant du projet		Recueille
Augmentation du capital		Réalisée

social a 100MDZD		
Gage de 05 camions dont la valeur estimée à 10MDZM chacun au profit de NATIXIS ALGERIE		Recueille

Centrale de risques : 01/01/2021 au 31/01/2021

CREMBEF	Σ Autorisation (MDZM)	Σ Encours (MDZM)	MC_SI_2020	MC_2019	MC_2018
Σ Montants BA (MDZD)	30,30	0,30	168%	273%	94%
Σ Montants NA (MDZD)	30,00	0,00			
% NA/BA	99%	0%			
Dont total crédits CT (NA)	30,00	0,00	Nombre de déclarants : 2		
Dont total crédits MT (NA)					

- Absence d'impayés dans le pool bancaire ;
- NATIXIS est le banquier unique de la relation en termes d'engagement.

Constats :

- Compte courant a fonctionné au crédit de janvier à avril 2020, passage au crédit pendant 5mois jusqu'à septembre mais dans la limite du découvert autorisé de 5MDZD, puis repassage au crédit à ce jour ;
- Utilisation modérée de l'ASF avec deux mobilisations faites, et un pic de 4.3 MDZD, l'encours a duré 153jours ;
- Un seul impayé de 3.1MDZD enregistré qui a duré 18jours recouvert par des remises de chèques télé compensations ;
- Pas de mobilisation de CMT, cependant la LC équipement a été ouverte le 15/03/2021 (montant LC : 704 000,00 EUR=111 361 395,00 DZD) avec une

PREG de 40% (montant PREG 44 544 558,00 DZD), selon le métier, le retard de l'ouverture de la LC est expliqué par le manque de visibilité du client à cause de la situation sanitaire COVID19 ;

- Pas d'encours sur nos engagement court termes ;
- Le solde de 10MDZD est relatif au Gage de 5camions d'une valeur de 10MDZM engagé comme garantie du CMT équipement, ces dit camion sont propriétés de la relation ;
- Une garantie FGAR a été engagement pour le même CMT équipement d'une valeur de 60,3 MDZD ;
- Aucun fait alarmant n'a été relevé ;
- **EER** : en 2009, l'année dans laquelle la société avait bénéficié d'un CBM de 50MDZM de notre part pour financer une flotte de 11camions avec remorques sachant que celle-ci dispose de 13, CBM remboursé en sa totalité en octobre 2018, additivement, la contrepartie centralise ses mouvements vers nos caisses, et nous sommes l'unique banquier en termes d'engagement ;
- Lignes échues depuis le 31/01/2021, pas de prorogations d'échéances lancées par l'agence ;
- Position compte sur AMPLITUDE.

00151	Agence TIZI OUZOU	DZD	7037912001	67	220116	CL-CPT-ORD- RETAIL H CONVENT	16 961,13
00151	Agence TIZI OUZOU	DZD	7037918401	73	902081	Eng fin don. CL- auto découvert	-86 153,43
00151	Agence TIZI OUZOU	EUR	7037918301	82	902020	OUV CREDOC A VUE	-704 000,00
00151	Agence TIZI OUZOU	DZD	7037918404	64	902071	APLF LC A VUE /DM	-3 678 604,80

00151	Agence TIZI OUZOU	DZD	7037918404	30	913070	ENG GAR REC. CL-GAGE DE VEHICULE	10 000 000,00
00151	Agence TIZI OUZOU	DZD	7037912501	22	222120	CL-PROVISIONS POUR CREDOCS	44 946 162,24
00151	Agence TIZI OUZOU	DZD	7037917001	05	911015	GAR.REC/CAISSE ET FONDS GAR LOCAL	60 300 000,00

Profil opérationnel et analyse des états financiers :

Analyse des états financiers :

- Bon niveau de capitalisation, de par le ratio de solvabilité (FP/TB) qui passe de 71% 2018 à 84% 2019, nous notons également une augmentation du CS à hauteur de 100MDZM en 2019 à partir des réserves antérieures, pas de distributions de dividendes effectués ;
- La structure bilancielle est constamment équilibrée visible par le FR positif grâce à l'importance des FR par rapport aux investissements, les ratios d'endettements sont négatives (NG2019=-0.62x et NL2019=-12.09x) grâce à l'absence des endettements bancaires court termes et moyens termes, à noter que les DLMT sont nuls, le solde affiché représente une dette envers une personne physique selon le métier ;
- Le BFR est totalement couvert par le FR expliqué par l'importance des délais fournisseurs ainsi qu'une rotation des stocks fluide (80jours du CA 2019) sachant qu'en temps normal la contrepartie livre directement et ne stock pas de matière première ;
La TR ressort donc constamment excédentaire ;
- Les délais clients sont de l'ordre de 263jours 2019 vs 286jours 2018, ceci pourrait être expliqué par des créances publiques ;
- L'activités est en baisse considérables expliquée par la conjoncture économique du pays causés par la conjoncture politico-économique et le gèle de projets dans le secteur du BTP, le CA recule donc de 65% (45 MDZD 2019 vs 128 MDZD 2018) la même tendance se projette également sur 2020 (situation de clôture) par une baisse de 20%

amenant le CA à 36MDZD, expliquée cette fois-ci par la situation sanitaire due au COVID19 ;

- La MB/CA est en hausse de 2018 à 2019 (93% vs 54%) à cause de la baisse des achats.

Ainsi :

- L'EBE/CA gagne 8 points lui aussi passant de 20% à 28% durant la même période grâce à la baisse des charges d'exploitations ;
- Les frais financiers baissent et ne représentent que 2% de l'EBE 2019 vs 31%2018 expliqué par la baisse des encours court termes ;
- La rentabilité nette se dégrade en 2019 (3% vs 8%) malgré la baisse des FF, à cause des dotations aux amortissements ;
- La CAF est en baisse 2019 mais demeure correcte à hauteur de 13 MDZD (vs 22 MDZD 2018) ;
- La situation de clôture 2020 affiche une dégradation totale dans le compte de résultat, notamment en terme :
 - D'activité qui est en baisse (déjà expliqué précédemment) ;
 - Des SIG négatifs avec un déficit de 20 MDZM ;
 - Le LEVERAGE NET passe à 7,36x.

En effet, l'activité a été fortement impactée par la conjoncture économique due au COVID19, cependant, la structure quant à elle demeure équilibrée avec un ratio de solvabilité de 77% à confirmer par la présentation d'un bilan fiscal 2020.

Point fort :

- Structure bilancielle constamment équilibrée avec une capitalisation appréciable (FP/TB2019=84%) ;
- FR couvre largement le BFR, la TR ressort constamment excédentaire ;
- Endettement bancaire maîtrisés, visible par un GEARING et un LEVERAGE négatifs ;
- Frais financiers faibles ;
- Absence de DLMT, le solde présent dans le passif représente une dette envers une personne physique selon le métier ;

- Aucun incident n'a été signalé au sujet de la gestion du compte, le client a toujours respectés ses échéances ;
- Orientation de la totalité des flux vers nos caisses ;
- Total BLANC/FP 2020=0.03x.

Points faibles :

- Activité en baisse considérable avec dégradation des marges bancaires en 2020 qui a été clôturé par un déficit de 20MDZD ;
- Client topé ECB GUIDENCE en 2020 ;
- Perturbation du secteur du BTP et le gèle de certains projets à cause de la conjuncture politico-économique ;
- Perturbation du secteur BTP à cause de la conjuncture politico-économique (baisse de la commande publique) et apparition du COVID19 ;
- Le manque d'expérience du management dans le nouveau domaine à savoir la production la lourdeur du cout du projet par rapport à la taille de l'entreprise (CMT 90MDZD vs CA 2020 36MDZD) ;
- Les éventuels retards des délais de réalisation et de livraison de la station de concassage ;
- Le risque de la non maitrise technique du matériel en cas de panne maintenance, usure...

Rubriques	2017 (MDZD)	2018 (MDZD)	2019 (MDZD)	Var	12/2020 (MDZD)
FP	238	248	249	1%	229
Dont CS	20	20	100	399%	100
CCA	4	4	4	0%	-
Total bilan	306	349	297	-15%	297
FP/TTB	77%	71%	84%		77%
Disponibilités	132	146	170	16%	182
Dettes fin brutes	18	32	15	-53%	35
Dettes fin nettes	-	-	-	100%	-
NL	-3.95x	-4.37x	-12.09x		7.36x

NG	-0.48x	-0.46x	-0.62x		-0.64x
----	--------	--------	--------	--	--------

Dettes fin MT	15	15	15	0%	35
Dettes fin CT	3	17		0%	-

LEVERAGE brut	0.63x	1.22x	1.17x		-1.75x
Stocks	0j	0j	80j	80j	0j
Clients	187j	286j	263j	-23j	152j
Avances Frs	0j	0j	0j	0j	0j
Fournisseurs	183j	258j	1884j	1626j	69j
Acomptes clients	0j	0j	0j	0j	0j

Chiffre d'affaires	140	128	45	-65%	36
Produits d'exploitation	140	128	45	-65%	36
Achats	62	59	3	-95%	41
Marge brutes	78	70	42	-39%	-5
Marge MB	56%	54%	93%		-14%
Charges d'exploit	48.65	43.30	29.60		
EBE	29	26	13	-51%	-20
Marge EBE	21%	20%	28%		-56%
Σ FF	1	8	0	-96%	0
FF/EBE	4%	31%	2%		-1%
RN	18	10	2	-84%	-20
Marge/RN	13%	8%	3%		-57%
CAF	25	22	13	-42%	-20
FR	151	169	182	7%	146
BFR	26	44	16	-63%	-1
T	125	125	166	32%	147

FR/BFR	580%	384%	1115%		-10400%
ETE	3	8	41	401%	-2
Δ BFR	26	18	-28	-254%	-18

Source : Les tableaux ci-dessous on était remis par la NATIXIS

Section03 : Synthèse de la comparaison entre les deux banques

Les banques et les établissements financiers développent, de plus en plus, leurs activités pour accroître leurs résultats. Cette situation se traduit par une prise du risque important pour ces derniers, c'est pour cette raison qu'elles sont placées plusieurs techniques de gestion et de couvertures dans le but de minimiser les risques.

Si on remarque bien on voit que la banque publique et la banque privée ont la même procédure de constitution d'un dossier du risque de crédit d'investissement, mais par contre le suivi et l'analyse du dossier est totalement différente de l'une par rapport à l'autre c'est de cette base on va en déduire ses différences entre elles.

Les points en communs entre la banque publique et privé sont :

Elles ont les mêmes correspondances vis-à-vis de l'historique du client c'est-à-dire son ancienneté, le mouvement du compte et sa fidélité par rapport à sa banque.

Elles appliquent les mêmes conditions d'éligibilité concernant la demande de crédit qui sont comme suit :

- ✓ Avoir la nationalité Algérienne ;
- ✓ Avoir la capacité juridique de contacter un prêt, être majeur ou émancipé ;
- ✓ Avoir la solvabilité justificative d'une capacité de remboursement suffisante ;
- ✓ Justifier d'un revenu stable ;
- ✓ Être âgé de 70 ans au maximum.

Elles mettent en place une procédure de traitement du dossier de crédit d'investissement aussi le même qui est comme suit :

- ✓ Prise de contact avec le client ;
- ✓ Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de demande de crédit ;
- ✓ Etude du dossier ;
- ✓ Etablissement de la fiche technique et l'étude du dossier ;
- ✓ Signature du contrat du prêt ;

- ✓ Mobilisation du crédit ;
- ✓ Recueil de la garantie ;
- ✓ Recouvrement.

Elles mettent en place un système qui permet aux banques de déterminer le montant et la capacité de remboursement du crédit demandé du contractant. Dans ce système ils traiteront :

- ✓ De sa capacité de remboursement ;
- ✓ De la durée du crédit ;
- ✓ Du taux d'intérêt ;
- ✓ L'échéance ;
- ✓ Le revenu mensuel.

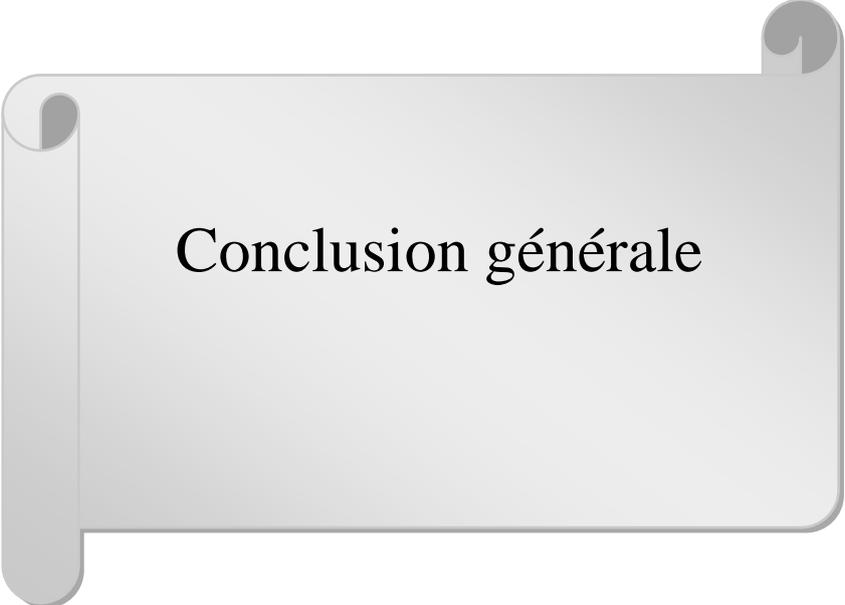
Les garanties recueillies par les banques sont toutes les mêmes qui sont :

- ✓ C'est tout objet ayant une valeur supérieure ou égale au montant du crédit demandé ;
- ✓ Salaire permanent garanti par un ordre de virement irrévocable ;
- ✓ Un bien immobilier (maison ; terrain ; local) ;
- ✓ Le Fonds de garantie des prêts (FGAR) ;
- Les points de différences entre la banque publique et privée ;
- ✓ La banque publique « CNEP » peut financer un projet de crédit allant jusqu'à la totalité du montant souhaité avec un taux d'intérêt de 5.25% ;
- ✓ Elle suit le cours du marché à la seconde près pour connaître la croissance du client et connaître aussi les failles qui lui sont causées sur le chemin ;
- ✓ Elle aide le client du début jusqu'à la fin de son projet pour l'aider à éviter la chute et la faillite et surtout c'est une manière de surveiller son comportement sur le terrain ;
- ✓ Tant qu'à la banque privée « NATIXIS » peut financer un projet de crédit allant jusqu'à la totalité du montant souhaité avec un taux d'intérêt différent de celui de la CNEP qui est TR+Marge.

Conclusion

Le but principal d'une politique des risques est de parvenir à une maîtrise aussi complète que possible du risque crédit dans toutes ses dimensions. Les banques publiques et privées exercent d'une manière générale, les mêmes méthodes dans l'évaluation du risque de crédit.

En effet, elles se basent principalement sur l'analyse financière (structure financière de l'entreprise) du projet à financer.



Conclusion générale

L'objet de notre mémoire consistait à analyser la politique des risques adoptée par la banque en prenant comme axe le risque de crédit. Notre problématique a porté principalement sur deux axes. Il s'agit d'une part, de voir comment le risque de crédit est évalué. D'autre part, de déterminer les différences qui existe entre la gestion du risque crédit au sein d'une banque publique et une banque privée. Nous avons vérifié à base de deux enquêtes réalisées auprès de deux banques. La première postule que l'évaluation du risque crédit par les banques (privées ou publiques) s'appuie principalement sur l'analyse financière. La deuxième, considère que les méthodes d'évaluation du risque crédit au sein des banques privées étrangères est différentes de celles pratiquées au sein des banques publiques.

Pour procéder au traitement de la problématique posée, nous avons d'abord, dans les deux premiers chapitres, présenté les concepts théoriques mobilisés à savoir la notion du crédit, le risque bancaire et les méthodes de son évaluation. Ensuite, le dernier chapitre, d'ordre empirique, nous ont permis de vérifier nos hypothèses et répondre à la problématique de recherche.

Nos résultats d'enquête mettent en évidence que la méthode d'évaluation du risque crédit la plus utilisé que ce soit dans les banques étrangères privées ou publique est l'analyse financière. Largement utilisée dans les banques, le banquier pour faire l'analyse financière rencontrent plusieurs difficultés. Toutefois, la plus difficile à gérer pour ce dernier est l'asymétrie de l'information. En effet, l'analyse financière est une approche traditionnelle ancienne qui consiste à établir différents ratios et calculs en vue d'évaluer la performance de l'entreprise (voir son bilan et son compte de résultat), néanmoins les banques qu'elles soit privée ou publique souffrent d'un déficit informationnel lors de l'évaluation de la capacité de l'entreprise à rembourser les dettes. En effet, à travers les deux stages que nous avons effectués nous avons constaté que lors de l'octroi et l'évaluation du risque les deux banques accordent une importance assez particulière trois éléments :

- Le premier élément est la taille de l'entreprise ;
- La qualité de la relation avec le client ;
- L'ancienneté du client.

Résumé :

Dans un environnement économique et financier le risque de crédit est sans cesse croissant. Une mauvaise gestion du risque crédit induit inévitablement l'affaiblissement du système bancaire. L'objectif de cette étude est double. Le premier consiste à déterminer les différentes approches que les banques adoptent afin de se prémunir contre ce risque. Le deuxième consiste à mener une étude comparative entre une banque publique et une banque privée étrangère (CNEP et NATIXIS) afin de voir les différences et les similitudes en matière de gestion du risque crédit. A l'issue de notre étude, nous sommes parvenus à deux résultats. Premièrement, Il existe différents outils de gestion du risque de crédit bancaire l'analyse financière demeure l'approche la plus utilisée que ce soit dans les banques privées ou publiques. Deuxièmement, les dysfonctionnements et l'asymétrie informationnelle, rendent le processus de gestion des risques complexe et difficile à superviser par les banques quel que soit son statut.

Mots-Clés :

Crédit bancaire, Risques de crédit, Banque, Processus de gestion, Gestion de risques.

Abstract

In today's economic and financial environment, credit risk is constantly increasing. Poor credit risk management inevitably weakens the banking system. The aim of this study is twofold. The first is to determine the different approaches that banks are adopting to guard against this risk. The second is to carry out a comparative study between a public bank and a foreign private bank (CNEP and NATIXIS) in order to identify the differences and similarities in terms of credit risk management. At the end of our study, we came to two conclusions. Firstly, there are a number of different tools for managing bank credit risk. Financial analysis remains the most widely used approach, whether in private or public banks. Secondly, dysfunctions and information asymmetries make the risk management process complex and difficult for banks to supervise, whatever their status.

Keywords:

Bank credit, Credit risk, Bank, Management process, Risk management.

ملخص:

في بيئة اقتصادية ومالية، تتزايد مخاطر الائتمان باستمرار. يؤدي سوء إدارة مخاطر الائتمان حتماً إلى إضعاف النظام المصرفي. الهدف من هذه الدراسة ذو شقين. الأول هو تحديد الأساليب المختلفة التي تتخذها البنوك للحماية من هذه المخاطر لمعرفة الاختلافات والتشابهات (CNEP و NATIXIS) والثاني هو إجراء دراسة مقارنة بين بنك عام وبنك أجنبي خاص فيما يتعلق بإدارة مخاطر الائتمان. وفي نهاية دراستنا، تمكنا من نتيجتين. أولاً، هناك أدوات مختلفة لإدارة مخاطر الائتمان المصرفي، ولا يزال التحليل المالي هو النهج الأكثر استخداماً، سواء في البنوك الخاصة أو العامة. ثانياً، تجعل الاختلافات الوظيفية وعدم التناسق المعلومات عملية إدارة المخاطر معقدة ويصعب الإشراف عليها من قبل البنوك مهما كان وضعها

الكلمات الدالة:

الائتمان المصرفي، مخاطر الائتمان البنك، عملية الإدارة، إدارة المخاطر



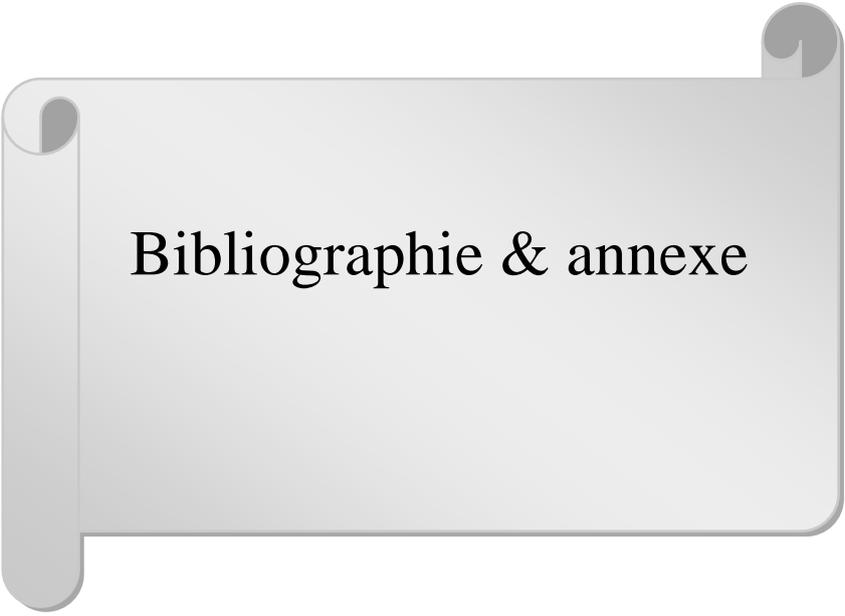
Liste des figures

Figure 1: Le rôle de la banque.....	14
Figure 2 : Les trois piliers de Bâle II.....	28
Figure 3: Les méthodes de mesure de risques sous Bâle II.....	29
Figure 4 : Système de mesure du risque de crédit.....	45
Figure 5 : Présente le sort de chaque dossier	70



Liste des tableaux

Tableau 1: Pondération au risque des postes au bilan Sous Bâle I	27
Tableau 2: Composition des fonds propres réglementaires selon Bâle III.....	31
Tableau 3 : Synthèse de l'exigence en fonds propres à l'horizon 2019 sous Bâle III.....	33
Tableau 4 : Les fonds propres de base selon la réglementation prudentielle nationale	38
Tableau 5 : Fonds propres complémentaires selon la réglementation nationale	39
Tableau 6 : Classes de créances	41
Tableau 7 : Catégories de créances classées	42
Tableau 8 : Provisionnement de créances	44
Tableau 9 : Exemple de classe de risque	49
Tableau 10 : les différentes caractéristiques de CMT et CLT	56
Tableau 11 : Aménagement d'un bien immobilier et acquisition des équipements :	57
Tableau 12 : Acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et acquisition des équipements :.....	58
Tableau 13 : Acquisition d'un bien immobilier et acquisition des équipements	59
Tableau 14 : Acquisition d'un bien immobilier	60
Tableau 15 : Construction d'un bien immobilier	60
Tableau 16 : Acquisition des équipements.....	61
Tableau 17 : Document à fournir pour le dossier d'investissement (Check-list).....	66



Bibliographie & annexe

Ouvrage

BENHALIMA AMMOUR « système bancaire algérien » 2^{ème} « édition Dehlab Alger 2001,

KHAROUBI Cécile et THOMAS Philip (2016) « Analyse du risque de crédit, banque & marchés » 2^{ème} édition, Revue Banque, Paris.

BOURDEAUUX.S de Coussergues, (2010) « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie » Ed Dunod, Paris.

KPMG « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », Edition 2012

GARSUAULT.P & PRIANIS 1997 « la banque : fonctionnement et stratégie » 2^{ème} Edition Economica, Paris

GAUCHON.P, 1994 « Vocabulaire d'actualité économique P.30 », Edition Ellipse, Paris.

BIGNON Fabien expert membre du réseau ALCODEFI France, 21/05/2015 « Gestion quantitative des risques crédit », cours ALCODEFI Alger.

HENRI JACOB & ANTOINE SARDI, Année 2001 « Management des risques bancaires », Ed AFGES, Paris.

John Hull, GODLEWSKI Christophe & MERLI Maxime, Année 2013 « Gestion des risques & institutions financières », 3^{ème} Edition Pearson, France, P 253.

John Hull, GODLEWSKI Christophe & MERLI Maxime, Année 2013 « Gestion des risques & institutions financières », 3^{ème} Edition Pearson, France, P 254.

LAHILLE Jean-Pierre, « Analyse financière », édition DALLOZ, Paris, 2001

Norme ISO 31000, management du risque, juin 2018

Peter Cooke, directeur de la Banque d'Angleterre qui fût le premier président du comité de Bâle.

SARDI. A & JACO. H « Management des risques bancaires », AFGES, 2001

J. MC DONOUGH William président du Comité de Bâle à ce moment-là et président de la Fed de New York.

Jean-François Lepetit, avril 2010 Rapport sur le risque systémique, P10.

Du nom de William J. Mc DONOUGH président du Comité de Bâle à ce moment-là et président de la Fed de New York.

Lois et règlement

Articles 4 et 5 du règlement 14-03 du 16 février 2014.

Article 09 du règlement 14-01 du 16 février 2014.

Article 10 du règlement 14-01 du 16 février 2014.

L'ordonnance n°03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit modifiée et complétée par la loi de finances complémentaire pour 2009 et l'ordonnance n°10-04 du 26/08/2010.

Thèses et mémoires

Document de formation, « Bâle II et Bâle III approfondissement » AFGES formation banque finance, septembre 2012.

Document de formation, « Bâle II et Bâle III approfondissement » AFGES formation banque finance, septembre 2012.

Mémoire « mesure du risque de crédit et son impact sur la performance de la banque », BOUHADJAR Meriem, IFID, décembre 2017.

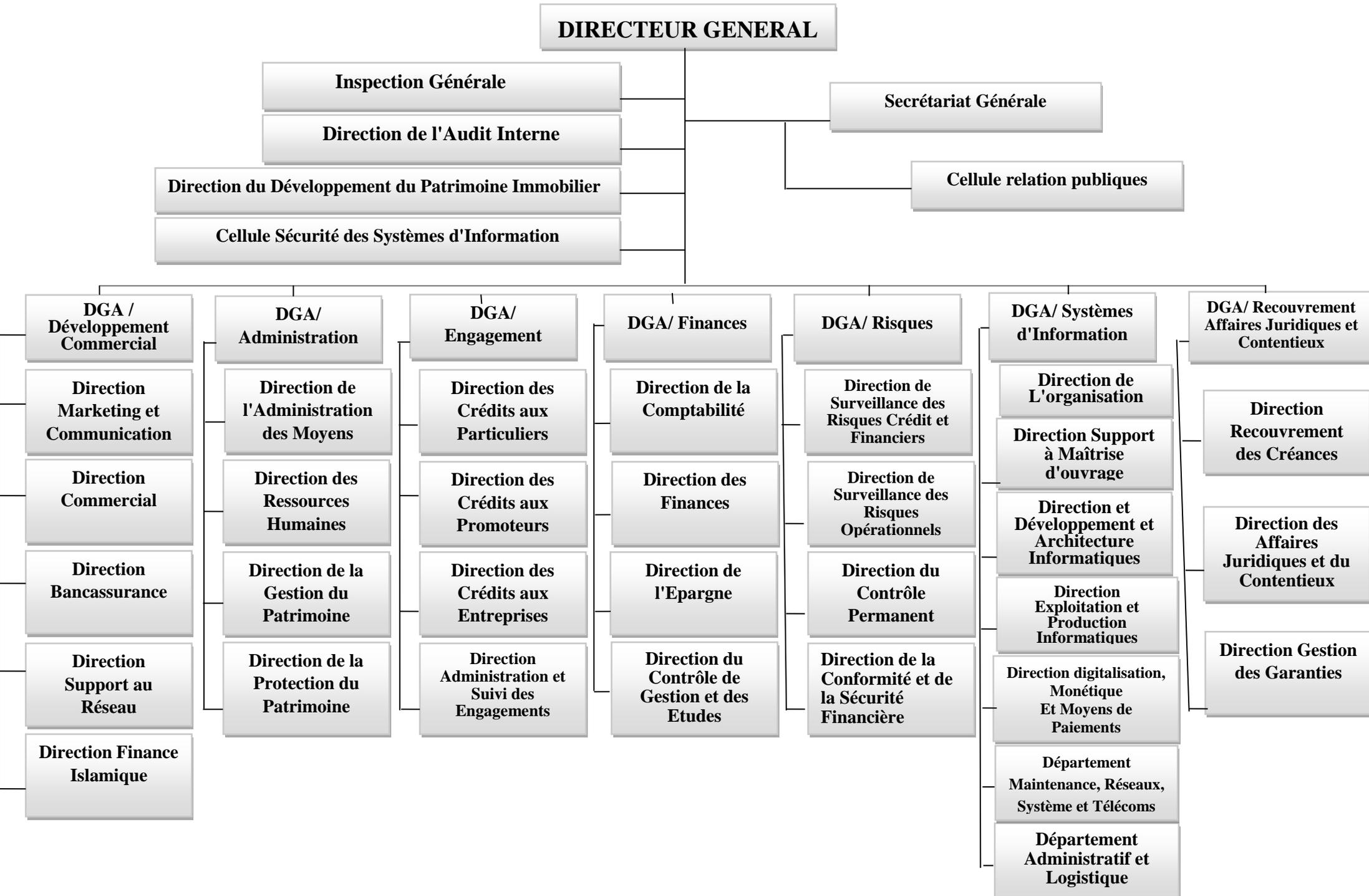
Synthèse sur les exigences en fonds propres au sein d'une banque selon Bâle II, Fabien Bignon, expert membre du réseau ALCODEFI sur France, 21 mai 2015, cours ALCODEFI Alger.

Sites internet

<http://www.bank of Alegria.dz>

<http://www.natixis.dz>

Annexe 01 : Structures Centrales De La CNEP-Banque



Annexe 02 : Direction du Réseau Commercial

DIRECTEUR DU RESEAU COMMERCIAL

Service Technique

DIRECTEUR DU RESEAU COMMERCIAL ADJOINT

Département Commercial

Service Animation Commerciale

Service Gestion Commerciale

Service Suivi de l'Activité Epargne

Département Crédit

Service des Crédits aux Particuliers

Service des Crédits aux Promoteurs et Entreprises

Département Personnel et Moyens

Service Personnel et Formation

Service Moyens Généraux

Service Juridique

Service Sécurité

Département Comptabilité et Budget

Service comptabilité

Service Budget et Trésorerie

Département Recouvrement des Créances

Service Recouvrement des Crédits aux

Service Recouvrement des Crédits Entreprises, Promoteurs Immobiliers et Institution

Service Reporting

Département Informatique

Service Exploitation Informatique

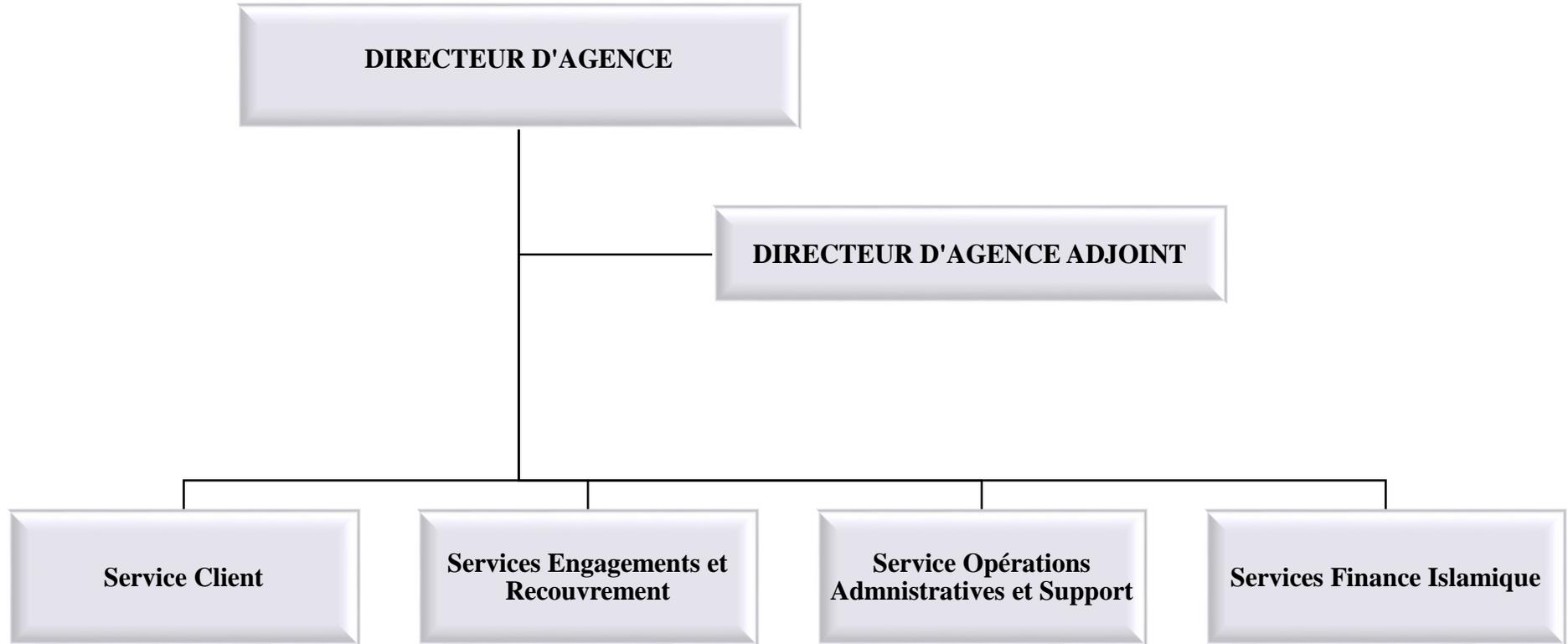
Service Assistance et Maintenance

Département Contrôle

Service Evaluation et Analyse

Service Surveillance des Opérations

Annexe 3 : Direction d'Agence Généraliste



Annexe 4 : Direction Générale Engagement

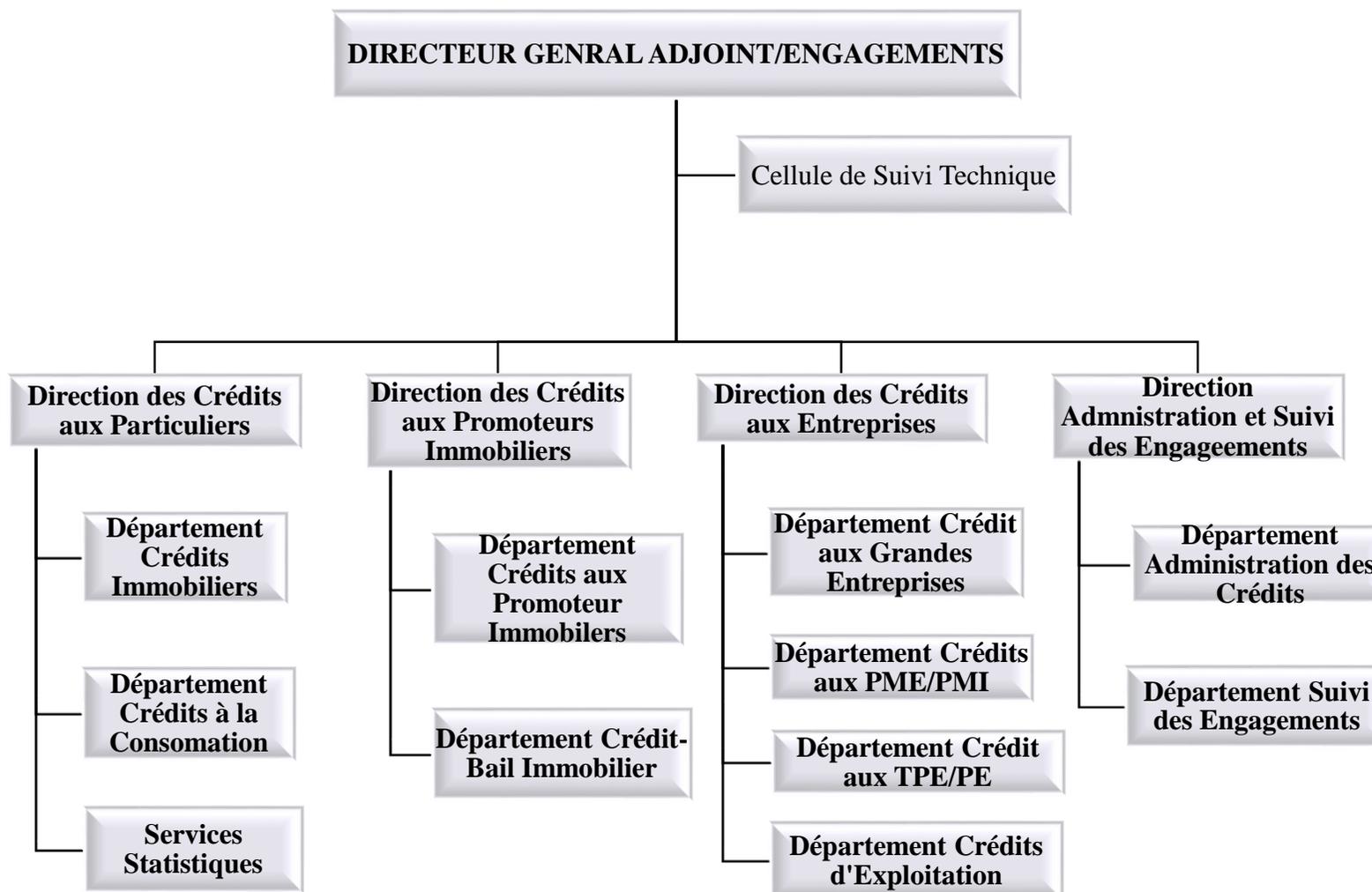




Table des matières

REMERCEMENTS

DEDICACES

DEDICASES

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 1

Chapitre I :L'entreprise Bancaire Et Le Système Bancaire algérien

Introduction 4

Section 01 : Brève Présentation Du Système Bancaire Algérien 4

1. Evolution du système bancaire Algérien 4

1.1. Présentation de système bancaire Algérien (1962-1985) 4

1.1.1. L'étape de la récupération de la souveraineté (1962-1964) 5

1.1.2. L'étape de la mise en place du système bancaire national (1963-1967) 5

1.1.3. L'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien (1966-1967) 6

1.1.4. L'étape de planification financière du système bancaire (1970-1986)..... 6

2. Présentation du système bancaire algérien depuis 1990 à nos jours 7

2.1. La loi bancaire n°90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit : 8

2.2. Les aménagements apportés à la LMC 8

2.2.1. L'ordonnance de 27/02/2001relative à la monnaie et au crédit..... 8

2.2.2. L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit..... 9

2.2.3. L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit..... 10

3. Les principales mesures sont les suivantes 10

3.1. Composition du système bancaire algérien 10

3.1.1. Les banques publiques : 11

3.1.2. Banque Privée : 11

3.1.3. Les établissements financiers : 11

3.1.4. Le bureau de représentation : 11

Section 02 : Regard sur les notions de base de la banque..... 11

1. Définition de la banque	12
1.1. Définition économique.....	12
1.2. Définition juridique.....	13
2. Histoire et rôle de la banque	13
2.1. Le financement de l'économie	13
2.2. Le rôle des intermédiaires financiers	14
3. Les ressources de la banque	15
3.1. Les fonds propres (les capitaux propres).....	15
3.2. Les ressources clientèles : (les capitaux empruntent).....	15
4. Les emplois et les fonctions de la banque	15
4.1. La collecte des dépôts.....	15
4.2. La gestion des moyens de paiement	15
4.3. La distribution du crédit	15
L'activité financière des banques	16
5. Le risque de crédit	16
5.1. Notion du risque	16
5.2. Rôles du crédit	16
Section 03 : Risques bancaires, concept et typologie	17
2. Les risques bancaires	17
1.1. Le risque de crédit	17
1.2. Typologie du risque de crédit	18
Conclusion	23
Chapitre II :Risque de crédit, paramètres, réglementations et mesures	
Introduction	24
Section 01 : La réglementation prudentielle en matière de gestion du risque de crédit, une revue de littérature	24
1. La réglementation prudentielle internationale	25

1.1	Présentation du Comité de Bâle.....	25
1.2.	Les accords de Bâle	26
1.2.1.	Les accords de Bâle I	31
1.2.2.	Les accords de Bâle II.....	31
1.2.3.	Les accords de Bâle III.....	31
1.2.4.	Vers Bâle IV ?.....	34
2.	La réglementation prudentielle nationale	34
2.1.	Présentation du CMC.....	34
2.2.	Les règlements relatifs à la mesure et la gestion du risque de crédit.....	35
2.2.1.	L'ancienne réglementation.....	35
2.3.	La réglementation en vigueur	35
2.3.1.	Règlement N°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers	35
2.3.2.	Nouvelle réglementation prudentielle	36
	Section 02 : Mesure du risque de crédit	44
1.	Système de mesure du risque de crédit	45
2.	Les méthodes de mesure du risque de crédit	46
2.1.	Les méthodes empiriques	46
2.1.1.	Les méthodes positives	46
2.1.2.	Les méthodes normatives : dites également systèmes experts.....	48
2.1.3.	La notation : le rating	49
2.2.	Les méthodes statistiques	50
2.3.	Les méthodes théoriques : (les modèles de risque de crédit)	50
2.3.1.	Approche empirique par les spreads de crédit	50
2.3.2.	Approches paramétriques du risque de crédit	51
	Conclusion.....	51
	Chapitre III :Etude de cas pratique	
	Introduction	52

Section 01 : Politique et procédure en matière de gestion de risque de crédit d'une banque national publique : CNEP-BANQUE	52
1. Présentation de la CNEP-banque	52
1.1. Organisation générale	54
1.1.1. Les structures centrales	54
1.1.2. Les directions des réseaux commerciaux	54
1.1.3 Le Service Agence	54
1.1.4. La CNEP-banque en chiffres	54
1.2. Présentation de la structure d'accueil	54
1.2.1. Présentation de la Direction des Crédits aux Entreprises	54
1.3. Présentation des produits, règles et modalités d'octroi de crédits aux entreprises :	56
1.3.1. Le financement de l'investissement des entreprises	56
1.4. Décision de financement des entreprises	63
1.4.1. Dépôt et cheminement du dossier de crédit	63
1.4.2. Les garanties exigées	64
2. Processus d'octroi d'un crédit :	64
2.1. Traitement de la demande de financement au niveau de la DCE	64
Phase 01 : Analyse des éléments de la demande de financement :	64
Phase 02 : Décision du sort de la demande	70
Phase 03 : mise en place crédit	71
Phase 04 : recueil des garanties et assurances	71
Phase 05 : demande de mobilisation	71
Phase 06 : suivi des mobilisations	71
3. Etude du dossier	72
3.1. Présentation de l'entrepreneur et son entreprise	72
3.2. Présentation de l'activité	78
Section 02 : Politique et procédure en matière de gestion de risque de crédit au sein d'une banque étrangère privée : la NATIXIS	86
1. Présentation de NATIXIS-Bank	86
1.1. Historique	86

1.2. Les missions de la banque	88
1.3. Rôle et mission du GCPP	89
1.4. Les différents types de crédits effectués par la banque NATIXIS	89
1.4.1. Les crédits d'exploitation.....	89
1.4.2. Crédits d'équipement à long et moyen terme	90
1.4.3. Le crédit d'investissement à long terme	90
1.4.4. Le crédit-bail (leasing)	90
2. Procédure d'octroi d'un crédit.....	91
2.1. Le montage de dossier du crédit	91
2.1.1. Entretien client	91
2.1.2. L'analyse du dossier de crédit	93
2.1.3. La prise de position sur l'affaire.....	94
3. Etude du dossier	95
3.1. Présentation de l'entrepreneur et son entreprise.....	95
3.2. Evaluation du dossier.....	99
Section 03 : Synthèse de la comparaison entre les deux banques	111
Conclusion.....	112
Conclusion générale	112
Liste des figures	112
Liste des tableaux	112
Bibliographie	112
Table des matières	112